



CONTRIBUTION DU CNA À LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'ALIMENTATION, LA NUTRITION ET LE CLIMAT

LIVRABLE

Cette contribution a été adoptée par le CNA plénier en scrutin public le 5 avril 2023 par 41 voix pour, 18 voix contre et 7 abstentions.

Le Conseil national de l'alimentation

Le Conseil National de l'Alimentation est une instance consultative indépendante

Le CNA est une instance consultative indépendante, placée auprès des ministres chargés de l'environnement, de la santé, de la consommation et de l'agriculture. C'est un outil d'aide à la décision publique. Il est consulté sur la définition des politiques publiques de l'alimentation et émet des avis à l'attention des décideurs publics et des différents acteurs de la filière alimentaire sur des sujets tels que la qualité des denrées alimentaires, l'information des consommateurs, l'adaptation de la consommation aux besoins nutritionnels, la sécurité sanitaire, l'accès à l'alimentation, la prévention des crises, etc.

« Parlement de l'alimentation », le CNA organise la concertation entre acteurs de la filière alimentaire et des débats citoyens.

Positionné comme un « parlement de l'alimentation », le CNA développe depuis plus de 35 ans un processus de concertation intégrant les préoccupations des filières et de la société civile. Réalités du monde professionnel et attentes des consommateurs entrent ainsi en compte dans les débats.

Répartis en 8 collèges, ses 64 membres nommés représentent les principaux acteurs de la filière alimentaire : producteurs agricoles, transformateurs et artisans, distributeurs, restaurateurs, associations de consommateurs et d'usagers des systèmes de santé, de protection de l'environnement, de protection animale, d'aide alimentaire, syndicats de salariés, ainsi que des personnalités qualifiées. Les établissements publics de recherche et d'évaluation scientifique ainsi que les collectivités territoriales sont également membres de droit du CNA. Assistent de plein droit aux travaux les représentants des ministères concernés. Le CNA est également mandaté pour organiser le débat public dans le cadre de la politique publique de l'alimentation. Le CNA est actuellement présidé par Mme Laurence Maillart-Méhaignerie, députée de la 2e circonscription d'Ille-et-Vilaine et membre de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

Le CNA bénéficie d'une gouvernance interministérielle

Une gouvernance interministérielle est définie dans le règlement intérieur du CNA et découle de sa définition réglementaire. Ainsi, les quatre ministères de rattachement du CNA participent aux travaux d'élaboration des avis du CNA afin d'apporter un éclairage et une expertise. Lors du vote des avis, l'administration ne prend pas part aux votes. De fait, les ministères n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions et recommandations émises dans les avis. Celles-ci doivent être considérées comme propres à leur auteur, c'est-à-dire au CNA plénier. Le Gouvernement n'est pas lié aux avis du CNA.

Le CNA émet des avis et des recommandations

Le CNA peut être saisi par un de ses ministères de rattachement, par toute autre instance consultative placée auprès de l'État ou de l'un de ses établissements publics, par un des collèges qui le constituent ou encore par son Président. La concertation organisée par le CNA vise ainsi à émettre des recommandations. Un avis du CNA est une œuvre collective, résultant de la participation des membres d'un groupe de concertation (GC), du CNA et du secrétariat interministériel. Il est rendu public une fois adopté en séance plénière du CNA. Il est destiné aux acteurs de l'alimentation, en particulier aux pouvoirs publics, afin d'enrichir la décision publique et intégrer les opinions des différentes parties prenantes. Tous les avis du CNA sont consultables et téléchargeables sur le site www.cna-alimentation.fr

Résumé

Le CNA a été saisi en février 2023 pour contribuer à l'élaboration de la future Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), dont la publication est prévue en juillet 2023. Ce livrable est issu des travaux d'un groupe de concertation qui ont débuté en février 2023. Il s'inscrit dans une réflexion menée par le CNA au travers de ses avis récents sur la prise en compte de toutes les dimensions de la durabilité dans les politiques publiques de l'alimentation.

Conformément au mandat confié au CNA, ce livrable reprend les recommandations de ses avis précédents qui s'inscrivent dans le périmètre de la SNANC, identifie parmi ces recommandations celles qui apparaissent comme prioritaires pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la SNANC tels que définis par la loi, et définit une liste d'objectifs stratégiques pouvant servir de base à l'élaboration de la SNANC.

Le CNA identifie en ce sens 17 objectifs stratégiques afin de mieux produire, mieux transformer, mieux distribuer, mieux consommer, mais aussi de développer la recherche sur ces enjeux et d'aller vers une meilleure gouvernance de l'alimentation. Il recense 122 recommandations issues de ses avis récents pouvant alimenter l'élaboration de la SNANC, dont 37 recommandations identifiées comme prioritaires¹.

Mots clés

Stratégie pour l'alimentation, la nutrition et le climat ; SNANC ; politiques publiques de l'alimentation ; systèmes alimentaires durables ; environnement alimentaire ; *One Health* ; précarité alimentaire ; démocratie alimentaire ; droit à l'alimentation ; sobriété en emballages alimentaires ; durabilité.

¹ Des dissensus se sont exprimés sur la priorisation de ces recommandations ainsi que sur la méthode choisie pour y parvenir. Ceux-ci sont identifiés p.42 et dans le tableau des recommandations p. 51.

Partie I – Chapitre introductif.....	6
1. Contexte de travail.....	6
1.1. Les systèmes alimentaires face à de nombreux défis	6
1.2. Des travaux de la Convention citoyenne pour le climat à la Loi climat et résilience.....	6
1.3. Saisine ministérielle et mandat de travail du CNA	7
2. Périmètre de travail	8
2.1. Identification des avis du CNA.....	8
2.2. Etat des lieux des recommandations en lien avec la SNANC	9
3. Calendrier et modalités de travail.....	9
4. Articulation avec des travaux du CNA avec d’autres saisines ministérielles	10
5. Définitions.....	11
Partie II – Cadre législatif et de politique publique et éléments d’évaluation.....	15
1. Evolution des deux programmes principaux de politique alimentaire en France.....	15
1.1. PNA et PNNS	15
1.2. Ambition d’intégrer les enjeux alimentaires, nutritionnels et environnementaux : la Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat (SNANC)	16
2. Principales politiques publiques et principaux textes de loi en lien avec la SNANC	16
2.1. Cadre de politique publique national et européen	16
2.2. Eléments d’évaluation du PNNS 4 et PNA 3.....	18
2.3. Cadre législatif national.....	19
3. Pistes d’amélioration des politiques publiques	21
3.1. Améliorer la conduite des politiques publiques	21
3.2. Répondre aux enjeux environnementaux, économiques, sociaux et de santé publique actuels	22
Partie III – Constats et enjeux.....	23
1. Aller vers des régimes alimentaires durables et accessibles pour toutes et tous.....	23
1.1. Des évolutions perceptibles des régimes alimentaires vers plus de durabilité.....	23
1.2. Des contraintes systémiques et des inégalités limitant les possibilités de transition vers des régimes alimentaires durables	25
2. Aller vers des modes de production, de transformation, de distribution et de restauration compatibles avec des systèmes alimentaires durables et répondant aux attentes sociétales	27
2.1. La production agricole : un maillon clé pour faire face aux enjeux environnementaux et climatiques mais qui rencontre des difficultés systémiques	27
2.2. Une réorganisation de la logistique alimentaire dans un contexte de développement des circuits courts et des outils numériques	30
2.3. Aller vers davantage de pratiques durables en matière de transformation et de distribution, notamment à travers la sobriété des emballages alimentaires	31
2.4. Un secteur de l’aide alimentaire faisant face à une hausse des bénéficiaires bien qu’il n’ait pas vocation à répondre à tous les enjeux de la précarité alimentaire	32
2.5. La restauration collective comme levier pour assurer une meilleure inclusion et l’accès pour toutes et tous à une alimentation durable et de qualité	33
3. Aller vers des politiques publiques et une gouvernance plus inclusives et intégrant tous les enjeux de la durabilité.....	33
3.1. Améliorer l’accès à toutes et à tous et partout une alimentation saine, sûre, digne et durable	33
3.2. Rapprocher la gouvernance de l’alimentation des citoyennes et citoyens.....	34

3.3. Agir sur l'environnement alimentaire.....	35
3.3. Aller vers plus de coordination des politiques de l'alimentation à toutes les échelles du territoire	35
Partie IV – Objectifs stratégiques et recommandations prioritaires.....	37
1. Objectifs stratégiques (OS).....	37
2. Recommandations prioritaires	42
Partie V – Tableau des recommandations.....	51
Partie VI – Suivi du livrable.....	83
Annexes.....	82

1. Contexte de travail

1.1. Les systèmes alimentaires face à de nombreux défis

Les systèmes alimentaires ont d’abord eu pour vocation d’assurer l’accès à des aliments sûrs, sains et de qualité, pour les générations présentes et à venir. La triple crise planétaire qui se joue à la fois sur le plan du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution, nécessite désormais d’appréhender les systèmes alimentaires selon une approche plus holistique, incluant des enjeux économiques, sociaux et environnementaux à part égale.

À la fois contributeurs de cette crise, de par leurs émissions de gaz à effet de serre, leurs impacts sur la biodiversité et l’utilisation des ressources naturelles qu’ils impliquent, ainsi que les pollutions qu’ils engendrent, les systèmes alimentaires en subissent également fortement les effets. Ces changements environnementaux, associés à la croissance démographique, viennent finalement menacer la capacité des systèmes alimentaires à assurer la qualité, la quantité, la diversité et la sécurité des aliments, mais aussi à produire et à distribuer de manière durable.

Les systèmes alimentaires peuvent également être vecteurs de solutions face à ces enjeux planétaires. L’agriculture doit constituer un levier dans l’atteinte de la neutralité carbone à travers les capacités des sols et de la biomasse à capter le carbone, ainsi que dans la préservation des paysages et de la biodiversité. Le défi des systèmes alimentaires de demain réside dans la résilience face au réchauffement climatique et à la crise de la biodiversité, mais également dans la souveraineté alimentaire, notamment favorisée par les activités des maillons du système alimentaire français au cœur des territoires.

La réponse à ces défis complexes et systémiques dépend tant de l’évolution des comportements alimentaires au niveau individuel que de celle des acteurs de la chaîne alimentaire mais aussi, plus en amont, des orientations données par les politiques publiques. Par les contraintes et les incitations qu’elles portent, ces politiques publiques constituent des leviers majeurs à la fois pour rendre possible, assurer et accroître la durabilité des systèmes alimentaires. Elles permettent également de prendre en compte les attentes grandissantes des citoyennes et citoyens quant à l’impact de leur alimentation sur la santé humaine, animale et environnementale, la volonté de soutenir les filières agricoles et alimentaires de leurs territoires, ainsi que le développement du besoin de se réapproprier leur alimentation², tant au niveau local que national.

À la lumière de ces enjeux, il semble désormais nécessaire d’intégrer toutes les dimensions de la durabilité dans les politiques de l’alimentation³, en prenant en compte les enjeux et contraintes de chaque maillon de la chaîne alimentaire, afin de s’inscrire dans un nouveau narratif et dans des instruments de politique publique engageants autour d’une alimentation durable comme bien commun.

1.2. Des travaux de la Convention citoyenne pour le climat à la Loi climat et résilience

Ce besoin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques dans les politiques de l’alimentation en France a notamment été mis en avant au travers des travaux de la Convention citoyenne pour le climat (CCC).

La CCC a regroupé 150 citoyens et citoyennes en 2019, à la demande du gouvernement. Les travaux de la CCC ont conduit à l’élaboration d’un rapport⁴ présentant une série d’objectifs et de recommandations visant à **définir les**

² CNA, Avis n°89 « Retour d’expérience de la crise Covid-19 : période du premier confinement national », 2021.

³ CNA, Avis n°90 « Nouveaux comportements alimentaires : pistes d’actions pour une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables », 2022.

⁴ [Les propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat, 21 juin 2020.](#)

mesures structurantes pour parvenir, dans un esprit de justice sociale, à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990.

Dans la thématique « Se nourrir », le rapport final de la CCC fixe l'objectif de « **mieux informer les consommateurs** » (objectif 5.2). Une des propositions qui en découle est à l'origine de la future Stratégie nationale alimentation nutrition climat :

Extrait du rapport final de la Convention citoyenne pour le climat

PROPOSITION SN5.2.1 : mieux informer le consommateur en renforçant la communication autour du PNNS et réformer le PNNS en PNNSC

Nous souhaitons réformer le Plan National Nutrition Santé (PNNS) et la communication qui l'entoure :

(...)

→ **Faire du prochain programme PNNS un Programme National Nutrition Santé Climat (PNNSC) pour prendre en compte les critères climat, comme indiqué dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;**

→ Développer des moyens adéquats pour renforcer la communication autour de ce PNNSC en :

- Renforçant la formation initiale et continue des agents qui travaillent auprès du public et qui sont en position de conseil nutritionnel ;
- Organisant des ateliers dans l'espace public pour apprendre aux personnes à cuisiner des légumes/légumineuses et surtout à les associer de manière qualitative (exemple : dans les supermarchés).

À la suite des travaux de la CCC, la proposition visant à inclure la dimension climat dans le Plan national relatif à la santé et à la nutrition a donné lieu à une transcription législative. La **Stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat** est ainsi définie dans la **Loi climat et résilience**, promulguée le 24 août 2021 :

« La stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat détermine les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, mentionnée au 1° du I, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le programme national pour l'alimentation et sur le programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique » (article 265).

La loi fixe un délai de mise en place de cette stratégie au **1^{er} juillet 2023**.

1.3. Saisine ministérielle et mandat de travail du CNA

Le CNA a été saisi par trois de ses ministères de rattachement⁵ pour contribuer à l'élaboration de la future Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat. Le mandat de travail⁶ issu de cette saisine a été adopté par le CNA plénier le 1^{er} février 2023.

Ce mandat rappelait notamment que de nombreux avis du CNA sont particulièrement cohérents avec les objectifs définis par la loi concernant cette stratégie. Des recommandations ont ainsi été élaborées dans ce cadre, visant à atteindre ces objectifs concernant l'alimentation, la nutrition et le climat. Ces recommandations ont été à la base de plusieurs textes législatifs et réglementaires, ainsi que de plans d'actions du Gouvernement et des parties prenantes. Ainsi, l'objet de la saisine portait sur les travaux déjà publiés par le CNA et pouvant alimenter la rédaction de la future SNANC.

Dans ce cadre, le mandat fixait comme objectif de contribuer à l'élaboration de la SNANC en identifiant les recommandations tirées de ses avis récents en lien avec les orientations de la stratégie, et en définissant des objectifs stratégiques à y associer.

⁵ Ministères de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, de la santé et de la prévention, et de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

⁶ Voir annexe n°2.

Afin de répondre à cet objectif, il était attendu que le groupe de concertation mobilisé sur ce sujet :

- dresse un état des lieux des recommandations de ses avis précédents qui s'inscrivent dans le périmètre de la future SNANC ;
- hiérarchise parmi ces recommandations celles qui sont les plus susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de la SNANC tels que définis par la loi ;
- définisse une liste d'objectifs stratégiques pouvant servir de base à l'élaboration de la SNANC, en lien avec les travaux du Haut Conseil de la Santé publique qui sera saisi par le ministère en charge de la santé sur les objectifs de santé publique

Pour mener cette réflexion, le groupe de concertation devait notamment s'appuyer sur :

- les précédents avis du CNA, notamment Alimentation favorable à la santé (Avis 81), Education à l'alimentation (Avis 84), Réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage (Avis 85), Sobriété en emballages alimentaires (Avis 88), Retour d'expérience de la crise Covid-19 (Avis 89), Nouveaux comportements alimentaires (Avis 90) et Prévenir et lutter contre la précarité Alimentaire (Avis 91) ;
- les principaux plans et stratégies nationaux alimentation/santé/environnement : PNAN (PNA 3, PNNS 4), PNSE4, SNBC, Plan de relance, France 2030 ;
- les textes législatifs en lien avec la SNANC : lois EGalim 1 et 2, loi AGECE, loi climat et résilience, loi d'orientation et d'avenir agricoles ;
- la stratégie de la Commission européenne « De la ferme à la table » ;
- les études et publications récentes sur les objectifs de développement durable, ainsi que les rapports et avis de référence récents aux niveaux national et international (France stratégie, GIEC, CESE, rapports parlementaires ...).

Le premier livrable faisant suite à cette saisine était attendu pour mars 2023. La saisine précisait également que les membres du CNA seraient consultés dans un second temps sur un projet de rédaction de la SNANC, avant sa publication en juillet 2023.

2. Périmètre de travail

Compte-tenu du calendrier, le mandat de travail précisait que le secrétariat du CNA serait en charge de proposer une liste des avis du CNA à prendre en compte dans le travail du groupe de concertation, ainsi qu'une méthodologie de recensement et de sélection des recommandations pouvant contribuer à l'élaboration de la SNANC. Ces travaux préalables devaient servir de base aux réflexions du groupe de concertation.

Un premier travail a ainsi été initié en amont du lancement de la concertation, visant à répondre au premier attendu de la saisine : dresser un état des lieux des recommandations des avis du CNA s'inscrivant dans le périmètre de la future SNANC.

Cela a notamment conduit à proposer au groupe de concertation et à valider le périmètre de travail présenté ci-dessous⁷.

2.1. Identification des avis du CNA

Depuis 1988, le CNA a émis 91 avis. Dans le cadre de cette saisine il a été proposé d'organiser les travaux autour des **avis les plus récents à compter de l'Avis n°81** « Alimentation favorable à la santé » (2018). En effet, cet avis a été charnière pour le fonctionnement du CNA après son adoption et ce, sur plusieurs aspects :

- Il s'inscrit dans les travaux des **Etats généraux de l'Alimentation** (2017), la feuille de route pour une politique de l'alimentation et la loi alimentation (EGAlim 1).
- À travers sa définition d'une alimentation favorable à la santé, l'avis 81 propose une **vision transversale de l'alimentation**, allant au-delà d'une vision sanitaire ou nutritionnelle de l'alimentation en englobant

⁷ Voir annexe n°4 pour le détail de la méthodologie proposée dans le cadre de cette concertation.

les enjeux environnementaux et sociaux. Ses recommandations vont dans le sens d'une alimentation favorable à la santé disponible et accessible à toutes et tous et partout.

La méthodologie de la concertation mise en place pour l'avis 81 a permis **d'homogénéiser la structure et la méthodologie utilisée pour élaborer les avis postérieurs**. Par ailleurs, l'ensemble des avis adoptés depuis l'avis 81 ne semble pas pertinent au regard des thématiques devant être traitées par la SNANC, telle que définie dans la Loi climat et résilience. Ainsi, il a été proposé de travailler dans le cadre de cette saisine sur les **recommandations** des avis suivants :

- **Avis 81** : Alimentation favorable à la santé
- **Avis 84** : Education à l'alimentation
- **Avis 88** : Sobriété en emballages alimentaires – développement du vrac et autres pistes d'actions
- **Avis 89** : Retour d'expérience de la crise Covid-19
- **Avis 90** : Nouveaux comportements alimentaires
- **Avis 91** : Prévenir et lutter contre la précarité alimentaire

L'**avis 85** « Réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage du mode d'élevage », qui ne contient pas de recommandation mais qui propose une expérimentation de l'étiquetage des modes d'élevage selon 2 scénarios, a également été pris en compte dans cette concertation.

Le contenu des autres avis a néanmoins permis d'alimenter la concertation ainsi que la rédaction de ce livrable.

2.2. Etat des lieux des recommandations en lien avec la SNANC

Afin de dresser l'état des lieux des recommandations du CNA en lien avec la SNANC, plusieurs critères de sélection ont été utilisés (voir proposition méthodologique en annexe n°4). Ces critères ont permis d'aboutir à un document de présélection des recommandations à prendre en compte dans le cadre du travail du groupe de concertation. Cette méthodologie, ainsi que la présélection des recommandations, ont été présentées puis validées avec le groupe de concertation.

3. Calendrier et modalités de travail

Un premier livrable était attendu pour mars 2023. Le mandat ayant été voté en février 2023, le groupe de concertation disposait de 2 mois de travail. Ce calendrier a conduit à l'organisation de 4 réunions au total, avec 2 réunions par mois. Les membres du CNA ont souligné les contraintes posées par ces délais, qui ont supposé de tenir un rythme de travail plus soutenu par rapport aux concertations organisées au CNA⁸ et qui n'ont pas permis d'appliquer pleinement la méthodologie de la concertation suivie habituellement au sein du conseil. Le mandat précisait également que les membres du CNA seraient consultés dans un second temps sur un projet de rédaction de la SNANC, avant sa publication en juillet 2023.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé que le présent document ne soit pas identifié comme un avis, mais comme une contribution du CNA à l'élaboration de la SNANC. En effet, les avis du CNA sont des documents issus de processus de concertation nécessitant des délais et des modalités de travail qui n'ont pas pu être assurés dans le cadre de la production de ce livrable.

Modalités de travail mises en place pour répondre aux attendus de la saisine

En amont du lancement de la concertation, un dossier d'information préalable a été transmis aux membres du groupe visant à rassembler des définitions, des éléments de constats et d'enjeux, mais aussi à reposer le cadre législatif et de politiques publiques dans lequel s'insère la SNANC. Ces éléments ont servi de base de travail pour la rédaction de ce livrable.

⁸ Environ un an de concertation pour produire un avis, avec une réunion par mois en moyenne.

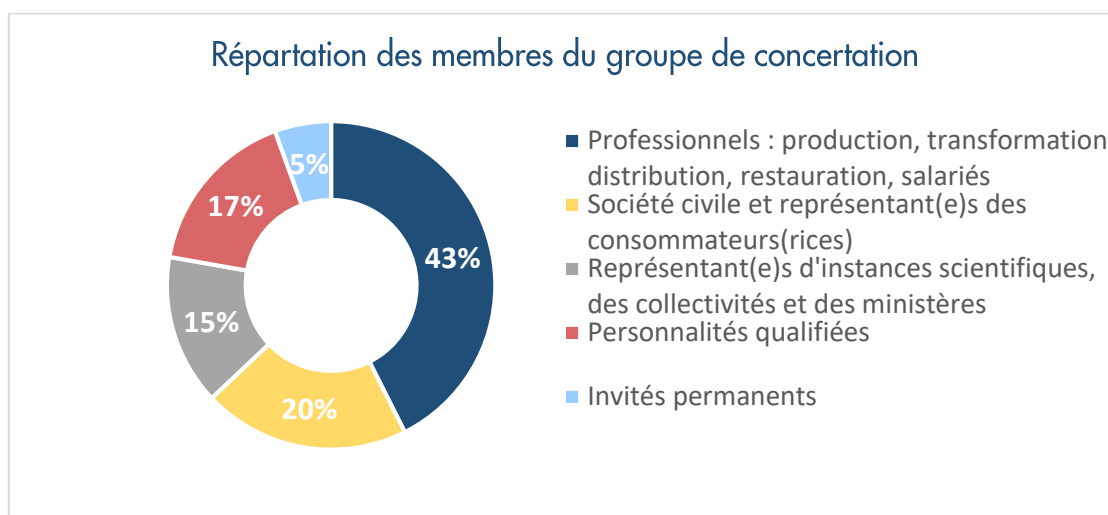
Pour affiner l'angle de réflexion et élaborer le projet de livrable, plusieurs modalités de travail ont été mises en place lors de la phase de concertation :

- un questionnaire de pré-hiérarchisation des recommandations a été transmis aux participants du groupe de concertation afin de répondre au deuxième attendu de la saisine⁹ et d'aboutir à un premier niveau de priorisation ;
- une réunion en sous-groupes a été organisée afin de stabiliser collectivement la hiérarchisation des recommandations¹⁰ ;
- l'identification des objectifs stratégiques, en réponse au troisième attendu de la saisine¹¹, s'est faite en réunion du groupe de concertation.

Comité de pilotage et composition du groupe

Le pilotage du groupe de concertation a été assuré par le secrétariat interministériel du CNA en raison des délais contraints et de l'objet de la saisine, orienté vers un suivi des anciens avis du CNA.

Le groupe était composé d'une cinquantaine de structures représentant les différentes parties prenantes du CNA. La composition précise du groupe de concertation figure en annexe n°3.



4. Articulation avec des travaux du CNA avec d'autres saisines ministérielles

Les ministères en charge de l'élaboration de la SNANC ont saisi d'autres structures en parallèle du CNA pour alimenter l'élaboration de cette stratégie.

Le **Haut conseil de la santé publique (HCSP)** a été saisi en vue de contribuer à l'élaboration des orientations de santé publique définissant la SNANC. L'articulation avec la saisine du CNA a été assurée par l'organisation d'une réunion en amont du lancement de ces travaux et d'une audition du CNA devant les membres du HCSP en charge de répondre à la saisine.

Le **Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER)** a également été saisi par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour contribuer à l'élaboration de la SNANC. Afin d'assurer l'articulation des travaux du CNA avec ceux du CGAAER, une audition a été organisée à mi-parcours avec le secrétariat du CNA.

⁹ Hiérarchiser, parmi les recommandations du CNA s'inscrivant dans le périmètre de la future SNANC, celles qui sont les plus susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de la SNANC tels que définis par la loi.

¹⁰ Voir précisions concernant la méthode proposée dans le cadre de ces travaux en sous-groupes et les limites identifiées par certaines structures p. 41.

¹¹ Définir une liste d'objectifs stratégiques pouvant servir de base à l'élaboration de la SNANC.

5. Définitions

Sont présentées ci-dessous les définitions des notions centrales à prendre en compte dans l'élaboration de la SNANC. Celles-ci sont majoritairement issues des avis du CNA et s'appuient sur des sources scientifiques ou officielles.

Systèmes alimentaires durables

Selon la définition de la FAO¹², un **système alimentaire durable** est un « système alimentaire qui assure la sécurité alimentaire et la couverture des besoins nutritionnels pour tous de telle sorte que les bases économiques, sociales et environnementales permettant de générer la sécurité alimentaire et la nutrition pour les générations futures ne soient pas compromises.

Cela signifie que :

- Il est rentable dans tous les domaines (**durabilité économique**) ;
- Il a des avantages généraux pour la société (**durabilité sociale**) ;
- Il a un impact positif ou neutre sur l'environnement naturel (**durabilité environnementale**). »

Sur la base de la définition de la FAO, le CNA a souhaité mettre en exergue dans son avis n°90 l'importance des dimensions suivantes pour définir les systèmes alimentaires durables :

- **dimension santé humaine** : les systèmes alimentaires durables permettent l'accès pour tous et partout à une alimentation favorable à la santé et assurent la couverture des besoins nutritionnels¹³ ;
- **dimension santé et bien-être animal** : ils assurent la protection de la santé et du bien-être des animaux ;
- **dimension santé des écosystèmes** : ils intègrent les enjeux relatifs au changement climatique, à la santé des sols, à la préservation des ressources en eau, biodiversité ;
- **dimension économique et sociale** : ils assurent une juste rémunération des producteurs ainsi que des salariés de la chaîne alimentaire et garantissent un accès à une alimentation durable pour tous ;
- **dimension territoriale et participative** : ils se rapportent autant que possible géographiquement à un bassin de vie et son territoire proche et permettent aux populations qui y vivent de participer à la définition de leurs besoins et des moyens d'y répondre.

L'avis 89 du CNA rappelle qu'un système alimentaire durable « est au cœur des **Objectifs de Développement Durable (ODD)** des Nations Unies. Adoptés en 2015, les ODD appellent à des transformations majeures dans les systèmes agricoles et alimentaires afin de mettre fin à la faim, d'atteindre la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition d'ici 2030. Pour réaliser les ODD, le système alimentaire mondial doit être remodelé pour être plus productif, plus ouvert aux populations pauvres et marginalisées, écologiquement durable et résistant et capable d'offrir une alimentation saine et nutritive à tous. Il s'agit là de défis complexes et systémiques qui nécessitent la combinaison d'actions interconnectées aux niveaux local, national, régional et mondial ».

Régimes alimentaires sains et durables / alimentation saine et durable

Selon la définition de la FAO¹⁴, les « **régimes alimentaires sains et durables** » sont des « habitudes alimentaires qui promeuvent toutes les dimensions de la santé et du bien-être des individus. Ils présentent une faible pression et un faible impact environnementaux, sont accessibles, abordables, sûrs et équitables, et sont culturellement acceptables. Les objectifs des régimes alimentaires sains et durables sont d'atteindre la croissance et le développement optimaux de tous les individus et de soutenir le fonctionnement ainsi que le bien-être physique, mental et social à toutes les étapes de la vie, pour les générations actuelles et futures ainsi

¹² [Définition de la FAO \(2010\)](#), reprise dans les avis 89 et 90 du CNA.

¹³ FAO, Sustainable Healthy Diets. Guiding Principles, 2019.

¹⁴ FAO, Sustainable Healthy Diets. Guiding principles, 2019.

que de contribuer à la prévention de toutes les formes de malnutrition (c'est-à-dire la sous-nutrition, les carences en micronutriments, le surpoids et l'obésité), de réduire les risques de maladies non-transmissibles liées au régime alimentaire et de soutenir la préservation de la biodiversité et de la santé de la planète. Les régimes alimentaires sains et durables doivent associer toutes les dimensions de la durabilité afin d'éviter toute conséquence indésirable ».

Le CNA souligne dans son avis n°90 que la dimension de durabilité doit inclure les dimensions sanitaire, nutritionnelle, économique et sociale. Dans cet avis, les régimes alimentaires durables sont ainsi compris comme des **régimes favorables à la santé globale (One Health – voir définition ci-dessous)** ainsi qu'à **toutes les dimensions de la durabilité, économique, sociale et environnementale**.

One Health/Une Seule Santé

Selon la définition du *One Health High Level Expert Panel (OHHLEP)*, adoptée le 1er décembre 2021 par l'OMS, l'OIE, la FAO et le PNUE : « One Health/Une seule santé est une **approche intégrée et fédératrice** qui vise à **équilibrer et optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes**. Elle reconnaît que les santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement au sens large (y compris les écosystèmes) sont **étroitement liées et interdépendantes**. L'approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société pour travailler ensemble à **améliorer le bien-être et à lutter contre les menaces pour la santé et les écosystèmes**, tout en répondant au besoin collectif d'eau, d'énergie et d'air propres, d'aliments sains et nutritifs, en prenant des mesures contre le changement climatique et en contribuant au développement durable ».

Démocratie alimentaire

Comme précisé dans l'avis n°91 du CNA, « la démocratie alimentaire est un terme utilisé pour la première fois en 1996 par Tim Lang, professeur à l'Université de Londres et fondateur du London's Centre for Food Policy » pour souligner la grande lutte au cours des siècles, dans toutes les cultures, pour permettre à tous les citoyens d'avoir accès à une alimentation décente, abordable et bénéfique pour la santé, cultivée dans des conditions dans lesquelles ils peuvent avoir confiance » (Sommet mondial de l'alimentation, 1996). Il a ainsi ouvert la voie, aux côtés des australiens Booth and Coveney notamment (Food democracy, 2015) à de nombreux travaux, dans différentes disciplines. Le concept de démocratie alimentaire met en avant plusieurs éléments fondamentaux : l'action collective et politique, l'accès à l'information, la qualité de l'alimentation, la transparence des systèmes et le nécessaire accès de tous à cette alimentation, donc un enjeu fort d'égalité.

La démocratie alimentaire renvoie à un mouvement social qui s'incarne dans une multitude d'initiatives locales concrètes de réappropriation par les citoyennes et citoyens des manières de produire, de se nourrir, de distribuer et de consommer (par exemple les AMAP, les circuits courts, les initiatives d'agriculture urbaine, les magasins coopératifs, les ateliers de transformation partagés, etc.). Ce mouvement s'affirme dans une revendication contre un système alimentaire industrialisé, mondialisé et monopolisé.

La définition de la démocratie alimentaire est donc liée à la reprise en main des systèmes alimentaires par les citoyennes et citoyens dans une perspective de justice sociale, de reconnexion entre alimentation et agriculture et de durabilité des systèmes. Elle a pour particularité, d'une part, d'aborder ces enjeux par l'entrée des besoins alimentaires et, d'autre part, de chercher l'expérience de dispositifs démocratiques à l'échelle des bassins de vie, là où vivent les gens, avec une attention particulière aux exclus habituels des arènes de décision (les femmes, les familles à petit budget, les enfants et adolescents, etc.). Elle pose la question d'une forme de citoyenneté à développer, à activer, autour de l'alimentation, dans le cadre plus général de la revendication d'un droit à une alimentation durable¹⁵. »

¹⁵ Éléments issus des interventions Pauline Scherrer et de Dominique Paturel lors des réunions du groupe de concertation « Prévenir et lutter contre la précarité alimentaire » du 20 janvier 2022 et du 22 février 2022.

✦ Souveraineté alimentaire

Le concept de souveraineté alimentaire a été présenté par Via Campesina à l'occasion du Sommet de l'alimentation de 1996, organisé par la FAO.

Une définition issue de la société civile¹⁶ définit la souveraineté alimentaire comme : « le droit des peuples, des communautés et des pays de définir, dans les domaines de l'agriculture, du travail, de la pêche, de l'alimentation et de la gestion forestière, des politiques écologiquement, socialement, économiquement et culturellement adaptées à leur situation unique. Elle comprend le droit à l'alimentation et à la production d'aliments, ce qui signifie que tous les peuples ont le droit à des aliments sûrs, nutritifs et culturellement appropriés et aux moyens de les produire et qu'ils doivent avoir la capacité de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs sociétés ».

Sur la base de cette définition, la FAO identifie 6 piliers sur lesquels repose la souveraineté alimentaire :

1. Elle met l'accent sur l'alimentation de la population en :

- a) plaçant les besoins alimentaires de la population au centre de la politique ;
- b) insistant sur le fait que la nourriture est plus qu'une simple marchandise.

2. Elle valorise les fournisseurs d'aliments en :

- a) soutenant des moyens de subsistance durables ;
- b) respectant le travail de tous les fournisseurs de nourriture.

3. Elle relocalise les systèmes alimentaires en :

- a) réduisant la distance entre les fournisseurs et les consommateurs ;
- b) en rejetant le dumping et l'aide alimentaire inappropriée ;
- c) en résistant à la dépendance vis-à-vis de sources distantes et irresponsables.

4. Elle place le contrôle au niveau local en :

- a) plaçant le contrôle entre les mains des fournisseurs alimentaires locaux ;
- b) reconnaissant la nécessité d'habiter et de partager des territoires ;
- c) rejetant la privatisation des ressources naturelles.

5. Elle favorise la connaissance et compétences en :

- a) s'appuyant sur les connaissances traditionnelles ;
- b) utilisant la recherche pour soutenir et transmettre ces connaissances aux générations futures ;
- c) rejetant les technologies qui compromettent les systèmes alimentaires locaux.

6. Elle travaille avec la nature en :

- a) maximisant les contributions des écosystèmes ;
- b) améliorant la résilience ;
- c) rejetant les méthodes de production énergivores, monoculturelles, industrialisées et destructrices.

✦ Sécurité alimentaire

La notion de souveraineté alimentaire est à différencier de celle de **sécurité alimentaire**. Celle-ci est définie comme suit par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale : « la sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la **possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires** pour mener une vie **saine et active** »¹⁷.

✦ Système alimentaire local

¹⁶ [Declaration of Nyéléni, 2007.](#)

¹⁷ Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale, S'entendre sur la terminologie, CSA, 39e session, 15-20 octobre 2012.

D'après l'avis 89 du CNA, « un système alimentaire local **inclut tous les maillons de la chaîne alimentaire du producteur au consommateur**, est ancré dans un territoire correspondant à un bassin de vie¹⁸ et son territoire proche, et se construit autour d'un socio-écosystème cohérent. Ce système vise à fournir aux consommateurs une **alimentation aussi locale que possible à qualité de denrée égale**, de façon complémentaire avec l'échelle nationale. Le CNA rappelle que :

- la promotion des produits locaux s'articule nécessairement avec la consommation de produits d'origine nationale, afin de garantir une plus grande variété d'aliments : tous ne sont pas disponibles localement ;
- la notion de local ne recoupe pas celle de durabilité ;
- ces éléments de définition ont été stabilisés suite à des échanges au sein du groupe de concertation, sans faire l'objet d'un accord unanime en raison des débats portant sur la priorité politique à accorder à la notion « d'alimentation locale » : les discussions ont en effet conduit le groupe à différencier la définition de cette notion des questions relatives à son usage politique et à l'intérêt de prioriser le développement des systèmes alimentaires locaux dans les flux alimentaires ».

Empreinte carbone de l'alimentation

Selon l'INSEE, **l'empreinte carbone de la France** « représente la quantité de gaz à effet de serre (GES) induite par la demande finale intérieure d'un pays (consommation des ménages, des administrations publiques et des organismes à but non lucratif et les investissements), que les biens ou services consommés soient produits sur le territoire national ou importés (...). En tenant compte du contenu en gaz à effet de serre des importations, l'empreinte carbone permet d'apprécier les pressions sur le climat de la demande intérieure française quelle que soit l'origine géographique des produits consommés »¹⁹.

Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) précise que « l'empreinte carbone est composée des émissions directes des ménages (issues des carburants consommés par les véhicules individuels et des combustibles fossiles utilisés dans les chaudières des logements) et des émissions associées aux biens et services adressés à la demande finale. L'origine des émissions de ces biens et services est identifiée et permet de distinguer les émissions de la production intérieure et celles associées aux importations »²⁰.

L'empreinte carbone de l'alimentation prend ainsi en compte les émissions de gaz à effet de serre générées par l'alimentation à toutes les étapes de la chaîne alimentaire, que les biens ou services consommés soient produits sur le territoire national ou importés. Elle vise à représenter la contribution relative de ce poste de consommation à l'effet de serre.

¹⁸ Selon l'INSEE : « Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine. Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports. »

¹⁹ [Voir site INSEE.](#)

²⁰ MTECT, Document de travail n°59, La décomposition de l'empreinte carbone de la demande finale de la France par postes de consommation : transport, alimentation, habitat, équipements et services, juillet 2022.

1. Evolution des deux programmes principaux de politique alimentaire en France

La politique alimentaire française est née au début du XX^{ème} siècle avec l'adoption de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes. Progressivement, les priorités des politiques de l'alimentation ont fortement évolué.

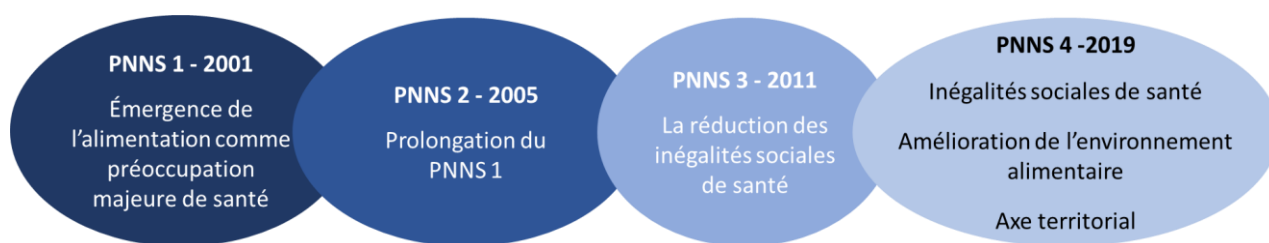
Portée par la révolution sanitaire du XIX^e siècle, la préoccupation alimentaire émerge dans un premier temps autour des questions de **prévention et d'hygiène**. La politique alimentaire française répondait alors à l'objectif **de nourrir en quantité avec des aliments sûrs**. Grâce aux progrès de l'hygiène et de la réglementation, la sécurité microbiologique de l'alimentation s'est globalement améliorée.

Après la Seconde Guerre mondiale, la France et l'Europe souhaitent retrouver leur autosuffisance alimentaire, période qui est marquée par la naissance de la Politique agricole commune (PAC). Le secteur agroindustriel et de nouveaux modes de vie se développent. À partir des années 1980, les enjeux de qualité des denrées alimentaires deviennent centraux, l'inquiétude des consommateurs liée à leur alimentation s'accroît et est entretenue par la survenue de plusieurs crises alimentaires. Les années 2000 marquent un tournant de la politique alimentaire vers la prise en compte des enjeux nutritionnels.²¹

Actuellement, deux programmes nationaux principaux encadrent la politique alimentaire française : **le Programme National Nutrition Santé (PNNS)**, créé en 2001, et le **Programme national pour l'alimentation (PNA)**, créé en 2010. D'autres politiques publiques impactent le système alimentaire, dans des dimensions très diverses (politiques agricoles, environnementales, sociales, industrielles, commerciales, fiscales, éducatives, de cohésion sociale et d'insertion, etc.).

1.1. PNA et PNNS

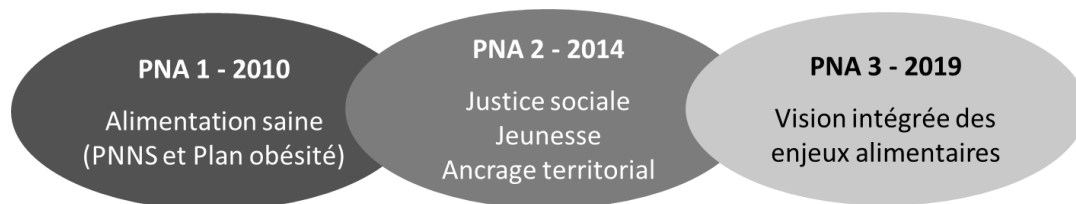
La création du PNNS en 2001 place la politique alimentaire sous l'angle **nutritionnel**, alors qu'elle était auparavant traitée exclusivement sous l'angle de la **sécurité sanitaire des aliments**. La mise en place de ce programme a été saluée comme « avant-gardiste » en matière de santé publique²². Le PNA est mis en place en 2010, il a été conçu initialement comme très transversal, puis s'est centré sur la justice sociale, la jeunesse et l'ancrage territorial avant de, suite aux Etats généraux de l'alimentation, revenir à une vision plus intégrée des enjeux alimentaires (selon le rapport France Stratégie). Le PNNS et le PNA ont été renouvelés à plusieurs reprises, avec des ajustements parfois forts en termes de priorités et de cibles.



Évolution des objectifs du PNNS (source : SICNA d'après France Stratégie, 2021)

²¹ [Bellemain B., Boquet K., Galichet T. et al. \(2017\), « Une petite histoire de l'alimentation française », frise, CNA.](#)

²² IGAS (2016), Évaluation du PNNS 3 et du plan obésité 2010-2013.



Évolution des objectifs du PNA (source : SICNA d'après France Stratégie, 2021)

1.2. Ambition d'intégrer les enjeux alimentaires, nutritionnels et environnementaux : la Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat (SNANC)

Le PNA et le PNNS font l'objet d'un document de présentation commun : le Programme nationale de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) adopté en 2019. Le rapport de France Stratégie précise que « *le PNAN ne reste qu'un «document ombrelle» mettant en regard les deux programmes, au niveau desquels demeurent les enjeux de portage ministériel et de suivi y compris au niveau déconcentré. S'il peut contribuer à limiter de possibles incohérences entre politiques ministérielles, le PNAN ne change pas fondamentalement la donne quant aux objectifs et aux actions, aux dires mêmes des acteurs. Il ne peut notamment, à lui seul, garantir le sens des arbitrages interministériels qui sont soumis à des pressions contraires d'acteurs divers, intervenant en amont de la finalisation des programmes.* »

Récemment, la loi climat et résilience a apporté un nouvel angle sur la protection de l'environnement aux enjeux alimentaires français avec la mise en place de la SNANC au périmètre d'action très large, qui constituerait un niveau supérieur de coordination des politiques concernées.

Du PNAN à la SNANC

Compte tenu du cadre général des politiques publiques nationales, il est prévu que **la SNANC prenne la suite du Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)**, publié en 2019. Ce dernier visait à rassembler le PNA 3 et le PNNS 4 au sein d'un même document. Il avait vocation à fixer le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition du gouvernement pour les cinq années à venir. À la différence du PNAN, la SNANC dispose d'un **ancrage légal** de par son inscription par la Loi climat et résilience dans le code rural et de la pêche maritime.

2. Principales politiques publiques et principaux textes de loi en lien avec la SNANC

La future SNANC se situe à la croisée des enjeux **d'alimentation durable, de santé publique, de nutrition, de préservation de la biodiversité et du climat et de transition écologique**. Ces enjeux relèvent de plusieurs textes réglementaires, législatifs et de politique publique, à l'échelle nationale comme européenne. Dans ce cadre, la synthèse ci-dessous présente de manière non-exhaustive les principaux textes législatifs et de politiques publiques constituant le cadre dans lequel la future SNANC sera lancée. Ce panorama général est détaillé en annexe n°5.

2.1. Cadre de politique publique national et européen

Plusieurs **plans et stratégies nationaux et européens** entrent dans le périmètre de la SNANC :

PLANS

Alimentation – Nutrition – Santé

Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) - 2019

Programme national alimentation 3 (2019-2023)

Programme national nutrition santé 4 (2019-2023)

3 axes thématiques :

- Justice sociale
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Education alimentaire

2 axes transversaux :

- Restauration collective
- Projets alimentaires territoriaux

Axe 1 : améliorer pour tous l'environnement alimentaire et physique pour le rendre plus favorable à la santé
Axe 2 : encourager les comportements favorables à la santé
Axe 3 : mieux prendre en charge les personnes en surpoids, dénutries ou atteintes de maladies chroniques
Axe 4 : impulser une dynamique territoriale
Axe 5 : développer la recherche, l'expertise et la surveillance en appui de la politique nutritionnelle

Santé – Environnement

Plan national santé environnement 4 (2021-2025)

AXE 1 : s'informer, se former et informer sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes
AXE 2 : réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire
AXE 3 : multiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires
AXE 4 : mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes

Environnement – Climat

Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (2020)

Neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduction de l'empreinte carbone de la consommation des Français.

Secteur agriculture : réduction des émissions de GES par rapport à 2015 :
 2030 : -19%
 2050 : -46%

Comment ?

- Développer l'agroécologie, l'agroforesterie et l'agriculture de précision notamment pour réduire au maximum les surplus d'engrais azotés
- Développer la bioéconomie pour fournir énergie et matériaux moins émetteurs de GES
- Faire évoluer la demande alimentaire (produits de meilleure qualité ou issus de l'agriculture biologique, prise en compte des préconisations nutritionnelles) et réduire le gaspillage alimentaire

AXES



Le CNA participe à l'élaboration du PNA, notamment par l'analyse des attentes de la société et par l'organisation de débats publics, et contribue au suivi de sa mise en œuvre. ([Code de la consommation](#))



Le PNNS s'appuie notamment sur les avis du CNA. Le CNA participe également au comité de suivi du PNNS.



D'autres politiques publiques : Stratégie nationale 3R (réduction, réemploi, recyclage), pour les emballages en plastique à usage unique, Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI), etc.

PLANS

Plan France Relance (2020)

Transition agricole, alimentation et forêt :

- Reconquérir la souveraineté alimentaire
- Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français
- Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique

AXES

Plans nationaux multisectoriels

Plan France 2030 (2021)

Objectif 6 : investir dans une alimentation saine, durable et traçable

- Accélérer les transitions agroécologique et alimentaire par la diffusion de l'innovation
- Garantir la souveraineté alimentaire en renforçant la résilience des filières et en valorisant le potentiel de la bioéconomie
- Réduire les émissions de GES et restaurer la biodiversité, assurer la résilience des forêts pour renforcer leur rôle de puits de carbone
- Structurer les filières agricoles et alimentaires ainsi que la filière forêt-bois dans les territoires
- Mieux comprendre les liens entre alimentation et santé afin de promouvoir des comportements alimentaires vertueux

France Nation verte (2022)

Mieux se nourrir - Un système alimentaire durable et résilient

- Promouvoir des régimes alimentaires plus sains, durables et accessibles à tous
- Développer une chaîne alimentaire plus sobre, efficace, courte et équitable
- Favoriser en outre-mer une alimentation saine, durable, locale et accessible

Planifier pour mieux se nourrir :

- Pour faire de la restauration un levier d'accès à une alimentation saine et durable
- Pour réduire le gaspillage alimentaire
- Pour améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation

Autre chantier en cours : Agriculture et pêche



Pacte Vert – Stratégie « De la ferme à la table » (2020)

Bâtir une filière alimentaire qui convienne aux consommateurs, aux producteurs, au climat et à l'environnement

- Assurer une production alimentaire durable
- Assurer la sécurité alimentaire
- Promouvoir des pratiques durables en matière de transformation des denrées alimentaires, de commerce de gros, de commerce de détail, d'hôtellerie et de services de restauration
- Promouvoir une consommation alimentaire durable et faciliter l'adoption de régimes alimentaires sains et durables
- Réduire les pertes et le gaspillage alimentaires

Rendre la transition possible

- Recherche, innovation, technologie et investissements
- Assurer la sécurité alimentaire
- Services de conseil, partage de données et de connaissances et compétences

Promouvoir la transition mondiale

Politique agricole commune (PAC) 2023-2027

Dix objectifs clés à visée sociale, environnementale et économique :

- assurer un revenu équitable aux agriculteurs;
- renforcer la compétitivité;
- améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne alimentaire;
- agir contre le changement climatique;
- protéger l'environnement;
- préserver les paysages et la biodiversité;
- soutenir le renouvellement des générations;
- dynamiser les zones rurales;
- garantir la qualité des denrées alimentaires et la santé;
- encourager les connaissances et l'innovation.



D'autres politiques publiques : Plan d'action économie circulaire, etc.

2.2. Éléments d'évaluation du PNNS 4 et PNA 3

Bilan à mi-parcours du PNNS 4

Le PNNS 4 a été lancé en septembre 2019. Un bilan à mi-parcours²³ a été publié en mai 2021 par le Ministère des solidarités et de la Santé.

Selon un rapport de France Stratégie²⁴, il est précisé que le PNNS prend en compte des **déterminants sociaux et culturels – mais depuis peu**, ce qui ne permet pas suffisamment de prise de recul. Le PNNS doit intervenir plus résolument sur **l'environnement alimentaire**. Certaines options sont jugées **en deçà des avis d'experts** comme les arbitrages engagements volontaires/mesures réglementaires, les modalités d'encadrement de la publicité ou encore les taxes « comportementales ». La question de la **consommation d'alcool** en France est **absente** du bilan à mi-parcours du PNNS 4 ainsi que dans les objectifs stratégiques du PNA 3. La consommation d'alcool est pourtant préoccupante en France et **constitue l'un des facteurs majeurs de la dégradation de l'espérance de vie en bonne santé**, devant les autres facteurs liés au régime alimentaire. Le même rapport de France Stratégie note par ailleurs que les préoccupations environnementales et de développement durable « restent faiblement intégrées aux enjeux nutritionnels »²⁵.

Éléments d'évaluation du PNA 3

Lors de la plénière du CNA du 18 octobre 2022, un point d'étape sur la mise en œuvre des actions portées par le PNA 3 a été présenté par la Direction générale de l'alimentation. Certaines actions déployées et s'articulant autour des axes du PNA 3 sont présentées ci-dessous :

- **La justice sociale**
 - Améliorer la qualité nutritionnelle et la diversité de l'offre alimentaire (l'observatoire de l'alimentation Oqali s'est vu évoluer vers plus de transparence et une plus grande stratégie de communication, signature de l'accord collectif volontaire sel dans le pain (SIA 2022), saisine de l'Anses sur les aliments ultra-transformés, campagne de communication sur les légumineuses)

²³ [Bilan à mi-parcours du Programme national nutrition santé 2019-2023](#), Mai 2021.

²⁴ France Stratégie, [Pour une alimentation saine et durable – Analyse des politiques de l'alimentation en France](#), Rapport pour l'Assemblée nationale, septembre 2021.

²⁵ France Stratégie, op.cit. p.263.

- Renforcer l'information du consommateur (déploiement du Nutriscore, encadrement de la publicité pour les produits alimentaires dont la consommation est à limiter à travers la charte ARCOM, étiquetage de l'origine des produits bruts et transformés dans tous les circuits de distribution)
- Lutter contre la précarité alimentaire (mise en place du Comité de coordination de lutte contre la précarité alimentaire (Cocolupa), certaines actions mises en œuvre avec le plan de relance)
- **Lutte contre le gaspillage alimentaire**
 - Pacte 2 : 60 signataires – travaux sur les indicateurs et mesures du gaspillage alimentaire, production de modèles de conventions de don type, recensement des initiatives
 - Evolution du cadre législatif : Définition du gaspillage alimentaire et objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire, interdiction des pratiques de destruction d'aliments encore consommables (distributeurs, opérateurs de la restauration collective, Industries agroalimentaires), label national « anti-gaspillage alimentaire », encadrement du don alimentaire, obligation de diagnostic du gaspillage alimentaire (restauration collective, industries agro-alimentaires), expérimentation d'une solution de réservation en restauration collective
- **Éducation à l'alimentation**

Renforcement de l'éducation alimentaire et culinaire à l'école, Vademecum (valorisation d'outils pédagogiques d'éducation à l'alimentation), feuille de route Ministère de l'agriculture et de la souveraineté et Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse – 2022, classe du goût (éveil du goût chez les jeunes), Programme lait et fruits à l'école (évaluation, simplification, communication)
- **Restauration collective**

Travaux du CNRC (Conseil national de la restauration collective), installé en 2019, groupes de travail spécifiques, concertation sur des textes d'application, élaboration d'outils d'accompagnement et renforcement de l'accompagnement des acteurs de la filière par l'information, la diffusion, la mobilisation, l'animation et la collecte de données (plateforme « ma cantine »)
- **Les projets alimentaires territoriaux**

Révision du dispositif de reconnaissance, mesure 13 du plan de relance

Le rapport de France Stratégie précise que le PNA 3 a permis des avancées ponctuelles, mais qu'**un très grand nombre d'actions reste difficile à évaluer, en raison de l'absence de critères et d'indicateurs de suivi**. Les actions de l'axe « Justice sociale », qui donnent lieu à plusieurs observations, sont peu voire non contraignantes. Elles reposent principalement sur des réflexions et des concertations à mener, des incitations à promouvoir et des études à lancer. L'axe « **Éducation alimentaire** » poursuit deux objectifs : développer l'éducation à l'alimentation des plus jeunes et valoriser notre patrimoine alimentaire. Les quatre actions du premier objectif (sur les cinq que compte l'axe) se limitent à des initiatives intervenant dans le cadre de l'Éducation nationale ; **pourtant le champ de l'éducation alimentaire est plus large et ne devrait pas se limiter aux jeunes d'âge scolaire.**

2.3. Cadre législatif national

Le schéma ci-dessous présente une synthèse non-exhaustive des principaux textes de loi en lien avec la SNANC et des mesures portées par ceux-ci, selon une approche par thématique.

Restauration collective

Loi EGalim (2018)

- 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique
- Information des usagers sur la part des produits de qualité et durables
- Information et consultation régulières des usagers sur le respect de la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis
- Plan pluriannuel de diversification de protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales pour les restaurants de plus de 200 couverts

Loi Climat et Résilience (2021)

- Menu végétarien au moins une fois par semaine pour les cantines scolaires. Option végétarienne quotidienne en cas de choix multiple pour les cantines de l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales (dès le 1er janvier 2023)
- Expérimentation de 2 ans d'une option végétarienne quotidienne pour les collectivités territoriales volontaires.
- Obligation d'intégrer des modules sur les bénéfices pour la santé et l'environnement de la diversification des sources de protéines dans les formations initiales et continues de cuisine
- Objectif de 50% de produits durables et de qualité : ajout des produits équitables et des produits performants en matière de protection de l'environnement et d'approvisionnements directs dans les produits entrant dans ce décompte
- Sous-objectif de 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons (à partir du 1er janvier 2024), et de 100% pour la restauration de l'Etat, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales
- Obligation d'afficher en permanence dans le restaurant la part des produits durables et de qualité et de produits issus de projets alimentaires territoriaux

Gaspillage alimentaire

Loi EGalim (2018)

- Extension de l'information et de l'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire aux établissements d'enseignement scolaire
- Obligation de mettre à disposition des clients qui en font la demande des contenants réutilisables ou recyclables permettant d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place
- Obligation pour les commerces de détail de s'assurer de la qualité du don et de mettre en place un « plan de gestion de la qualité du don de denrées alimentaires »
- Extension de la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'ensemble des opérateurs de la restauration collective et obligation de réaliser un diagnostic préalable à la démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire incluant l'approvisionnement durable
- Extension de l'obligation de proposer une convention de don à une association d'aide alimentaire habilitée aux opérateurs de la restauration collective (> 3000 repas préparés / jour) et aux opérateurs de l'industrie agro-alimentaire (> 50M€ de chiffre d'affaire) pour le don de denrées consommables et non vendues
- Interdiction de rendre les invendus alimentaires encore consommables impropres à la consommation

Loi AGECE (2020)

- Précision de la définition du gaspillage alimentaire et des objectifs nationaux de réduction
- Extension de l'obligation de diagnostic anti-gaspillage aux industries agroalimentaires
- Introduction d'un label national « anti-gaspillage alimentaire » pouvant être accordé à toute personne contribuant aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire
- Introduction de procédures de suivi et de contrôle de la qualité du don ;
- Extension de l'interdiction de rendre impropre à la consommation des denrées consommables et de l'obligation de proposer une convention de don à une association aux opérateurs de commerce de gros alimentaire (> 50M€ de chiffre d'affaire pour la convention de don)

Relations commerciales

Loi EGalim 1 (2018)

- Expérimentation de 2 ans : hausse de 10 % du seuil de revente à perte pour les denrées alimentaires et les produits destinés à l'alimentation des animaux de compagnie
- Expérimentation de 2 ans : encadrement en valeur et en volume des avantages promotionnels, immédiats ou différés, pour les denrées alimentaires et les produits destinés à l'alimentation des animaux de compagnie

Loi EGalim 2 (2021)

- Interdiction de la discrimination tarifaire sans contrepartie
- Non-négociabilité du prix des matières premières agricoles entre les industriels et les distributeurs
- Contrats pluriannuels de trois ans minimum entre agriculteurs et transformateurs
- Encadrement des pénalités logistiques
- Expérimentation d'un tunnel de prix pour les contrats de vente de produits agricoles
- Mise en place d'une expérimentation sur un "rémunérascore", pour une durée de 5 ans

Education à l'alimentation

Loi EGalim (2018)

- Extension de l'information et de l'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire aux établissements d'enseignement scolaire

Déforestation importée

Loi Climat et Résilience (2021)

- Elaboration et mise en œuvre par l'Etat d'une stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, actualisée au moins tous les cinq ans
- Mise en place de la plateforme nationale de lutte contre la déforestation importée

Information et affichage

Loi EGalim (2018)

- Expérimentation d'un **affichage destiné à apporter une information relative aux conditions de rémunération des producteurs** de produits agricoles.

Loi AGECE (2020)

- Institution d'un **dispositif d'affichage environnemental ou environnemental et social volontaire** (Art. 15)
- Une **expérimentation** est menée afin d'évaluer différentes méthodologies et modalités. Cette expérimentation est suivie d'un bilan. Sur la base de ce bilan, des décrets définissent la méthodologie et les modalités d'affichage environnemental ou environnemental et social s'appliquant aux catégories de biens et services concernés.

Loi Climat et Résilience (2021)

- Vient **renforcer l'ambition de rendre le dispositif d'affichage environnemental obligatoire**. Prévoit qu'il s'appuie sur une **méthodologie basée sur l'ensemble du cycle de vie** des produits, en tenant compte de l'évaluation scientifique des **externalités environnementales**. Le **secteur alimentaire** fait partie des 5 secteurs prioritaires pour le déploiement de l'affichage environnemental.
- Obligation d'afficher en permanence dans le restaurant la part des **produits durables et de qualité et de produits issus de projets alimentaires territoriaux**.

Emballages alimentaires

Loi EGalim (2018)

- Au plus tard le 1er janvier 2020, il est **mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique** dans le cadre des services de restauration collective scolaire.
- Dès 2025, **interdiction du plastique dans les contenants alimentaires de cuisson ou de réchauffe**

Loi AGECE (2020)

- Fin de la mise sur le marché des **emballages en plastique à usage unique** d'ici 2040
- Fin de l'utilisation de **gobelets, couverts, assiettes et récipients à usage unique** dans le cadre des **services de portage quotidien de repas à domicile**
- Interdiction du **suremballage plastique des fruits et légumes frais** de moins de 1,5 kilogramme
- La restauration, notamment rapide, devra, dès le 1er janvier 2023, utiliser de la **vaisselle réutilisable** pour les repas et les boissons servis sur place.
- Définition de la **vente en vrac**
- Droit pour **tous les produits d'être vendus en vrac** sauf motif de santé publique ;
- Droit pour les consommateurs **d'utiliser des contenants réutilisables ou réemployables**, personnels ou fournis par le commerçant, lors de l'achat dans la mesure où ce dernier est visiblement propre et adapté à la nature du produit acheté
- Obligation pour les commerces (surface de vente supérieure à 400m²) de mise à disposition de **contenants réemployables ou réutilisables**, propres (prêts à l'emploi), gratuitement ou non.

Loi Climat et Résilience (2021)

- Obligation pour les **commerces de plus de 400 m²**, de consacrer au minimum **20 % des surfaces de vente à la vente en vrac** ou à un dispositif d'effet équivalent exprimé en nombre de références ou en proportion du chiffre d'affaires.
- Précision des **modalités de l'action des pouvoirs publics dans l'accompagnement du développement de la vente en vrac**
- A compter du 1er janvier 2025, les services de restauration collective proposant des services de vente à emporter devront proposer au consommateur d'être servi dans un **contenant réutilisable ou composé de matières recyclables**
- Expérimentation de la **consigne** pour une durée de 18 mois dans des communes ou des groupements de collectivités territoriales définis par voie réglementaire

Pratiques de transformation et de distribution et qualité de l'offre

Loi EGalim (2018)

Mesures en faveur d'une **alimentation saine, de qualité, durable, accessible à tous et respectueuse du bien-être animal** (articles 24 à 92)

Loi Climat et Résilience (2021)

Obligation pour les grandes surfaces de plus de 400 mètres carrés de **consacrer 20% de leur surface de vente au vrac** d'ici 2030

Pratiques agricoles et juste rémunération

Loi EGalim (2018)

Mesures visant à « **améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production pour réussir la transition écologique de l'agriculture française** » et à « **répondre aux attentes sociétales en matière de bien-être animal** »

Loi Climat et Résilience (2021)

Mesures visant à **développer l'agroécologie** (Titre IV, chapitre II)

Loi EGalim 2 (2021)

Mesures visant à **introduire de nouveaux dispositifs de régulation et de transparence au profit d'une meilleure rémunération des agriculteurs français**.



Travail en cours au moment de la publication de ce livrable :

Concertation sur le pacte et la **loi d'orientation et d'avenir agricoles**, autour de quatre axes : l'orientation et la formation ; la transmission ; l'installation des jeunes agriculteurs ; la transition et l'adaptation face au climat.

3. Pistes d'amélioration des politiques publiques

3.1. Améliorer la conduite des politiques publiques

Afin d'aller vers une meilleure conduite des politiques pour une alimentation saine et durable, France Stratégie préconise que la SNANC soit construite comme une **stratégie globale de long terme**. France Stratégie rappelle que la transition d'un système alimentaire s'inscrit dans un horizon plus long et un environnement plus global que celui des politiques et programmes nationaux. La SNANC devrait ainsi être structurée autour d'une **programmation pluriannuelle dépassant le cadre d'une mandature**, reposant sur des jalons clairs et une évaluation *ex ante*. De plus, la mobilisation d'expertises variées et l'organisation d'un débat ouvert et transparent rassemblant l'ensemble des acteurs sont nécessaires pour déployer cette stratégie.

France Stratégie recommande également de **renforcer les programmes ministériels en garantissant de bonnes pratiques communes**. Les actions doivent être conçues de manière à assurer leur évaluation et les décisions prises doivent tenir compte encore davantage des expertises scientifiques françaises, ainsi que des expériences à l'étranger. L'amélioration de l'animation des politiques locales est aussi un enjeu fort, notamment sur l'incitation des acteurs à mobiliser des outils et pratiques d'animation vertueuses et l'identification des évaluateurs. Dans le cas des Projets alimentaires territoriaux (PAT), il serait nécessaire de définir un référentiel de méthodologie et d'évaluation solide.

3.2. Répondre aux enjeux environnementaux, économiques, sociaux et de santé publique actuels

France Stratégie développe également des pistes d'évolutions souhaitables des politiques alimentaires. En matière environnementale, il serait nécessaire de s'employer à un **rééquilibrage de la PAC** plus favorable à l'environnement notamment pour accompagner les agriculteurs et agricultrices dans la diminution de la consommation d'engrais et de pesticides.

France Stratégie appelle également à accroître la **souveraineté alimentaire** nationale en facilitant la **relocalisation de productions** sur lesquelles la France est déficitaire (fruits et légumes, légumineuses, alimentation animale) et en renforçant les actions en faveur d'une meilleure répartition de **la valeur ajoutée dans la chaîne alimentaire**.

Enfin, pour répondre aux enjeux de santé publique, France Stratégie préconise de recourir à des **obligations réglementaires** pour limiter l'offre de produits à faible qualité nutritionnelle dont la consommation participe aux inégalités de santé. Le rappel plus explicite des enjeux de santé, y compris nutritionnels, associés à la **consommation d'alcool** (mention des apports énergétiques et renforcement des messages sanitaires) est également avancé comme un levier majeur à actionner.

En outre, les politiques publiques de l'alimentation doivent davantage prendre en compte les **enjeux sociaux**. Un premier enjeu est de permettre l'accès à tous à une alimentation durable et favorable à la santé. Un second enjeu est de rendre le secteur alimentaire, de la production et de la transformation attractif pour les travailleurs en raison des tensions déjà existantes et à venir sur la main d'œuvre (non-salariée et salariée).

La saisine ministérielle du CNA sur la SNANC étant centrée sur la reprise de ses travaux antérieurs, sont présentés ci-dessous les **constats et enjeux issus de ses précédents avis**²⁶. Les échanges en réunion de concertation ainsi que des éléments issus de la littérature scientifique ont permis d'enrichir cet état des lieux des problématiques actuelles et à venir qu'il est important de prendre en compte pour élaborer la SNANC.

1. Aller vers des régimes alimentaires durables et accessibles pour toutes et tous

1.1. Des évolutions perceptibles des régimes alimentaires vers plus de durabilité

Dans un contexte de changement climatique et de dégradation des écosystèmes, la littérature scientifique combinant les approches santé et environnement préconise **l'adoption de régimes alimentaires plus durables afin de répondre aux objectifs de préservation de la santé humaine, animale et environnementale**. Depuis une dizaine d'années, les comportements alimentaires changent significativement du fait notamment de l'évolution des modes de vie et de la prise en compte des enjeux relatifs à la **durabilité de l'alimentation**, auxquels les citoyens se déclarent de plus en plus attentifs (Avis 90, p.22).

Par ailleurs, les différents scénarios de transition des systèmes alimentaires^{27, 28} sont caractérisés assez centralement par **une consommation renforcée d'aliments d'origine végétale et une baisse de la consommation d'aliments d'origine animale** (en particulier les produits carnés)²⁹ (Avis 90, p.25). La hausse de la consommation de légumineuses, céréales complètes, fruits à coque et fruits et légumes frais, ainsi qu'une baisse de la consommation de la viande rouge et de charcuterie, sont particulièrement mises en avant dans les recommandations nutritionnelles officielles.

Le rééquilibrage entre aliments d'origine animale et végétale pose également la question du statut de l'animal, en lien avec le bien-être animal, qui fait écho à une préoccupation croissante en France³⁰.

²⁶ Avis 81, 82, 84, 85, 88, 89, 90, 91 du CNA.

²⁷ Éléments s'appuyant sur l'audition de M. Xavier Poux, agronome au bureau d'études pour la gestion de l'environnement ASca, lors de la séance de concertation du 15 décembre 2021 du groupe de concertation sur les nouveaux comportements alimentaires (avis 90).

²⁸ C. Christian, P.M. Aubert, M. Duru, avec les contributions de N. Carlier, S. Doublet, et J. Svensson, Quels systèmes alimentaires durables demain ? Analyse comparée de 16 scénarios compatibles avec les objectifs de neutralité climatique, 2021.

²⁹ Cet élément doit également tenir compte des besoins en protéines insuffisamment couverts chez les personnes âgées et fragiles, ainsi que chez les personnes dénutries.

³⁰ En 2021, 52% des Français et 58% des personnes sensibles à la cause animale affirment être prêts à payer plus cher pour de la viande issue d'élevages respectueux du bien-être animal (Etude Omnibus réalisée du 25 au 28 juin 2021).

Evolution de la consommation de produits d'origine animale

Depuis 2002, la consommation de viande moyenne par habitant en France diminue légèrement, évoluant de 90 kg/hab environ en 2002 à 85 kg/hab en 2021. Celle-ci varie également selon les types de viande¹. La consommation apparente totale de viande est en hausse, avec un pic de consommation en 2018 sur les deux dernières décennies ([FranceAgriMer, 2022](#)). Celle-ci augmente du fait de la croissance démographique².

En France, la consommation de viande peut dépasser les volumes de production, du fait de la poursuite de la décapitalisation des cheptels principalement³. Ainsi, on observe une hausse de la part des importations dans la consommation globale. Pour la viande de poulet, les importations couvrent 46% de la consommation française en 2021 et proviennent de pays européens voire de pays tiers. Ces importations sont en grande partie destinées à la restauration hors domicile, qui se développe de plus en plus⁴.

En parallèle, la consommation d'autres produits animaux comme le lait, le beurre et les œufs a reculé entre 2000 et 2020. Sur la même période, la consommation des autres produits laitiers frais (yaourts, fromages frais) et de fromage augmente ([Avis 90, p.22](#)).

¹ La consommation en produits carnés se modifie : la viande de porc reste la viande la plus consommée en France suivie par la viande bovine qui s'inscrit dans une tendance à la baisse depuis dix ans (2011 à 2021). Elle est quasiment rejointe en 2021 par celle du poulet, qui tire la consommation de viande de volaille selon une trajectoire de progression amorcée en 2004. Quant aux achats de viande des ménages, ceux-ci reculent nettement en 2021, rejoignant une tendance à la baisse observée sur les cinq ans qui ont précédé la crise Covid ([FranceAgriMer, 2022](#)).

² L. Rogissart, Réduction de la consommation de viande : des politiques publiques bien loin des objectifs de durabilité, Institute for Climate Economics, 2023.

³ [Agrete, 2022](#)

⁴ [FranceAgriMer, 2022](#)

Il convient enfin de souligner que le rééquilibrage des différentes catégories d'aliments doit être **adapté en fonction des individus³¹ et des catégories sociales, des différentes échelles géographiques et des facteurs naturels** (ressources disponibles, climat, etc.)³². La variabilité des consommations alimentaires est en effet très grande d'un pays ou d'une région à l'autre et entre les individus. Ces éléments invitent finalement à élaborer des solutions différentielles et adaptées aux différents contextes dans lesquels les comportements alimentaires sont imbriqués ([Avis 90, p.25](#)).

Dans ce cadre, la transition vers des systèmes alimentaires durables vise à permettre l'accès pour toutes et tous à ces régimes alimentaires guidés par des **préoccupations environnementales, de santé et éthiques ainsi que par la recherche de produits plus qualitatifs** (agriculture biologique, Signes d'identification de qualité et d'origine (SIQO), circuits courts, circuits de proximité, produits frais...) ([Avis 91, p.47](#)), tout en considérant la résilience et la pérennité économique des systèmes de production durables en France.

³¹ Besoins nutritionnels selon l'âge et le sexe ; culture et habitudes alimentaires ; niveaux de consommation initial de chaque catégorie d'aliments et diversité des aliments consommés ; accès aux aliments de qualité, etc.

³² Les enjeux agronomiques (par exemple, bouclage du cycle de l'azote) et de complémentarité des productions à l'échelle des territoires sont essentiels en agriculture et doivent également, à ce titre, être intégrés aux réflexions.

L'enjeu de la modération et de la baisse du gaspillage alimentaire

Une alimentation de bonne qualité nutritionnelle n'a pas forcément un faible impact environnemental. Dans l'alimentation couramment consommée par les Français, celle qui correspond au plus faible impact carbone a tendance à être de mauvaise qualité nutritionnelle¹. De même, l'impact environnemental de l'alimentation augmente en fonction des quantités consommées². Par conséquent, au-delà de la question du rééquilibrage dans la consommation de produits animaux et végétaux, il y a un enjeu plus général à aller vers plus de **modération** dans les consommations alimentaires (ne pas consommer plus que ce dont on a besoin) et à limiter le **gaspillage alimentaire**, afin de limiter les impacts de l'alimentation sur la santé et l'environnement (Avis 90, p.26).

¹ Vieux F., Soler L.G., Touazi D., Darmon N. Impact carbone et qualité nutritionnelle de l'alimentation en France. Notes et Etudes Economiques (NESE) n° 37, janvier-juin 2013, pp. 185-197

² Vieux F., Soler L.G., Touazi D., Darmon N. Greenhouse gas emissions of self-selected individual diets in France: Changing the diet structure or consuming less?, Ecological Economics, Volume 75, 2012, Pages 91-101.

1.2. Des contraintes systémiques et des inégalités limitant les possibilités de transition vers des régimes alimentaires durables

L'enjeu de l'accessibilité financière de l'alimentation accentué par les crises récentes

Les ménages français consacrent une part de plus en plus réduite de leurs dépenses à leur alimentation (13,4 % en 2017 contre 20 % dans les années 1970) (Avis 90, page 29). L'alimentation demeure une **variable d'ajustement des budgets des ménages**. Cela entraîne une recherche de produits à moindres coûts, voire gratuits, qui va nécessiter d'élaborer des stratégies d'approvisionnement complexes souvent au détriment du choix, de la qualité et de la diversité alimentaire (Avis 91, p.45³³).

Chiffres clés

En Outre-mer, « le prix des produits alimentaires est souvent de 30 à 40% plus élevé qu'en France hexagonale » (Impact environnemental de l'alimentation en Outre-Mer, p.19, ADEME, 2022).

Des éléments relatifs à l'environnement alimentaire peuvent également accentuer l'importance du critère du coût dans les choix alimentaires. En effet, les enjeux de transformation des modes de production, de juste rémunération des producteurs et des salariés, de transformation et de distribution impliquent un impact économique et se traduisent par des coûts de production plus élevés (Avis 90, p.30). Par ailleurs, les **crises récentes (crise du Covid-19, crise ukrainienne) induisent des impacts forts sur l'ensemble de la chaîne alimentaire et sur le pouvoir d'achat des ménages** et sur l'accès à une alimentation compatible avec la durabilité des systèmes alimentaires, en particulier pour les personnes en situation de précarité alimentaire.

Dans ce contexte, certaines études, par exemple chez des consommateurs de produits bio, montrent que l'augmentation des dépenses due à des déplacements des achats vers des produits reposant sur des modes de production plus exigeants et plus chers (substitutions « intra-catégories ») peut être, au moins pour partie, compensée par une **évolution des régimes alimentaires**, notamment une diminution de la consommation de viande (substitutions « inter-catégories »)³⁴. La diminution du gaspillage alimentaire peut également permettre de

³³ Éléments s'appuyant sur l'audition de Madame Pauline Scherer, lors de la séance de concertation du 20 janvier dans le cadre du groupe de concertation « mieux prévenir et lutter contre la précarité alimentaire » ; Darmon N. « Coût et qualité nutritionnelle de l'alimentation » pages 275-306, in Expertise collective INSERM "Inégalités sociales de santé en lien avec l'alimentation et l'activité physique". (Editions INSERM, avril 2014, ISBN 978-2-85598-914-3).

³⁴ Boizot-Szantai, C., Hamza, O., & Soler, L. G. (2017). Organic consumption and diet choice: An analysis based on food purchase data in France. *Appetite*, 117, 17-28.

réduire les dépenses liées à l'alimentation. Ce sont des conditions économiques du « moins et mieux » (Avis 90, p.30). Il n'est pas sûr néanmoins que ces ajustements suffisent à compenser les surcoûts associés à des manières de produire plus compatibles avec la protection de l'environnement.

La précarité alimentaire en forte hausse

D'après l'enquête nationale INCA3, **11% à 12% des ménages vivent en France en situation d'insécurité alimentaire pour raisons financières**. Environ 8 millions de personnes étaient en 2014-2015 en situation d'insécurité alimentaire (Avis 91, p.14). Depuis 2020, la période de crise sanitaire a exacerbé les inégalités sociales et économiques avec de fortes répercussions, en particulier sur les ménages aux plus faibles revenus. En témoigne l'apparition de nouveaux profils de personnes ayant recours à une aide alimentaire. Ce sont en particulier les jeunes et les travailleurs pauvres qui composent ce nouveau public, tandis que les situations des personnes déjà en situation de précarité ont continué de s'aggraver (Avis 91, p.15 et Avis 89, p.29).

Les **impacts négatifs de l'alimentation sur la santé**, qu'ils soient directs ou indirects, **demeurent fortement préoccupants** et d'autant plus sur les populations les plus défavorisées. Un enfant d'ouvrier a quatre fois plus de risque d'être obèse qu'un enfant de cadre (Avis 81, p.7). Les résultats de l'étude INCA2 2006-2007 indiquaient déjà que les personnes identifiées comme étant en situation d'insécurité alimentaire consomment beaucoup de boissons sucrées, et très peu de fruits, de légumes et de poissons, si bien que la qualité nutritionnelle de leur alimentation ne correspond pas aux recommandations du PNNS (Avis 91, p.15).

Des préoccupations sanitaires et environnementales sources d'injonctions et de contraintes

Si les préoccupations sanitaires et environnementales associées à l'alimentation sont de plus en plus diffusées, celles-ci peuvent parfois être perçues comme des **injonctions et contraintes**. L'étude « Se nourrir lorsqu'on est pauvre » (2016) constate par exemple que les **personnes en situation de précarité** « ont le sentiment d'être la cible particulière de trop nombreux messages sur le surpoids, le diabète ou l'alimentation [et qu'elles] en ont assez d'être matraquées par ces messages d'interdits alors qu'elles savent déjà ce qu'elles ont à faire » (Avis 91, p. 45). Ces injonctions et contraintes peuvent donc être perçues comme stigmatisantes. La multiplication des injonctions à adopter une alimentation plus saine et durable pourrait également avoir des **conséquences plus prégnantes sur les femmes**, notamment du fait de la difficulté à accommoder les contraintes de temps. La question du partage des tâches dans la gestion de l'alimentation s'inscrit en effet encore à ce jour dans la production d'inégalités entre les femmes et les hommes.

Ces différentes situations peuvent conduire à des **conflits de valeurs, voire normatifs, au niveau individuel comme au niveau collectif** (tensions entre le coût de l'alimentation et la qualité nutritionnelle, ou entre la qualité nutritionnelle et l'impact carbone des produits consommés, entre la promotion par les pouvoirs publics de comportements plus durables et les aliments et goûts promus par le marketing alimentaire, etc.) (Avis 90, pages 29-30).

Il existe par ailleurs une **diversité de représentations sociales de l'alimentation durable**. Or, les messages et repères alimentaires et nutritionnels officiels véhiculent une certaine vision de l'alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables, qui peut ne pas correspondre à celle d'une partie de la population. Ces messages peuvent ainsi avoir des effets « démobilisateurs »³⁵. Pour les populations soumises à des contraintes budgétaires fortes, mieux s'alimenter peut renvoyer par exemple à des pratiques de maîtrise des quantités et de réduction du gaspillage alimentaire ou encore d'autoproduction, autant de leviers pour réduire l'empreinte environnementale des consommations alimentaires.

Il apparaît ainsi nécessaire de représenter, au travers des messages et recommandations officiels sur l'alimentation, une **vision plus diverse et inclusive de l'alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables** (Avis

³⁵ Brocard, C., Saujot, M., Brimont, L., Dubuisson-Quellier, S. (2022). Pratiques alimentaires durables : un autre regard sur et avec les personnes modestes. Iddri, Décryptage N°01/22.

90, page 29). En effet, l'alimentation apparaît comme un marqueur fort d'inégalités sociales³⁶ qui « peuvent être décuplées par l'environnement des personnes et particulièrement de l'offre alimentaire disponible autour d'elles. Les injonctions et contraintes sanitaires, nutritionnelles, environnementales ou encore économiques qui sont présentes dans l'environnement alimentaire des individus « peuvent être perçues comme stigmatisantes pour une partie de la population dont l'accès à une alimentation permettant d'articuler ces enjeux n'est pas assuré » (...) » (Avis 91, p. 45). Pour cela, il s'agit de ne pas contraindre ou de cibler davantage les comportements des personnes les plus pauvres mais de s'adresser à l'ensemble des consommateurs pour accompagner l'évolution des comportements alimentaires au regard des enjeux de santé publique et environnementaux (Avis 91, p.45).

L'éducation à l'alimentation comme levier essentiel

L'éducation à l'alimentation est un levier pour faire **évoluer les comportements alimentaires**. En effet celle-ci consiste en l'acquisition de connaissances et de moyens pour réaliser ses propres choix alimentaires qui contribuent à une alimentation favorable à la santé et à l'environnement. Celle-ci doit se faire à tous les âges de la vie, pour se rendre autonome et pour se construire une vision globale de l'alimentation de manière continue.

L'éducation à l'alimentation doit se faire en direction de tous les publics concernés, y compris les populations défavorisées. Il s'agit de prendre en compte les inégalités de manière prioritaire et de limiter les injonctions. **L'accès à une alimentation sûre, saine et durable doit donc être un prérequis à l'éducation à l'alimentation.** Cette dernière dépend en effet de la cohérence et de la complémentarité entre les messages, mais aussi entre ces éléments et la disponibilité de l'alimentation (Avis 84).

2. Aller vers des modes de production, de transformation, de distribution et de restauration compatibles avec des systèmes alimentaires durables et répondant aux attentes sociétales

2.1. La production agricole : un maillon clé pour faire face aux enjeux environnementaux et climatiques mais qui rencontre des difficultés systémiques

Des difficultés de la production agricole mises en lumière par les crises récentes

Les crises récentes ont mis en évidence un certain nombre de fragilités du système alimentaire français, notamment au niveau de la production. Lors de la crise Covid-19, l'activité des producteurs agricoles, qui sont restés mobilisés tout au long de la crise pour assurer leur production et nourrir la population, a été fortement impactée par le manque de main d'œuvre dans les champs. Cet effet de la crise a mis en lumière la trop forte dépendance de la France vis-à-vis de **la main d'œuvre agricole étrangère** (Avis 89, p.30). Par ailleurs, les producteurs sont généralement en incapacité de **couvrir leurs coûts de production** par les prix du marché, selon l'Observatoire de la formation des prix et des marges, affectant le revenu disponible et la capacité d'investissement des exploitations (Avis 81, p.10). Les dispositions des lois Egalim 1 (2018) et Egalim 2 (2021) ont conduit à une amélioration de la prise en compte de ces coûts et une répercussion dans la chaîne de valeur en lien avec la structuration des filières et la contractualisation, qui doivent être poursuivis en faveur d'une juste rémunération des producteurs. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire au sortir de cette crise de favoriser le **renouvellement générationnel des agriculteurs et de mettre en place des solutions structurelles et pérennes pour lutter contre le manque de main d'œuvre dans les filières agricoles et alimentaires en France** (améliorer l'attractivité des métiers, la formation, la rémunération et l'accompagnement à l'installation) (Avis 89, page 44).

³⁶ En tant qu'elle se situe au cœur de l'identité individuelle, collective et sociale des personnes puisqu'elle touche à la fois à la santé, à la sociabilité, au bien-être physique, moral, à l'histoire familiale, à la culture, à l'appartenance à un groupe social et à la citoyenneté (avis 91, p.47).

Les crises récentes ont également révélé le **manque d'autonomie alimentaire de la France et de certains territoires**, notamment en produits locaux, frais, de saison et issus de l'agriculture biologique, dont la demande a significativement augmenté au début du premier confinement (Avis 89, p.30), mais aussi en céréales et en produits d'origine animale, dont le cours a fortement augmenté suite à la crise ukrainienne. Le développement d'une plus grande **souveraineté alimentaire**³⁷, privilégiant une production pour le marché national plutôt que pour l'export est en ce sens un levier important pour assurer à toutes et tous et partout un accès à une alimentation compatible avec un système alimentaire durable.

Chiffres clés

- La population active agricole a été divisée par cinq depuis 1955.
- La rémunération des agriculteurs dépend en grande partie des subventions publiques qui représentent en moyenne 80 % du revenu courant avant impôt des exploitations, avec de fortes disparités selon les années ou selon le type de production (Avis 81, p.10).

Face aux impacts environnementaux et climatiques, une transition des modes de production à soutenir pour aller vers plus de durabilité et de résilience

Le secteur agricole fait face à des enjeux multiples : nourrir les populations, fournir de l'énergie et des matériaux, assurer la pérennité des paysages et de la biodiversité, répondre aux exigences croissantes en matière de qualité sanitaire et environnementale de la production, faire face à une pression sur les terres, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, et ce, dans des conditions économiques et sociales satisfaisantes.

L'étape de la production agricole représente les **deux tiers des émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation des Français**, devant les émissions résultant du transport des produits alimentaires jusqu'au lieu de vente (13%), de la transformation alimentaire (6%) ou de la distribution et de la restauration (5%). La viande et les produits laitiers représentent 85% des émissions de GES de l'alimentation au stade agricole en France^{38,39} (avis 90, p.22).

Les filières agricoles sont également **dépendantes vis-à-vis des intrants**⁴⁰. On constate notamment que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est globalement à la hausse avec des variations annuelles dues notamment aux variations de la pression exercée par les ravageurs et les adventices, en lien avec les conditions climatiques (Avis 81, p.9). Or, le recours aux intrants induit d'importants impacts environnementaux, notamment sur la **biodiversité, ainsi que sur la qualité des sols et des cours d'eau**.

Compte tenu de ses interactions fondamentales avec les écosystèmes, la **production agricole est particulièrement fragilisée par le changement climatique** et ce alors qu'elle doit **assurer la qualité et la quantité de la production**. En France, la sécheresse historique de l'été 2022 et le manque d'eau en hiver 2022-2023 rappellent en particulier les enjeux liés à la préservation et à la gestion de l'eau, notamment dans le domaine agricole. Réussir le défi de l'adaptation du secteur au réchauffement climatique est nécessaire pour le maintien de la production alimentaire nationale, tout en permettant à l'agriculture d'accroître sa capacité de stockage de carbone dans les sols.

Chiffres clés

³⁷ Voir définition p. 12.

³⁸ Barbier C., Couturier C., Pourouchottamin P., Cayla J-M, Sylvestre M. et Pharabod I., L'empreinte énergétique et carbone de l'alimentation en France, Club Ingénierie Prospective Énergie et Environnement, ADEME/IDDRI, 2019, p.10-11. Egalement présent à la page 22 de l'avis 90 du CNA.

³⁹ La CGAD, l'ACOFAL, CGF, la FNSEA et LCA ont exprimé un désaccord sur le fait d'intégrer cet élément dans la rédaction du présent livrable.

⁴⁰ Les intrants agricoles désignent les différents produits apportés aux terres et aux cultures (engrais, amendements, produits phytosanitaires, activateurs de croissance, semences).

En Outre-mer, « entre 70 et 93% de l’empreinte carbone est due aux importations, et plus précisément, à la phase de production agricole de ces importations » alors que ces territoires en sont fortement dépendants (le taux moyen de dépendance alimentaire aux importations est de 78% pour les huit territoires) » (Impact environnemental de l’alimentation en Outre-Mer, p.31 et p.34, ADEME, 2022).

L'agriculture peut également être vectrice de solutions pour répondre aux défis climatiques et environnementaux. Outre le rôle qu'elle doit avoir dans l'entretien et la préservation de la biodiversité, elle présente notamment **un potentiel d'atténuation du réchauffement climatique**, en particulier par la réduction des émissions ou la séquestration du CO₂ provenant de la gestion du carbone des sols des cultures et des prairies, de l'agroforesterie, de l'utilisation du biochar et de la gestion du bétail et des nutriments⁴¹, et par la réduction des intrants, chimiques en particulier. Au stade agricole, il est également possible d'optimiser la gestion du cycle d'azote et d'améliorer l'efficacité des plantes. Enfin, les productions agricoles non alimentaires peuvent aider à réduire les émissions totales du pays en se substituant à d'autres produits, en fournissant énergie et matériaux renouvelables, chimie bio-sourcée, etc. À long terme, la décarbonation pourrait s'accompagner d'une relocalisation de productions agricole dans les territoires, afin de répondre à la demande croissante des consommateurs pour les produits locaux. Sous réserve d'évolution vers des modèles de production plus durables, la relocalisation des productions en France pourrait permettre de mieux maîtriser l'empreinte carbone nationale et de réduire la déforestation importée⁴².

L'enjeu de la prise en compte du bien-être animal dans la durabilité des modes d'élevage

La question du **bien-être des animaux fait partie intégrante d'une production animale durable**. Les conditions d'élevage influent sur le niveau de bien-être des animaux. Des travaux scientifiques ont participé à la prise de conscience de la sensibilité animale. Le lien entre le bien-être des humains, des animaux et de l'environnement est important à prendre en compte : c'est le concept du « One Welfare » ou « un seul bien-être » (Avis 85, p.10, 11 et 12).

L'enjeu de la pêche et de l'aquaculture

En 2018, la production mondiale de poissons, mollusques et crustacés représentait 179 millions de tonnes (Mt), dont 96Mt issues de la pêche et 82Mt de l'aquaculture (FAO, 2020). La France métropolitaine figure au 4^e rang des producteurs de pêche et d'aquaculture de l'Union européenne (UE). En 2016, le secteur produit en France plus de 640 000 tonnes, ce qui représente environ 1,7 milliard d'euros (Insee). La consommation annuelle de produits aquatiques représente environ 35 kg / habitant depuis le début des années 2000 et est composée d'environ 60% de poissons de pêche (Ifremer).

La pêche et l'aquaculture représentent des enjeux forts sur le plan de la **gestion des ressources naturelles**. Le secteur fait en effet face à de nombreux défis dans un contexte de **changement climatique, dont les conséquences sur l'océan et les stocks de poissons sont déjà perceptibles** selon les travaux scientifiques récents (GIEC, 2019). D'après l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), « l'augmentation de la demande entraînera une pression accrue sur les ressources et nécessitera le **renforcement des mesures de conservation**, telles que la protection d'habitats « sensibles », de régulation de l'accès aux ressources halieutiques, comme la généralisation des droits d'usage individuels, dans un contexte de limitation des capacités de capture, d'augmentation des coûts de production, conséquence du renchérissement de l'énergie, et de changement climatique global ».

Source : [Ifremer](#).

Pour répondre à ces enjeux, les modèles agricoles durables doivent se développer, comme **l'agroécologie**, l'agriculture biologique, et les pratiques davantage compatibles avec des systèmes alimentaires durables et

⁴¹ Sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 2022.

⁴² Stratégie nationale bas carbone 2 (SNBC), p.99-100, 2020.

favorables à la qualité des produits sur les plans sanitaire et nutritionnel : agroforesterie, permaculture, polyculture, pâturage extensif, élevage en plein air, polyculture-élevage, etc. (Avis 89, page 34). Le développement de ces modèles agricoles durables doit également permettre une juste rémunération des agriculteurs et agricultrices et un maintien de la compétitivité des produits alimentaires français.

Dans la perspective du rééquilibrage entre consommation de produits animaux et végétaux et le développement de l'agroécologie et de l'agriculture biologique, certains scénarios de transition des systèmes alimentaires mettent en avant la nécessité d'aller vers une **diversification des cultures, en introduisant et en développant notamment la culture de légumineuses**. Ces évolutions permettraient de répondre à la demande croissante et d'éviter une hausse des importations de ces aliments (Avis 90, p.26-27). Ce rééquilibrage suppose par ailleurs de renforcer le lien entre production animale et végétale, afin d'aller vers une plus grande autonomie alimentaire pour l'alimentation animale.

Ces transitions au niveau de la production répondraient également à des attentes sociétales de plus en plus marquées. Depuis une dizaine d'années, le développement d'attentes de la société quant à la transition des modes de production se reflète dans la **consommation de produits issus de méthodes de production plus respectueuses de l'environnement et de la santé globale** (agriculture biologique, agroécologie, agroforesterie, polycultures, etc.), mais aussi de **produits de saison, locaux et sous SIQO** (origine France ou des territoires, AOP, IGP, STG) (Avis 90, p.27). De plus en plus de consommateurs sont en demande d'informations sur l'origine, la traçabilité, la composition et la « naturalité » des produits (comme l'absence de résidus de produits phytopharmaceutiques) (Avis 81, p.7).

La transition des modes de production est donc nécessaire dans l'objectif de **répondre à ces attentes sociétales, mais aussi de prendre simultanément en compte les enjeux de préservation de la santé globale (One Health), de préservation des écosystèmes productifs, et de pérennisation des emplois agricoles et du bien-être des acteurs de la chaîne alimentaire** (Avis 90, p.27). Cette transition suppose d'intégrer les enjeux liés aux produits importés et d'assurer la réciprocité des exigences par rapport aux produits français, afin de ne pas créer de distorsion de concurrence et de ne pas délocaliser les émissions évitées sur le territoire.

2.2. Une réorganisation de la logistique alimentaire dans un contexte de développement des circuits courts et des outils numériques

En lien avec l'évolution des modes de production, c'est également **l'ensemble de la logistique alimentaire** qui doit être réinterrogée, c'est-à-dire les **modes de transformation et de distribution**, afin de répondre aux enjeux liés aux qualités sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits, mais aussi à l'accessibilité financière (Avis 90, p.27).

On observe depuis une dizaine d'années le déploiement **d'innovations organisationnelles**, principalement centrées sur le lien entre l'amont de la chaîne et le consommateur et l'usage d'outils numériques, à deux niveaux :

- consommation-production : développement des circuits courts, drives fermiers, coopératives de consommation, etc. ;
- consommation-distribution : développement du drive, e-commerce, plateformes, applications de livraison de repas, etc. (Avis 90, p.27).

La crise Covid-19 a favorisé le déploiement de ces innovations avec la réorganisation et l'adaptation rapide des acteurs de la chaîne alimentaire, afin d'assurer le lien avec les consommateurs et consommatrices (vente directe à la ferme, groupements d'agriculteurs, collaborations directes avec des points de distribution locaux, des collectivités et des associations d'aide alimentaire pour écouler les stocks, etc.) (Avis 90, p.30). Ces transformations, réalisées dans un contexte de crise comme réponse à l'urgence, renforcent la nécessité de **re-questionner le fonctionnement du système alimentaire, afin de soutenir le développement de ces alternatives sur le long terme**.

En outre, l'appui du numérique a permis de faire face, lors de la crise Covid-19, à la **demande accrue en produits français** (création de plateformes et de sites internet), mais a aussi contribué à pallier le **manque d'information des consommateurs sur les lieux de distribution de produits locaux** (Avis 89, p.30).

Il convient néanmoins de souligner que le **développement d'outils numériques n'est pas neutre**, car il redéfinit l'organisation des activités à tous les niveaux de la chaîne alimentaire. D'une part, il induit un bouleversement des métiers et des logiques économiques et ainsi un besoin d'encadrement pour assurer un développement compatible avec la durabilité des systèmes alimentaires (encadrement de certaines pratiques de distribution, encadrement de certaines pratiques marketing fondées sur le numérique et qui cibleraient spécifiquement les enfants et les adolescents). De même, le secteur du numérique n'est pas neutre en termes d'empreinte environnementale. Ainsi, l'accroissement de l'usage et le développement des outils numériques pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs supposent de prendre en compte cet aspect, afin d'assurer la durabilité de ces outils. D'autre part, les outils numériques peuvent jouer un rôle de leviers pour les acteurs publics et privés dans le développement de circuits courts. Ils prennent également une place de plus en plus centrale vis-à-vis de la traçabilité et de l'affichage des qualités et impacts des produits d'un point de vue sanitaire, nutritionnel, éthique et environnemental (Avis 90, p.29).

2.3. Aller vers davantage de pratiques durables en matière de transformation et de distribution, notamment à travers la sobriété des emballages alimentaires

Les **emballages et leur cycle de vie constituent une préoccupation environnementale de premier ordre**. Les procédés de production des emballages peuvent être coûteux en énergie et mobiliser des ressources naturelles parfois non renouvelables. S'ils ne sont pas correctement triés, collectés et valorisés, les déchets d'emballage représentent une source de pollution de l'environnement.

Le secteur alimentaire en est un utilisateur important, depuis la production primaire en amont, jusqu'au consommateur à l'aval. Les emballages alimentaires sont utilisés pour des raisons sanitaires, logistiques, d'information, de traçabilité et de marketing. Ils peuvent, en particulier lorsqu'ils sont mal utilisés, être à l'origine de l'altération de la qualité ou de la sécurité des denrées alimentaires. Les emballages, en particulier ceux à usage unique, constituent également une source importante de déchets, qu'il convient de réduire au regard des préoccupations environnementales associées.

La notion de « **sobriété en emballages** » englobe ainsi deux dimensions complémentaires :

- Questionner leur présence et éviter l'utilisation des emballages dès que cela est possible. Cela peut entraîner des réflexions sur les modes de consommation et de distribution (par exemple élargir la vente en vrac à de nouveaux secteurs) et conduire à réinterroger les fonctions de l'emballage ;
- Réduire la quantité des emballages et leurs impacts environnementaux (éco-concevoir les emballages, les réemployer et/ou réutiliser, etc.) tout en assurant leurs fonctions essentielles (protection du contenu, conservation, transport, support d'informations) (Avis 88, p.15).

Afin de réduire les emballages à usage unique, l'utilisation de matériaux et de formats permettant le réemploi des emballages et des contenants est mise en avant (verre, inox, plastique, etc.), bien que certaines de ces solutions puissent poser des difficultés pour les acteurs du secteur (coûts de transition, de manutention en raison du poids des emballages, troubles musculo-squelettiques, risques de casse, enjeu du stockage, coût et ressources liées au lavage, etc.). Il conviendra de s'assurer que les impacts environnementaux et sanitaires de ces emballages soient connus, maîtrisés et satisfaisants quant aux impératifs réglementaires (Avis 88, p.17)⁴³.

Le vrac peut se positionner comme permettant plus particulièrement de répondre aux enjeux de réduction des déchets d'emballages (en réduisant les emballages primaires) et de lutte contre le gaspillage alimentaire (en

⁴³ Opéré pour le compte de l'État l'Agence nationale de la recherche a lancé un appel à manifestation d'intérêt « Alimentarité des emballages » entre septembre et décembre 2022. Ce programme de soutien à la recherche est doté de 28 millions d'euros de France 2030.

permettant au consommateur de s'en tenir aux quantités dont il a besoin et d'éviter ainsi une forme de surconsommation) sous certaines conditions⁴⁴. Les gains attendus sur ces deux questions restent toutefois aujourd'hui non quantifiés. Le vrac favorise la disparition des emballages primaires qui peuvent être remplacés par des contenants réemployables ou réutilisables. Le vrac ne fait cependant pas disparaître les emballages secondaires et tertiaires en amont de la chaîne : les produits arrivent en effet emballés au point de vente en vrac, dans des conditionnements adaptés à ce type de vente (Avis 88, p.18-19). Par ailleurs, certaines difficultés doivent être résolues : dégradation du produit pouvant être occasionnée par la manipulation par les consommateurs, maintien de l'hygiène, identification de produits de même nature présentant des caractéristiques différentes comme le conventionnel et les produits issus de l'agriculture biologique, etc. Le développement de systèmes de consigne permettrait également de participer à la réduction des emballages alimentaires, dont les conditions et modalités de mise en œuvre doivent être définies⁴⁵.

2.4. Un secteur de l'aide alimentaire faisant face à une hausse des bénéficiaires bien qu'il n'ait pas vocation à répondre à tous les enjeux de la précarité alimentaire

Les crises économiques et sanitaires de ces dernières années ont vu les associations d'aide alimentaire faire face à une forte augmentation des demandes⁴⁶. Pour autant, et comme cela est rappelé dans l'avis 91, **la dimension « palliative » de l'aide alimentaire ne permet pas de s'attaquer à la racine du problème de la précarité alimentaire**. En outre, l'aide alimentaire présente des limites intrinsèques pour les personnes.

Tout d'abord, la **répartition des distributions d'aide alimentaire sur le territoire est très inégale** au regard des besoins potentiels (Avis 91, p.15). De plus, les conditions d'accueil peuvent être très diverses en fonction des dispositifs de l'aide alimentaire et de leurs conditions d'accès. Les capacités de distribution et les possibilités d'assurer une continuité des services dépendent des ressources (en temps, en disponibilité), évolutives, offertes par le bénévolat (Avis 91, p.23).

La **qualité et l'équilibre alimentaire de l'aide distribuée ne sont pas toujours garantis** et ce malgré les efforts des associations, celles-ci étant largement dépendantes de dons qui tendent en outre à diminuer du fait notamment de la réduction des inventus de la grande distribution en lien avec le développement de stratégies de lutte contre le gaspillage alimentaire. On constate, par exemple, un manque de produits frais, notamment de fruits et légumes. Le choix restreint de produits ne permet pas non plus de répondre à la diversité des pratiques et préférences alimentaires et n'est pas toujours en phase avec la capacité des personnes à cuisiner ces produits (Avis 91, p.24).

Une approche par coûts complets de l'aide alimentaire

Une **approche par coûts complets** montre que même les produits fournis gratuitement aux associations ont des **coûts induits** dès lors qu'ils doivent être transportés, entreposés, triés et distribués ou parfois jetés. Ces coûts associés à la complexité logistique de l'aide alimentaire ne sont pas aujourd'hui mesurés en masse. On peut aussi légitimement se poser la question de l'impact environnemental de cette logistique (Avis 91, p.19).

Enfin, l'enjeu de la précarité alimentaire en France invite à considérer la question du **non recours à l'aide alimentaire**. La différence entre le nombre de personnes ayant eu recours à l'aide alimentaire et le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire implique qu'un certain nombre ne bénéficie pas d'une aide alimentaire alors qu'elles pourraient y prétendre. Les causes du non-recours peuvent être multiples et ont fait

⁴⁴ Le vrac peut générer, dans certains cas, plus d'emballages et des risques de perte dû à une mauvaise gestion des rayons et de la conservation des produits alimentaires (ADEME, Panorama et évaluation environnementale du vrac en France, octobre 2021). De plus, une exigence particulière doit être portée sur la vente en vrac des produits frais, qui sont par définition fragiles et sujets à une dégradation rapide et à un risque sanitaire élevé.

⁴⁵ La loi Agec prévoit à partir de 2023 une prise de décision sur les modalités de mise en œuvre d'une éventuelle consigne pour le recyclage et/ou le réemploi. L'article 12 de la loi climat et résilience précise la possibilité de mise en place de dispositifs de consigne pour réemploi sur les emballages en verre.

⁴⁶ Pour les Banques alimentaires, le nombre de bénéficiaires a triplé en dix ans, passant de 820 000 en 2011 à 2,4 millions fin 2022.

l'objet d'études spécifiques. La participation citoyenne déployée sur le sujet de la précarité alimentaire fait ressortir différents types de raisons du non-recours : sentiment de honte, représentations stigmatisantes de l'aide alimentaire, perception relative de sa situation personnelle par rapport à celle d'autres personnes en précarité, problème d'accessibilité géographique, horaires d'ouverture, etc. (Avis 91, p.15).

2.5. La restauration collective comme levier pour assurer une meilleure inclusion et l'accès pour toutes et tous à une alimentation durable et de qualité

La restauration collective et notamment la restauration scolaire est un **maillon essentiel dans la lutte contre la précarité alimentaire**. Favorisant une alimentation de qualité et en quantité suffisante, elle introduit de manière récurrente des mécanismes de tarification sociale en vue d'alléger la contribution des populations les plus vulnérables (Avis 91, p. 35). Mais celle-ci ne s'applique pas partout et pour tous sur le territoire (Avis 91, p. 37). Les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées (Avis 91, p.36).

La restauration collective joue également un rôle essentiel en matière **d'éducation à l'alimentation**. Elle permet en effet de « compenser les difficultés des familles », tout en contribuant à la construction de liens sociaux et au renforcement des connaissances en matière d'alimentation. L'élargissement du rôle de la restauration collective à des dimensions pédagogiques (Avis 91, p.35) en fait un véritable acteur et lieu d'éducation à l'alimentation.

Enfin, par son offre, la restauration collective est un **levier important pour la transition alimentaire**. En effet, 60% des élèves en France mangent au moins 4 fois par semaine à la cantine scolaire. Par ailleurs, 62% des Français estiment que les cantines scolaires et universitaires sont « prioritaires » pour la proposition de produits alimentaires « responsables » (identifiés comme bio, locaux et équitables dans le sondage) (Avis 90, p.18). Ces éléments réaffirment la nécessité de poursuivre l'introduction de produits de qualité en restauration scolaire.

3. Aller vers des politiques publiques et une gouvernance plus inclusives et intégrant tous les enjeux de la durabilité

3.1. Améliorer l'accès à toutes et à tous et partout une alimentation saine, sûre, digne et durable

Améliorer l'aide alimentaire (telle que définie dans la loi)

Les limites intrinsèques de l'aide alimentaire rappelées en 2.4 incitent à la rendre plus accessible sur l'ensemble du territoire mais également à améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes, à garantir la qualité des denrées qui leur sont distribuées, à mieux connaître les acteurs de l'aide alimentaire et leur assurer un financement durable. Repenser son fonctionnement **nécessite une approche plus systémique au niveau territorial**. La crise sanitaire a ouvert de nouveaux espaces de coopération ou permis de les renforcer, en mettant notamment en lien étroit les acteurs de l'aide alimentaire et les collectivités locales, ainsi que leurs groupements. De ce fait, il existe notamment un enjeu de consolidation d'une dynamique territorialisée en favorisant la recherche de mutualisations, voire de montée en expertise collective en matière de *sourcing* ou de logistique. Les Projets alimentaires territoriaux (PAT) peuvent constituer un levier pour construire ces espaces de coopération (Avis 91, p.26).

Au début de l'année 2023, le gouvernement a annoncé le lancement d'un dispositif d'aide alimentaire pour « faire bénéficier les plus modestes d'une alimentation saine, durable et de qualité ». Ce plan « Mieux manger pour tous » prévoit d'être déployé au printemps 2023, est doté d'un fonds de 60 millions d'euros et s'appuie sur les associations et les banques alimentaires⁴⁷.

⁴⁷ Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16429>

Développer des dispositifs alternatifs ou complémentaires

Déployées en parallèle ou en complémentarité avec les dispositifs d'aide alimentaire classique, des actions⁴⁸ de prévention et de lutte contre la précarité alimentaire ont émergé ces dernières années, à l'initiative de multiples acteurs, y compris les associations d'aide alimentaire. Un soutien a été apporté par des mesures du Plan de Relance notamment. Or les différents financements ont un caractère exceptionnel, ce qui soulève des questionnements et des inquiétudes quant à la possibilité pour les dispositifs financés de pérenniser leurs différentes actions (Avis 91, p.38). On constate également que, et malgré l'intérêt croissant pour un foisonnement de celles-ci, leur principale difficulté est celle du **changement d'échelle** (Avis 91, p.33).

C'est pourquoi, dans son avis 91, le CNA appelle à les recenser, les soutenir, les coordonner ainsi qu'à leur donner un cadre financier pluriannuel.

Questionner l'approche des politiques de prévention et de lutte contre la précarité alimentaire

L'ambition A de l'avis 91 « Prendre le problème à la racine pour garantir l'accès à toutes et tous à l'alimentaire » appelle une approche systémique des enjeux, dans le cadre d'une démocratie alimentaire à construire. Parce que la précarité alimentaire relève d'un problème multidimensionnel, elle ne peut être éradiquée qu'en agissant sur les déterminants généraux de la pauvreté, notamment le pouvoir d'achat des ménages, sur la disponibilité physique et économique d'une offre alimentaire suffisante, durable et de qualité sur tous les territoires, en associant les personnes concernées à la conception des politiques publiques et en luttant contre les stigmatisations dont ces personnes sont victimes.

Parmi les recommandations de cette ambition A de l'avis 91, on retrouve par exemple la question de la mise en place d'une Sécurité sociale de l'alimentation⁴⁹. Celle-ci est souvent soulevée dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire notamment parce qu'elle apporte une réponse d'ordre systémique en visant l'universalité de l'accès, le conventionnement des professionnels réalisé par des caisses gérées démocratiquement, le financement par la création d'une cotisation sociale à taux unique sur la production réelle de valeur ajoutée (Avis 91, p.42). L'avis 91 appelle à une expérimentation de celle-ci et présente les dissensus qui ont pu s'exprimer sur cette recommandation⁵⁰.

3.2. Rapprocher la gouvernance de l'alimentation des citoyennes et citoyens

Dans l'avis 91 du CNA, plusieurs membres du groupe de concertation ainsi que le panel citoyen appellent à **enrichir les fondements juridiques et politiques de la prévention et de la lutte contre la précarité alimentaire** en France. Dans ce cadre, deux concepts ont notamment été présentés et discutés, ils faisaient déjà l'objet de recommandations dans des avis antérieurs du CNA : la **reconnaissance et la protection du droit à l'alimentation** en droit interne et le **développement d'une démocratie alimentaire** comme levier pour favoriser un accès de toutes et tous à l'alimentation compatible avec un système alimentaire durable (Avis 91, p. 39 et Avis 89, p.29) (Cf. encadrés p.40 et p.41 de l'Avis 91).

Au-delà des enjeux centrés sur la prévention et la lutte contre la précarité alimentaire, les travaux récents du CNA mettent en avant l'enjeu d'une meilleure prise en compte des attentes des citoyens et citoyennes quant au besoin

⁴⁸ Dans l'avis 91 du CNA, ces initiatives sont définies comme « ayant les caractéristiques permettant de garantir l'accès (économique, physique, social) égalitaire à une alimentation durable et de qualité, le pouvoir d'agir (individuel, collectif, politique), l'inclusion sociale (lien social, ouverture à toutes et tous, aller-vers, respect de la dignité) de façon coordonnée et pérenne (pérennité de l'impact, et du dispositif) ainsi que de mieux connaître, soutenir, faire connaître et faire essaimer des autres initiatives originales de collectivités et de citoyens pour la résilience alimentaire (Unplusbio, etc.) ».

⁴⁹ Cette recommandation n°5 de l'avis 91 a fait l'objet de dissensus à retrouver page 54 de ce document (recommandation n°24).

⁵⁰ Recommandation n°5 de l'avis 91 « Prévenir et lutter contre la précarité alimentaire » : « **Expérimenter la mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation** au sein des régimes de base de sécurité sociale, visant à permettre un accès universel à un socle alimentaire, financé par une cotisation sociale en lien avec la production réelle de valeur ajoutée, dans le cadre d'un conventionnement entre des producteurs et des caisses gérées démocratiquement. **Développer au sein de ce dispositif le volet accompagnement social** des personnes en situation d'insécurité alimentaire et la promotion de la santé en lien avec l'alimentation, en se basant sur les principes de respect, de non-jugement et de participation des publics ». Cette recommandation fait l'objet de dissensus, reportés dans le tableau des recommandations page 58 de l'avis 91.

de se réappropriier les conditions et l'accessibilité de leur alimentation. Ils soulignent en ce sens que la mise en place de la **démocratie alimentaire**, en tant qu'outil visant à assurer un processus de décision représentatif et décentralisé, permettrait aux populations de mieux définir leurs besoins et les moyens d'y répondre, conformément à l'idée de citoyenneté alimentaire (Avis 89, p.21), et serait ainsi une composante essentielle des systèmes alimentaires durables (Avis 90, p.14). La démocratie alimentaire constitue également un levier pour favoriser le déploiement d'initiatives participatives locales dont l'objectif est la réappropriation par les populations de la question alimentaire, via le développement de l'accès à l'alimentation durable (Avis 89, p.21).

3.3. Agir sur l'environnement alimentaire

Le « paysage alimentaire dans son accessibilité pratique et spatiale » peut être « un frein majeur à la consommation responsable » lorsqu'il y a un « manque d'offre de qualité à proximité » (Avis 91, p.47). **L'environnement alimentaire**, tout comme les contraintes de revenu et de temps auxquelles sont soumis les consommateurs, contribuent à **définir l'accessibilité physique et financière, la désirabilité, la diversité et les qualités des produits alimentaires** (Avis 90, p.20). Cet environnement peut être modifié par les politiques publiques, via des actions qui peuvent cibler ou non l'alimentation (politiques de l'alimentation, de santé publique, d'aménagement du territoire, politiques économiques et sociales, culturelles, réglementations, etc.). Les acteurs de la chaîne alimentaire ainsi que les citoyens et citoyennes jouent également un rôle dans l'évolution de l'environnement alimentaire (Avis 90, p.14). Des politiques publiques pourraient également inciter les citoyens et citoyennes à prendre une part plus grande dans cette évolution, notamment à travers le développement de consultations citoyennes sur les évolutions souhaitables localement.

Ainsi, il y a un enjeu pour l'action publique à façonner ou à **encourager le façonnement d'environnements alimentaires à même de rendre les comportements alimentaires compatibles avec des systèmes alimentaires durables**, c'est-à-dire à la fois accessibles et faciles à adopter pour toutes et tous et partout sur le territoire (Avis 90, p.30).

3.3. Aller vers plus de coordination des politiques de l'alimentation à toutes les échelles du territoire

La question alimentaire, structurée au travers des politiques nationales françaises, prend une place grandissante à l'échelle **territoriale**, l'alimentation se positionnant comme un levier de développement territorial. En effet, le territoire se pose en complémentarité de l'échelle nationale et devient le cadre d'une rencontre d'acteurs locaux développant leurs propres capacités d'action. Les **initiatives territoriales alimentaires** se développent fortement, portées par de nouveaux acteurs, faisant **évoluer l'organisation de la gouvernance alimentaire**⁵¹.

Ce foisonnement d'initiatives pose l'enjeu de leur **coordination et de leur mise en cohérence entre les échelles d'action**. Les **projets alimentaires territoriaux (PAT)**, largement appuyés par les acteurs publics, connaissent un développement massif. Au 1^{er} janvier 2023, 387 PAT sont reconnus par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire⁵². Les PAT, qui se construisent à travers une approche systémique de l'alimentation, mobilisant tous les maillons de la chaîne alimentaire, pourraient permettre de mieux coordonner les différentes initiatives. La construction des PAT par opportunités successives et bénéficiant de financements non pérennes participent néanmoins à menacer leur déploiement et leur maintien dans la durée. De plus, la couverture des PAT reste inégale sur l'ensemble des territoires (superposition de PAT sur un même territoire, faible couverture des territoires d'Outre-Mer) et leur structuration nécessite d'être renforcée⁵³. Enfin, il convient de développer le processus d'évaluation des PAT quant à l'atteinte de leurs objectifs et de renforcer en fonction de ces résultats la prise en compte de critères écologiques et sociaux définis au niveau national dans l'octroi des financements publics, pour en faire de véritables vecteurs de la transition agroécologique (Avis 90, p.52).

⁵¹ Pierre Mathieu Le Bel, Sylvie Lardon, 2021, [Les défis de la gouvernance alimentaire : rapports de force, précarité et participation citoyenne](#).

⁵² [Carte des 387 PAT reconnus par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire](#).

⁵³ Frédéric Marchand, Dominique Chabanet, 2022, [Projets Alimentaires Territoriaux « Plus vite, plus haut, plus fort »](#).

Partie IV – Objectifs stratégiques et recommandations prioritaires

La définition des objectifs stratégiques et la sélection des recommandations présentée dans cette partie s'est faite en cohérence avec le mandat du groupe de concertation. Celui-ci confiait au CNA la mission **de reprendre et hiérarchiser les recommandations issues des anciens avis**, ainsi que la **formulation d'objectifs stratégiques** qui pourraient alimenter l'élaboration de la SNANC.

Au regard de la portée de la SNANC, s'adressant à un horizon 2030, et de sa place centrale dans le paysage des politiques publiques de l'alimentation, ainsi que des modalités de concertation telles que pratiquées au CNA, il convient de souligner le caractère partiel du mandat confié au CNA.

La principale mission du CNA est d'organiser la concertation des parties prenantes afin d'aboutir à des recommandations pour améliorer les politiques publiques relatives à l'alimentation ainsi que les pratiques des acteurs et actrices de la chaîne alimentaire, même si celles-ci ne font pas toujours l'objet de consensus entre les organisations membres. Par ailleurs, certains membres du groupe de concertation ont souligné les limites du travail ayant consisté à reprendre les recommandations déjà publiées par le CNA en l'état, pour plusieurs raisons :

- ces recommandations sont tirées d'avis différents et sont donc **sorties de leur contexte**, ce qui peut altérer leur compréhension ;
- les enjeux auxquels elles s'adressent, ainsi que les positions des membres du CNA ont parfois **évolué depuis leur publication** ;
- si les recommandations émises au travers des avis du CNA couvrent une grande partie des enjeux relatifs à la SNANC, celles-ci ne permettent pas de prendre pleinement en compte, ni de refléter l'importance de certaines problématiques pourtant essentielles au regard de cette stratégie, notamment vis-à-vis des impacts des systèmes alimentaires sur :
 - o **l'érosion de la biodiversité**, ainsi que sa préservation et sa restauration ;
 - o la préservation et la gestion durable des **ressources naturelles** telles que l'eau et les sols ;
 - o la préservation et la gestion durable des **ressources halieutiques** ;
 - o le **changement climatique** et la contribution aux efforts d'atténuation et d'adaptation à celui-ci ;
 - o la qualité sanitaire, nutritionnelle et environnementale de l'alimentation dans les **territoires d'Outre-Mer**. Le CNA souligne en particulier l'importance d'assurer un suivi particulier concernant les territoires ultramarins, en raison des difficultés spécifiques identifiées, de façon transversale aux différents objectifs détaillés ci-dessous.

Afin de pallier ces manques, le groupe de concertation a travaillé à intégrer autant que possible ces enjeux dans la rédaction des objectifs stratégiques présentés ci-dessous.

1. Objectifs stratégiques (OS)

Légende :

► Objectifs suscitant des positionnements contrastés.

AXE 1 – Gouvernance

OS 1.1 – Mettre en cohérence les politiques agricoles et alimentaires au niveau national entre elles, ainsi qu'avec les politiques nationales et européennes de protection et de promotion de la santé, de préservation de l'environnement et du bien-être animal, selon une approche *One Health* et en impliquant les territoires, en prenant en compte les éléments suivants :

- La mise en cohérence des politiques publiques agricoles et alimentaires nécessite également qu'elles soient mises en œuvre de manière coordonnées dans le temps et harmonisées dans leur application opérationnelle.
- Ces politiques publiques doivent être conçues de sorte à ce que leurs impacts soient mesurables.
- Elles doivent tenir compte de l'ensemble des dimensions de la durabilité : protection de la santé et de l'environnement, mais aussi pérennité sociale et économique des systèmes de production et d'accessibilité alimentaire.
- Les moyens alloués pour leur mise en œuvre doivent être à la hauteur de leurs objectifs et des enjeux.

Rendre plus inclusives et plus transparentes la gouvernance, l'élaboration et l'évaluation des politiques agricoles et alimentaires, en incluant et en coordonnant davantage les différentes parties prenantes, la communauté scientifique et les citoyennes et citoyens. Faire de la transition écologique des systèmes alimentaires un objectif et une compétence partagés de manière interministérielle.

Concernant le positionnement spécifique de certains membres du groupe de concertation :

La **FNSEA** exprime un point de désaccord sur la formulation « *Mettre en cohérence les politiques agricoles et alimentaires au niveau national entre elles, ainsi qu'avec les politiques nationales et européennes de protection et de promotion de la santé, de préservation de l'environnement et du bien-être animal* ». En effet, si elle partage dans les grandes lignes les objectifs du Green Deal et plus spécifiquement de la Stratégie Farm to fork – qui place parmi ses priorités : la sécurité et la sûreté alimentaire de l'UE, un revenu équitable et un soutien aux producteurs primaires, et la compétitivité de l'agriculture de l'UE au niveau mondial –, elle demeure inquiète vis-à-vis de certains objectifs chiffrés à atteindre d'ici 2030, notamment celui de réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires et de 20% celui des engrais, mais aussi la volonté d'étendre la production biologique à 25% de surfaces cultivables en Europe.

OS 1.2. – Fixer des objectifs chiffrés et les moyens à allouer pour les atteindre, ainsi que des trajectoires d'évolution, de la consommation alimentaire et de la production agricole et alimentaire nationales, y compris dans les territoires ultramarins, compatibles avec des systèmes alimentaires durables, en lien avec des engagements nationaux, européens et internationaux de lutte contre le changement climatique et de préservation de la biodiversité.

Intégrer et généraliser dans les politiques publiques de l'alimentation des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte de ces objectifs, ainsi que la durabilité et la résilience des systèmes alimentaires, définis collectivement et en lien avec le domaine de la recherche, pour chacun des niveaux de la chaîne alimentaire, afin d'en assurer le suivi par toutes les parties prenantes et d'aller vers plus de transparence.

OS 1.3 – Garantir à toutes et tous et partout, y compris dans les territoires ultramarins, un accès digne à une alimentation saine, sûre et durable par la reconnaissance du caractère unique de l'alimentation et du droit à l'alimentation.

AXE 2 – Mieux produire

OS 2.1 – Assurer la pérennisation des emplois agricoles et agroalimentaires et le renouvellement des générations dans ces secteurs par une juste rémunération, ainsi qu'une meilleure répartition

et un meilleur ciblage des aides publiques, ainsi qu'une meilleure valorisation des métiers⁵⁴.

OS 2.2 – Préserver le foncier agricole pour garantir la souveraineté alimentaire, tout en réalisant la transition agroécologique.

OS 2.3 – Accélérer et rendre majoritaire, par l'adoption et l'adaptation des réglementations et financements français et européens, en particulier de la PAC, la transition des systèmes agricoles vers des modes de productions agroécologiques, en particulier biologiques, par :

- la préservation et la restauration de la biodiversité à toutes les échelles ;
- la protection de la santé et du bien-être des personnes notamment les travailleurs des filières agro-alimentaires, et des animaux ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la transition vers des systèmes d'élevages durables, tout en assurant l'adéquation entre le développement de l'offre et de la demande et en accompagnant les producteurs.

Concernant le positionnement spécifique de certains membres du groupe de concertation :

La **FNSEA** et **LCA** expriment un point de désaccord sur la formulation « *Accélérer et rendre majoritaire, par l'adoption et l'adaptation des réglementations et financements français et européens, en particulier de la PAC, la transition des systèmes agricoles vers des modes de productions agroécologiques, en particulier biologiques* ». Elles rappellent que tous les modes de production doivent être accompagnés, sur le plan financier et opérationnel, vers la transition. Il est primordial de n'en exclure aucun, notamment s'agissant de la PAC.

AXE 3 – Mieux transformer

OS 3.1 – Assurer la transition vers plus de sobriété, de durabilité et de transparence dans les procédés de fabrication et de transformation des denrées alimentaires, en prenant en compte les attentes des consommateurs⁵⁵.

OS 3.2 – Accompagner et inciter les acteurs de la filière agro-alimentaire à proposer des produits de meilleure qualité nutritionnelle, issus de modes de production durables⁵⁶ et facilitant la végétalisation et la diversification de l'alimentation et à réduire le gaspillage alimentaire et les déchets générés par les emballages, tout en assurant la compétitivité de la production française.

OS 3.3 – Soutenir activement et dès à présent le maintien et le développement des outils de transformation de proximité (outils d'abattage, légumeries, conserveries, etc.), à la ferme ou itinérants, en s'assurant de la viabilité économique, afin de favoriser la territorialisation des systèmes alimentaires et de valoriser des produits qui ne sont pas écoulés dans les autres circuits de distribution.

⁵⁴ Il est nécessaire de prendre en compte le contexte exceptionnel de renouvellement générationnel des exploitants agricoles au cours des dix prochaines années. La SNANC devrait acter l'importance, notamment au plan territorial, de faciliter la reprise ou la création d'exploitations qui soient adaptées aux logiques précisées dans l'objectif 2.3.

⁵⁵ - Les politiques publiques dans ce domaine devraient s'appuyer sur une approche collaborative et multipartite afin de refléter fidèlement les évolutions des consensus scientifiques et moyens technologiques disponibles.

- Cet objectif pourrait être atteint en s'appuyant notamment sur des entrepôts de données numériques et d'algorithmes ouverts permettant le calcul des indicateurs de durabilité nécessaires à la discussion et la coordination de toutes les parties prenantes.

⁵⁶ Agroécologie, en particulier agriculture biologique.

Concernant le positionnement spécifique de certains membres du groupe de concertation :

La **CGAD** exprime un point de désaccord sur la rédaction proposée. En effet, cette formulation ne tient pas compte du fait que les entreprises alimentaires de proximité implantées dans les territoires ruraux sont en capacité de transformer la production agricole locale. Par ailleurs, elle fait fi d'une recommandation du CNA de l'avis 81 « Favoriser les outils de transformation de proximité, artisanaux ou fermiers via les aides publiques et l'adaptation réglementaire. », qui permettait aussi aux entreprises représentées par la CGAD de pouvoir réinvestir certains territoires en étant accompagnées financièrement.

AXE 4 – Mieux distribuer

OS 4.1 – Garantir l'accès à une offre alimentaire de qualité, saine et durable pour toutes et tous et dans tous les territoires, y compris ultramarins, en :

- favorisant l'approvisionnement de proximité pour la distribution⁵⁷ ;
- engageant la restauration commerciale dans le renforcement de son offre de produits sains et durables, notamment d'origine végétale et issus de l'agriculture biologique ;
- renforçant en particulier le rôle de la restauration collective, pour lui permettre d'atteindre a minima les objectifs fixés par la loi, en lui donnant les moyens nécessaires pour améliorer l'accès à cette offre.

► **OS 4.2** – Poursuivre la réduction de l'impact environnemental et l'amélioration de la durabilité de l'offre alimentaire au sein de la distribution⁵⁸ en :

- développant l'offre de produits durables et de qualité, en particulier issus de l'agriculture biologique et d'origine France ;
- favorisant l'offre de produits végétaux de qualité, frais et peu transformés ;
- modérant l'offre de produits carnés et laitiers ;
- favorisant une offre de produits issus de modes de production durables et respectant les normes de production françaises ;
- réduisant au maximum les emballages et favorisant des emballages réemployables et recyclables ;
- luttant contre le gaspillage alimentaire⁵⁹.

Concernant le positionnement spécifique de certains membres du groupe de concertation :

L'ACOFAL, l'ADEPALE, CdA France, la CGAD, la CGF, la FNSEA et LCA expriment un point de désaccord sur la formulation « *modérant l'offre de produits carnés et laitiers* ». Celles-ci rappellent qu'il convient de privilégier la notion d'équilibre alimentaire entre produits animaux et végétaux, en lien avec les recommandations nutritionnelles.

► **OS 4.3** – Encadrer et réglementer le marketing et la publicité sur les produits allant à l'encontre d'une alimentation équilibrée, saine et durable pour protéger les consommateurs et les enfants en particulier. Favoriser dans le même temps une communication responsable en faveur de produits sains et durables, en s'appuyant sur les initiatives vertueuses en la matière.

Concernant le positionnement spécifique de certains membres du groupe de concertation :

⁵⁷ Commerce de gros, grande distribution, commerce de détail, aide alimentaire, restauration collective et commerciale.

⁵⁸ En tenant compte des spécificités propres aux métiers de chaque acteur de la distribution.

⁵⁹ Cf. label national Anti-gaspillage en lien avec la loi AGECE et le référentiel Afnor associé sur la distribution (AFNOR SPEC 2204).

L'ANIA, l'ADEPALE, la FCD, la FNSEA et LCA expriment un point de désaccord sur la formulation « encadrer et règlementer le marketing et la publicité les produits allant à l'encontre d'une alimentation équilibrée, saine et durable pour protéger les consommateurs et les enfants en particulier ». Il convient de favoriser un encadrement volontaire et une communication responsable dans le marketing et la publicité, afin d'inciter à la consommation de produits contribuant à une alimentation équilibrée, saine et durable par les consommateurs et en s'appuyant sur les initiatives de communication vertueuses en la matière.

Si cet objectif concerne également les campagnes de communication réalisées par les interprofessions, la CGAD exprime son désaccord sur cette proposition.

AXE 5 – Mieux consommer

► **OS 5.1** – Sensibiliser et éduquer toutes les populations à l'empreinte carbone de l'assiette et les accompagner vers une consommation alimentaire saine, durable, mieux équilibrée et diversifiée, en s'inscrivant dans le respect des recommandations nutritionnelles : plus de produits végétaux et de produits bruts, moins de produits animaux⁶⁰, tout en intégrant la réduction des pertes et du gaspillage alimentaire.

Concernant le positionnement spécifique de certains membres du groupe de concertation :

La CGAD, CdA France, la CGF, la FNSEA et LCA expriment un point de désaccord sur la formulation « plus de produits végétaux et de produits bruts, moins de produits animaux ». Il convient de privilégier la notion d'équilibre alimentaire entre produits animaux et végétaux, en lien avec les recommandations nutritionnelles.

L'ACOFAL exprime son désaccord sur « moins de produits animaux ». Il convient de valoriser les produits bruts et les produits végétaux sans discriminer les produits animaux, de façon à rester dans une logique d'équilibre, tant sur le plan nutritionnel que sur le plan des productions agricoles.

OS 5.2 – Assurer une information complète, compréhensible et lisible auprès des consommateurs sur l'impact de l'alimentation sur la santé, la planète et sur le bien-être animal.

Concernant le positionnement spécifique de certains membres du groupe de concertation :

La FNSEA rappelle que les dispositifs en question doivent être fiables et reposer sur des socles scientifiques solides et non stigmatisants.

La CGAD exprime un point de désaccord si cet objectif vise à ajouter de nouvelles obligations réglementaires en matière d'information du consommateur et d'étiquetage des aliments pour les entreprises alimentaires de proximité. Ces entreprises sont des TPE et qui ne peuvent supporter de nouvelles charges administratives.

AXE 6 – Recherche

OS 6.1 – Poursuivre le développement de méthodes et indicateurs et évaluer les impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux de l'alimentation pour toutes et tous : impacts des modes de production, des pratiques de transformation et de distribution, du développement du numérique, et des comportements alimentaires, notamment des représentations vis-à-vis de la place des produits carnés au sein du repas.

⁶⁰- Cette sensibilisation nécessitera de soutenir toute campagne et /ou action/nudge qui pourrait modifier les représentations sociales vis-à-vis de la place de la viande dans le repas.

- Cette sensibilisation nécessitera de définir des recommandations de consommation propres à la Stratégie Nationale Alimentation Nutrition Climat, c'est-à-dire intégrant les enjeux de production agricole, santé/nutrition, et environnement/climat (voir recommandation n° 84).

OS 6.2 – Favoriser les recherches, modélisations et exercices de prospective autour de scénarios de rupture dans la configuration du système alimentaire⁶¹, en intégrant toutes les dimensions de la durabilité, pour le climat et la biodiversité comme pour les acteurs du secteur alimentaire et pour les consommateurs et en évaluer les déclinaisons et les impacts à différentes échelles (locale, nationale, européenne, internationale).

OS 6.3 – Renforcer les relations au niveau national et territorial entre la recherche publique et privée et les acteurs du système alimentaire. S'appuyer notamment sur des méthodes de recherche participative pour co-construire les questions de recherche et établir des solutions plus opérationnelles, au service de la transition écologique du système alimentaire et répondant aux attentes citoyennes.

Le CNA identifie la nécessité de mettre en œuvre ces objectifs sur les sujets de recherche suivants en particulier :

- Mieux connaître la **précarité alimentaire**, en particulier en :
 - Améliorant la connaissance des situations de précarité en France ;
 - Améliorant la connaissance, le suivi et l'évaluation des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire au regard des besoins (notamment ceux de l'aide alimentaire) ;
 - Contribuant à la conception et l'évaluation de nouveaux dispositifs pour garantir un accès égal à une alimentation durable et de qualité à toutes et tous.
- Analyser les effets sociaux, économiques, environnementaux et éthiques à court, moyen et long terme du développement du **numérique à tous les niveaux de la chaîne alimentaire**.

2. Recommandations prioritaires

Afin d'identifier les recommandations prioritaires présentées ci-dessous, le groupe de concertation a été scindé en deux sous-groupes homogènes et représentatifs des différents collègues du CNA :

- les membres du sous-groupe A étaient en charge de la hiérarchisation des recommandations présentées dans les axes gouvernance, mieux transformer et mieux consommer.
- les membres du sous-groupe B étaient en charge de la hiérarchisation des recommandations présentées dans les axes mieux produire, mieux distribuer et recherche (voir tableaux des recommandations).

La sélection des recommandations prioritaires par les sous-groupes s'est faite en deux temps, tel que prévu dans la proposition méthodologique (voir annexe n°4) :

- 1) un **questionnaire de pré-hiérarchisation des recommandations** a d'abord été transmis à chaque sous-groupe, afin que les structures puissent prioriser un certain nombre de recommandations présentes dans les axes traités par leur sous-groupe. La mise en place d'un questionnaire n'étant pas suffisante pour assurer la concertation sur la priorisation, il était précisé que celui-ci ne constituait qu'un premier travail de pré-hiérarchisation. Les résultats de ces questionnaires ont été analysés par le secrétariat et présentés à chaque sous-groupe en séance.
- 2) un **temps de travail en sous-groupe** a été organisé afin de rediscuter et de consolider les priorisations ressortant des questionnaires. Un temps d'échange collectif a également été organisé afin de mettre en commun les travaux des sous-groupes. Ces échanges ont permis de retravailler la liste des recommandations prioritaires de manière à :

⁶¹ Scénarios production sans intrants chimiques de synthèse, scénarios végétariens, variations de combinaison entre changement de mode de production et de régimes alimentaires, scénario d'alimentation locale et de saison, etc.

- opérer des regroupements de recommandations dans un souci de cohérence ;
- ajouter des recommandations à celles pré-hiérarchisées dans les questionnaires sur la base des échanges entre les membres des sous-groupes.

Certains membres du groupe de concertation souhaitent souligner les limites de l'exercice :

- le format en sous-groupes n'a pas permis à chaque structure de s'exprimer pleinement sur toutes les recommandations ;
- le second temps de travail en séance a abouti à la stabilisation des recommandations prioritaires sur la base de la liste des recommandations pré-hiérarchisées dans les questionnaires, par l'ajout de recommandations issues du tableau recensant les recommandations présélectionnées par le secrétariat, d'une recommandation issue du tableau recensant l'ensemble des recommandations des avis du CNA et d'une recommandation issue de l'avis 85 du CNA, qui n'avait pas été intégré dans ces tableaux.

Légende :

Ⓟ Recommandation faisant l'objet d'un dissensus concernant la priorisation et/ou les modalités de travail ayant conduit à cette priorisation, détaillé dans le tableau partie V dans la colonne « Dissensus sur de priorisation ».

Ⓣ Recommandation faisant l'objet d'un dissensus dans les avis du CNA ou ajouté dans le cadre de cette concertation, détaillé dans le tableau partie V dans la colonne « Dissensus sur la recommandation ».

AXE 1 – Gouvernance

Le CNA a identifié **6 recommandations prioritaires** pour l'axe 1 : « Gouvernance ».

Mettre en cohérence, coordonner et améliorer l'évaluation des politiques publiques aux niveaux européen, national et territorial

A.1. Intégrer et généraliser dans les politiques publiques de l'alimentation l'utilisation des indicateurs d'évaluation de la durabilité et de la résilience des systèmes alimentaires à tous les niveaux de la chaîne.

Mettre en cohérence les politiques publiques nationales agricoles avec le Green Deal (notamment avec la « Farm to Fork Strategy »). Ⓟ Ⓣ

Recommandations 5 et 6 du tableau

A.2. Coordonner les politiques sectorielles pour une cohérence autour de l'accès à l'alimentation de qualité pour toutes et tous (logement, emploi, éducation, commerce, aménagement du territoire, agriculture) et faire des territoires le levier de cette mise en cohérence.

Ajouter un volet d'accès à l'alimentation durable et de qualité pour toutes et tous dans les schémas départementaux d'amélioration de l'accès des services au public (SDAASaP) ainsi que le cas échéant dans les SCOT et les plans locaux d'urbanisme (PLU) et assurer la mise en lien avec les actions des projets alimentaires territoriaux (PAT).

Instituer une compétence « alimentation durable » au sein du bloc communal (communes et EPCI) pour établir des liens étroits entre action sociale, restauration collective, alimentation en eau potable, accès au foncier, maillage commercial de proximité.

Recommandation 9 du tableau

A.3. Développer le processus d'évaluation des PAT quant à l'atteinte de leurs objectifs. Renforcer en fonction de ces résultats la prise en compte de critères écologiques et sociaux définis au niveau national dans l'octroi des financements publics pour en faire de véritables vecteurs de la transition agroécologique, notamment : favoriser

la transition écologique et le bien-être animal, l'agriculture diversifiée, le renouvellement générationnel des agriculteurs, l'insertion dans les métiers de l'alimentation, renforcer l'accès au marché public aux agriculteurs installés sur le périmètre géographique du PAT, impliquer les réseaux d'aide alimentaire locaux et les réseaux d'économie sociale et solidaire.

Inscrire la prévention et la lutte contre la précarité alimentaire comme une composante de tous les PAT, avec la définition d'une charte et d'un modus operandi et un partage de méthodologies pour en faire des lieux de démocratie alimentaire ; impliquer les acteurs de la société civile dans leur élaboration ; réaliser des retours d'expérience, évaluer les PAT, mieux les coordonner à l'échelle des territoires et assurer leur pérennité.

Recommandations 7 et 12 du tableau

Mettre en place une exception agri-alimentaire

A.4. Reconnaître une exception agri-alimentaire au niveau européen et français, notamment dans le cadre des échanges commerciaux, afin de permettre d'éviter la spéculation sur les matières premières agricoles au niveau mondial. Moyen : reconnaître dans tous les traités de libre-échange un statut spécifique aux produits agricoles et alimentaires. A court terme, expérimenter l'exception agricole et alimentaire dans le ressort des projets alimentaires territoriaux. (D)

Défendre la mise en place au niveau européen d'une exception alimentaire pour la commande publique, sur le modèle du dispositif « achats innovants », dans le but de permettre aux acheteurs de favoriser des critères de qualité et de durabilité, tels que définis [dans l'avis 90 du CNA]. (D)

Recommandations 17 et 16 du tableau

Reconnaître et mettre en œuvre le droit à l'alimentation, aller vers une démocratie alimentaire

A.5. Inscrire le droit à l'alimentation dans le droit français et européen et assurer les conditions de mise en œuvre d'une démocratie alimentaire, pour garantir à chacun un accès à une alimentation saine, sûre, digne et durable. Intégrer ce droit à l'alimentation en particulier dans le socle européen des droits sociaux. Des moyens doivent être alloués à l'animation et la coordination. (D)

Recommandation 22 du tableau

A.6. Associer des citoyens et citoyennes, notamment des personnes en situation de précarité, dans leur diversité, à l'élaboration et à la validation des politiques de prévention et de lutte contre la précarité, à toutes les échelles de territoires (dont la stratégie interministérielle de l'accès digne pour toutes et tous à une alimentation de qualité, suffisante, durable et choisie).

Recommandation 25 du tableau

AXE 2 – Mieux produire

Le CNA a identifié **7 recommandations prioritaires** pour l'axe 2 : « Mieux produire ».

Promouvoir des systèmes agricoles respectueux de l'environnement

B.1. Réduire les émissions vers le milieu naturel (nitrates, protoxyde d'azote, etc.) et l'utilisation de produits phytosanitaires, en favorisant notamment le recours à des pratiques agro-écologiques. Les solutions technologiques et numériques pourraient également être développées dans cet objectif. (D) (P)

Recommandation 34 du tableau

Soutenir les filières agricoles et agroalimentaires vers plus de durabilité en adoptant une approche systémique de l'alimentation

B.2. Rééquilibrer progressivement les aides et subventions publiques (PAC, Plan Stratégique National, financements nationaux et régionaux) pour soutenir les modes de production en faveur de l'environnement, de la qualité nutritionnelle et du bien-être animal, afin de développer une offre plus importante, plus accessible aux consommateurs et d'assurer une juste rémunération des producteurs :

- Accroître les financements publics de soutien au développement de l'agriculture biologique et de la culture des légumineuses en garantissant l'accessibilité financière des produits issus de ces productions ;
- Accroître les financements publics de soutien à la conversion, à l'installation et au maintien des formes d'élevage les plus durables ;
- Réduire en parallèle les financements publics pour les modes de production moins durables en définissant des critères d'exclusion dans l'attribution de ces financements (système d'élevage en cage, système en zéro pâturage, élevages soumis à autorisation ICPE). **D**

Recommandation 39 du tableau

B.3. Rendre accessibles les formes d'agriculture respectueuses des sols et de la biodiversité, comme l'agriculture biologique, les pratiques agro-écologiques, la permaculture, l'agriculture de conservation et en général les autres formes spécifiées à l'article 24 de la loi EGALim, en assurant un accompagnement notamment financier des agriculteurs qui doivent s'adapter et faire face à une augmentation de leurs coûts de production pour convertir leur exploitation et en soutenant à l'échelle locale (commune, EPCI...) l'installation, en particulier pour l'accès au foncier. **D**

Recommandation 40 du tableau

B.4. Défendre le budget de la Politique Agricole Commune en intégrant l'alimentation à la PAC : la Politique Agricole et Alimentaire Commune.

Recommandation 35 du tableau

B.5. Renforcer, via les PAT, les systèmes agroalimentaires locaux et durables en y intégrant l'ensemble des parties prenantes de la chaîne alimentaire ; renforcer le lien entre les producteurs agricoles et les structures d'un même territoire pour favoriser une alimentation locale, durable et de qualité : soutenir la création d'une plateforme ou la coordination des initiatives existantes pour une mise en relation entre producteurs agricoles, négociants, transformateurs, metteurs en marchés et associations contribuant à la lutte contre la précarité alimentaire.

Recommandation 41 du tableau

Préserver et améliorer la gestion du foncier agricole

B.6. Établir un état des lieux et un bilan des actions et de la gouvernance actuelle pour préserver le foncier et limiter l'artificialisation et restaurer la qualité des sols. Sensibiliser les élus.

Recommandation 27 du tableau

Aller vers une juste rémunération, une valorisation des métiers agricoles et de l'alimentaire et une reconnaissance de la valeur de l'alimentation

B.7. Communiquer auprès des consommateurs davantage sur la valeur de l'alimentation que sur les prix bas. Aller vers plus de transparence sur la construction des prix en lien avec les discussions du projet de loi « alimentation ».

P

Recommandation 42 du tableau

AXE 3 – Mieux transformer

Le CNA a identifié **3 recommandations prioritaires** pour l'axe 3 « Mieux transformer ».

Relocaliser la transformation

C.1. Favoriser les outils de transformation de proximité, artisanaux ou fermiers via les aides publiques et l'adaptation réglementaire.

Recommandation 50 du tableau

Poursuivre l'amélioration de la qualité des produits alimentaires et accompagner le développement d'alternatives en assurant leur durabilité

C.2. Créer une instance ad-hoc, pilotée par l'État, proposant, à une fréquence déterminée, par détermination collégiale, les recommandations portant sur toutes les dimensions de la « qualité » attendue d'un produit, générales ou par catégorie de produits (nutritionnelle, sanitaire et environnementale), en commençant par les aliments les plus contributeurs, prenant en compte les coûts sociaux et sociétaux. Ces recommandations co-construites devront faire l'objet d'engagements de la part des opérateurs/secteurs selon un calendrier négocié avec des objectifs à terme et s'adosser à des objectifs chiffrés de santé publique. L'instance s'appuiera sur un état des lieux des outils disponibles en matière d'optimisation de la composition des produits. S'assurer d'impliquer les structures concernées. (D)

Recommandation 46 du tableau

C.3. Développer un outil numérique permettant un meilleur diagnostic et partage d'informations sur le gaspillage alimentaire pour les professionnels.

Recommandation 48 du tableau

AXE 4 – Mieux distribuer

Le CNA a identifié **8 recommandations prioritaires** pour l'axe 4 : « Mieux distribuer ».

Assurer une offre alimentaire suffisante, durable et de qualité sur et issue de tous les territoires

D.1. S'assurer de la disponibilité d'une offre alimentaire de qualité pour toutes et tous dans tous les territoires et notamment les Outre-mer, les quartiers prioritaires et les zones rurales (marchés, commerces de proximité, etc.) ; lutter contre tous les déserts alimentaires ; favoriser l'implantation des épiceries/points de vente alimentaire "classiques" dans les territoires dits de déserts alimentaires, en s'appuyant sur la coopération territoriale ; poursuivre les expérimentations des maisons de l'alimentation durable, ouvertes à tous les publics, faisant vivre un programme d'éco-citoyenneté alimentaire.


S'appuyer sur les dynamiques de l'offre de restauration collective pour mettre à disposition des plus démunis une offre à prix négociée de bonne qualité en incluant ceux-ci dans les négociations collectives. Soutenir l'intégration au sein des PAT des actions de redynamisation de commerces de proximité et de développement des magasins itinérants et de drives en milieu rural (mesure 12 du plan de relance). Intégrer l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire dans les PAT pour agir sur l'environnement alimentaire.

Recommandations 62 du tableau

D.2. Développer l'offre commerciale (distribution, commerces de proximité, restaurations collective et commerciale) de produits et plats à base d'aliments d'origine végétale, favorables à des systèmes alimentaires durables, peu transformés, de bonne qualité nutritionnelle et simples à cuisiner. Promouvoir notamment les engagements volontaires allant dans ce sens et flécher des financements publics et des appels à projets vers ces produits, en se basant sur un bilan environnemental fondé sur des données d'ACV indépendantes. (D) (P)



Recommandation 60 du tableau

Soutenir et renforcer le rôle de la restauration collective pour favoriser une alimentation saine et durable

D.3. Mettre en place, développer et réformer l'accompagnement économique de la restauration collective (via une revalorisation du prix du repas notamment) pour lui permettre d'atteindre l'objectif d'introduire au moins « 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits biologiques » dans l'approvisionnement (EGalim 1), et de faire face au contexte économique (crise sanitaire et diplomatique, exigences règlementaires, augmentation des coûts de production, etc.). 

Recommandation 72 du tableau


D.4. Renforcer la formation continue et initiale des professionnels de la restauration collective privée et publique (cuisiniers/ères, responsables de cuisine centrale ou de restaurant, responsables qualité, diététiciens/ennes, etc.) sur :

- l'élaboration de menus végétariens attractifs d'un point de vue gustatif et garantissant l'équilibre nutritionnel des repas, notamment pour éviter le gaspillage ;
- l'élaboration de recettes économiques et compatibles avec la durabilité des systèmes alimentaires, associées à des informations sur les besoins nutritionnels. S'appuyer par exemple sur la « Fabrique des menus » proposée sur le site Mangerbouger.fr pour diversifier les menus ;
- le rééquilibrage dans la consommation de produits d'origine animale et végétale et les façons d'augmenter la proportion de produits d'origine végétale dans les menus non-végétariens ;
- la gestion de l'approvisionnement et la logistique pour la matière première végétale.  

Recommandation 70 du tableau

Favoriser la distribution de produits locaux et le développement de circuits courts et de proximité

D.5. Favoriser le développement de circuits courts et locaux :


- faciliter la logistique ;
- favoriser les approvisionnements en produits locaux dans tous les circuits et plus spécifiquement la restauration hors foyer ;
- développer les contrats directs entre les producteurs, les acteurs du secteur des circuits courts et la restauration collective, et entre les producteurs et les acteurs de l'aide alimentaire, en s'appuyant notamment sur les PAT. 

Recommandation 66 du tableau

Améliorer l'aide alimentaire et l'accessibilité à une alimentation saine et durable pour toutes et tous



D.6. Augmenter l'aide de l'État pour qu'une partie de l'aide alimentaire soit issue des producteurs locaux pratiquant l'agriculture durable, dans l'objectif d'améliorer la qualité, la diversité et la durabilité des produits alimentaires des personnes en situation de précarité et de rémunérer décemment les producteurs français et la souveraineté alimentaire française.

Recommandation 57 du tableau

D.7. Améliorer la coordination des acteurs de l'aide alimentaire à toutes les échelles (locale, nationale, européenne) : par exemple, toutes les associations de l'aide alimentaire à l'échelle d'un département ou d'un bassin de vie, voire tous les acteurs territoriaux (cf. Gers solidaire). 

Recommandation 55 du tableau

Assurer un marketing et une publicité alimentaire favorable à la santé

D.8. Prendre en compte les enjeux de l'alimentation favorable à la santé dans tous les supports de publicité ou de marketing alimentaire des distributeurs et des restaurateurs (médias, catalogues, promotion sur les lieux de vente, menus des restaurants, etc.).  

Recommandation 77 du tableau

AXE 5 – Mieux consommer



Le CNA a identifié **7 recommandations prioritaires** pour l'axe 5 : « Mieux consommer ».

Mettre à jour les repères nutritionnels officiels, améliorer la qualité et la compréhension de l'étiquetage et de l'information au consommateur

E.1. Redéfinir les repères nutritionnels officiels adaptées à chaque âge de la vie et à l'activité physique de manière à prendre également en compte les enjeux de durabilité. Redéfinir les modalités d'élaboration de ces repères en intégrant l'ADEME dans le circuit de validation.


Proposer dans le cadre de la future Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat, de lancer des travaux en vue de l'évolution de ces repères, afin qu'ils prennent en compte :

- les enjeux de durabilité des systèmes alimentaires : promouvoir la transition vers des régimes/assiettes compatibles avec des systèmes alimentaires durables et les bénéfices pour la santé humaine et environnementale associés ;
- la diversité des représentations sociales associées à l'alimentation durable : celle-ci peut passer pour certains publics par la valorisation du lien social, de la solidarité, de la diversité des produits, etc. ;
- les changements récents de modes de vie, induisant des impacts importants sur la capacité des consommateurs à adopter et à conserver des comportements alimentaires compatibles avec des systèmes alimentaires durables (déstructuration des repas, sédentarité, accélération des emplois du temps, diminution du temps disponible pour le repas et pour cuisiner, télétravail, etc.).



Accompagner les professionnels à travers des lignes directrices et outils permettant de proposer des repas et produits adaptés à ces évolutions.  

Recommandation 84 du tableau

E.2. Eviter la démultiplication des logos et labels ; mieux encadrer leur création.

Améliorer et harmoniser les critères des labels existants en lien avec l'alimentation favorable à la santé. Privilégier des indicateurs validés par les pouvoirs publics. 

Recommandations 80 et 79 du tableau

E.3. Mettre en place un dispositif d'affichage environnemental pour les produits alimentaires qui encourage le rééquilibrage dans la consommation de produits d'origine animale et produits d'origine végétale et la consommation de produits issus de modèles agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie) en intégrant notamment l'indication du mode d'élevage.  

Faire une expérimentation s'appuyant sur deux scénarios présentés dans [l'avis 85 du CNA] : un scénario d'expérimentation, limitée à l'étiquetage de certains modes d'élevage sur les segments de qualité (ce scénario est appelé « scénario 1 » dans [l'avis 85 du CNA] et un scénario d'expérimentation d'une information sur tous les modes d'élevage informant ainsi sur tous les produits d'une même catégorie, s'appuyant sur des référentiels, existants ou non et mobilisant une expertise scientifique spécifique (ce scénario est appelé « scénario 2 » dans [l'avis 85 du CNA]).

Recommandations 85 et 86 du tableau

Développer l'éducation à l'alimentation et l'esprit critique à tous les âges de la vie pour aller vers une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables

E.4. Inscrire des actions éducatives sur l'équilibre alimentaire et l'alimentation compatible avec la durabilité des systèmes alimentaires en général, et notamment sur le rééquilibrage entre la consommation de produits d'origine animale et végétale, dans le programme de l'Éducation nationale et de formation des enseignants, en assurant l'allocation des moyens financiers et humains nécessaires pour les écoles. Déployer ces actions en lien avec les

différents enseignements obligatoires dans le cadre de l'éducation à l'alimentation et au goût en prenant en compte toutes les dimensions de l'alimentation (plaisir, santé, durabilité).

Augmenter les moyens financiers publics nationaux et territoriaux pour l'éducation à l'alimentation (qui restent largement inférieurs aux moyens publicitaires sur l'alimentation). Inciter au développement d'actions partenariales. Simplifier et regrouper les appels à projets nationaux et locaux. ①

Recommandations 93 et 88 du tableau

E.5. Faire évoluer la formation initiale et continue des professionnels de santé (médecins, infirmiers, puériculteurs, diététiciens, etc.) de manière à intégrer les enjeux d'une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables et du rééquilibrage dans la consommation de produits d'origine animale et végétale. ①

Recommandation 95 du tableau

Développer les campagnes de communication vers une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables et encadrer la publicité et le marketing alimentaires

E.6. Renforcer l'encadrement de la publicité et le marketing alimentaires diffusés sur les réseaux sociaux et sites internet à destination des plus jeunes afin de limiter la promotion de produits peu compatibles avec des systèmes alimentaires durables tels que définis dans [l'avis 90 du CNA]. Interdire notamment les pratiques de contournement des régulations (parrainage d'émissions, sponsoring d'influenceurs ou de chaînes YouTube etc.). ①

Réglementer, en fonction de cette évaluation, la publicité et le marketing promotionnel pour les boissons et les produits alimentaires ayant un mauvais profil nutritionnel sur les médias traditionnels comme numériques (réseaux sociaux, sites internet, etc.). Certains membres du groupe de concertation suggèrent en particulier d'aller au-delà d'une limitation ciblée sur les programmes pour enfants et de viser davantage les programmes grand public. ① ②

Recommandations 102 et 99 du tableau

E.7. Mettre en place des campagnes d'information à destination du grand public pour encourager le rééquilibrage dans la consommation de produits animaux et végétaux, en lien avec les repères nutritionnels officiels : modération de la consommation de viande et des autres produits d'origine animale, hausse de la consommation de fruits, légumes, légumineuses, céréales complètes et fruits à coque, frais et bruts, en tenant compte des besoins nutritionnels de chaque population. Expliquer notamment dans le cadre de cette campagne pourquoi et comment opérer ce rééquilibrage, ainsi que l'intérêt de l'ancrage territorial de l'alimentation. Augmenter en particulier les financements alloués à Santé publique France pour la mise en œuvre de ces actions. ① ②

Recommandation 100 du tableau

AXE 6 – Recherche

Le CNA a identifié **6 recommandations prioritaires** pour l'axe 6 : « Recherche ».

Développer l'évaluation d'actions et de dispositifs, notamment en faveur de l'éducation à l'alimentation

F.1. Mettre en place des dispositifs d'évaluation des actions d'éducation à l'alimentation (expériences randomisées de terrain, recherche-action), afin d'identifier les actions présentant les meilleurs rapports coût-efficacité, en termes de connaissances et de comportements, tant pour les personnes cibles que pour les personnes en charge de la mise en œuvre des actions. ①

Recommandation 109 du tableau

Améliorer l'identification et le suivi des personnes en situation de précarité alimentaire ; évaluer les dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire

- F.2.** Améliorer la connaissance des situations de précarité alimentaire en France en :
- Poursuivant l'analyse de l'alimentation des personnes en situation d'insécurité alimentaire en population générale (données existantes dans INCA3 et prochaine étude INCA de l'Anses), en comparant notamment les personnes en insécurité alimentaire qui ont eu recours à l'aide alimentaire à celles qui n'y ont pas eu recours, et en analysant le contenu de cette aide par rapport au reste de leur alimentation ;
 - Poursuivant l'analyse de l'alimentation des usagers de l'aide alimentaire (prochaine étude ABENA de Santé Publique France) et en poursuivant le travail entrepris par la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère de la santé, avec la participation des associations concernées et des personnes ayant recours à l'aide alimentaire. Préciser notamment, pour chaque personne enquêtée, ce qui provient, dans son alimentation, de l'aide alimentaire et ce qui provient de ses consommations hors aide alimentaire et évaluer si possible les budgets alimentaires, et des indicateurs de santé. Associer le CNLE à ces travaux ;
 - Conduisant une étude pour mieux comprendre « la micro-économie du porte-monnaie des ménages en situation de pauvreté » en complément de ce qui a déjà été fait avec « Se nourrir lorsqu'on est pauvre » et « se nourrir avec 57€ par mois ».
 - Prévoyant une nouvelle étude E3A sur les modes de fonctionnement des associations distribuant de l'aide alimentaire et le contenu de cette aide.

Inclure dans ces études l'ensemble des habitants vivant en France et ne pas se limiter à la France métropolitaine. Prévoir dans ces études un volet qualitatif de façon à analyser les processus menant à la précarité alimentaire. Associer ces travaux à la mise en place d'observatoires de la précarité alimentaire.

Recommandation 103 du tableau

Définir l'alimentation favorable à « une seule santé ». Etudier les conditions, les méthodes et les outils permettant d'y parvenir.

- F.3.** Développer la recherche publique sur l'impact des réseaux sociaux comme leviers pour diffuser une information vérifiée et régulée et sur leur rôle dans l'évolution des comportements alimentaires, en particulier chez les enfants et les adolescents. Ces travaux pourraient être inclus dans un appel à projet de recherche plus général sur les effets des médias, du marketing et de la publicité alimentaire sur les marchés alimentaires (comportements de consommation et comportements des entreprises).

Recommandation 116 du tableau

- F.4.** Développer la recherche publique pour mieux identifier les régimes combinant plusieurs caractéristiques de durabilité (régimes des « déviants positifs »). Sur la base de ces travaux, mettre en place une recherche interventionnelle afin de définir les modalités d'accompagnement des personnes ayant des caractéristiques variées (sociodémographiques, géographiques, état de santé, etc.) dans l'adoption de ces régimes identifiés comme plus durables. Identifier les freins et les leviers dans l'adoption de ces comportements.

Recommandation 114 du tableau

Développer des travaux de recherche, notamment participative, au niveau des territoires afin de soutenir le secteur de la production

- F.5.** Diagnostiquer les besoins de chaque territoire en termes de production agricole et d'élevage, afin d'améliorer l'organisation des filières de production.

Recommandation 122 du tableau

- F.6.** Développer les projets de recherche participative entre agriculteurs et instances de recherche publique comme l'INRAE et les instituts techniques (dont l'ITAB), notamment sur l'adaptation des semences, des variétés et des races aux particularités territoriales, sur la réduction des pesticides, etc.

Recommandation 121 du tableau

Légende :

Les recommandations sur fond bleu ont été identifiées comme **prioritaires**

★ Recommandations identifiées comme **clés** dans les avis du CNA

AXE 1 – Gouvernance

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
90	Garantir l'information du consommateur	1. Développer une banque de données sur les produits alimentaires encadrée par l'Etat (accès aux données, accessibilité du dispositif pour les professionnels, etc.) et en cogestion. Développer cet outil dans une optique de service aux consommateurs et aux professionnels, afin d'assurer une plus grande disponibilité, interopérabilité et fiabilité des données, et d'aller vers plus de cohérence et traçabilité face à la multiplicité des étiquetages et de la labellisation des produits.	CGAD : cela doit rester une possibilité et non une obligation. FNSEA : non favorable, il convient avant tout de travailler dans le cadre prévu par la loi et par l'UE, le reste est du ressort des opérateurs privés, y compris ceux du numérique. ANIA : non favorable.		MASA, MTECT, MSP, MEFSIN, DINUM, Acteurs économiques dans le secteur des applications d'information personnalisée sur l'alimentation, acteurs des filières alimentaires	Moyen terme (2 à 5 ans)
90		2. Favoriser le développement d'une offre de produits garantissant la juste rémunération et de bonnes conditions de travail pour les producteurs et salariés de la chaîne alimentaire : - Développer le commerce équitable en France ; - Développer la contractualisation dans tous les circuits de distribution en prenant en compte la variation des coûts de production ; - Mettre en place et rendre obligatoire le « Rémunérascore », en déployant en parallèle des dispositifs opérationnels d'accompagnement à sa mise en place pour les acteurs concernés.	LCA : Une expérimentation sur le sujet du rémunérascore va être lancée. Le rendre obligatoire semble prématuré. ACOFAL : le caractère obligatoire ou volontaire du Rémunérascore doit s'apprécier au niveau de chaque filière.		MASA, MTECT, MSP, MEFSIN, DINUM, Acteurs économiques dans le secteur des applications d'information personnalisée sur l'alimentation, acteurs des filières alimentaires	Moyen terme (2 à 5 ans)
84		3. Adapter la gouvernance interministérielle de l'alimentation aux enjeux, notamment mieux intégrer le ministère en charge de l'environnement aux politiques liées à l'éducation à l'alimentation.			État, Comité interministériel pour la santé	Non renseigné

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
88	Mettre en cohérence, coordonner et améliorer l'évaluation des politiques publiques aux niveaux européen, national et local	4. S'assurer de la mobilisation de tous les acteurs de la chaîne alimentaire dans la recherche du « juste emballage ».			non renseigné	Non renseigné
89		5. Intégrer et généraliser dans les politiques publiques de l'alimentation l'utilisation des indicateurs d'évaluation de la durabilité et de la résilience des systèmes alimentaires à tous les niveaux de la chaîne.	LCA : vigilance sur la façon dont les indicateurs sont construits, notamment s'ils prennent en compte les produits importés. Il convient de prendre en compte la complexité de mise en place et le risque de fuite de carbone ou de vision trop simpliste des enjeux de résilience et de durabilité. ACOFAL : difficile de se prononcer puisque ces indicateurs sont loin d'être définis officiellement et consensuellement pour l'ensemble des dimensions de la durabilité		non renseigné	Moyen/long terme (>2 ans)
89		6. Mettre en cohérence les politiques publiques nationales agricoles avec le Green Deal (notamment avec la « Farm to Fork Strategy »).	La Coordination rurale est contre la recommandation sur la réduction des émissions vers les milieux naturels. Le RAC souhaite la mise en place d'une redevance sur les engrais azotés de synthèse, dont les recettes seraient utilisées pour accompagner le changement des pratiques agricoles d'amendement. Le Réseau Action Climat (RAC) indique que ces recommandations doivent s'accompagner d'une promotion de la réduction progressive et contrôlée du cheptel, ciblant en priorité les élevages industriels, afin de permettre un rééquilibrage de la production mais aussi de la consommation de protéines animales et végétales. La FNSEA est contre cette mise en cohérence à ce stade car, si elle partage les grands objectifs du Green deal, elle demeure inquiète vis-à-vis de certains objectifs chiffrés à atteindre d'ici 2030.	FNSEA	non renseigné	Moyen/long terme (>2 ans)
90		7. Développer le processus d'évaluation des PAT quant à l'atteinte de leurs objectifs. Renforcer en fonction de ces résultats la prise en compte de critères écologiques et sociaux définis au niveau national dans l'octroi des financements publics pour en faire de véritables vecteurs de la transition agroécologique, notamment : favoriser la transition écologique et le bien-être animal, l'agriculture diversifiée, le renouvellement générationnel des agriculteurs, l'insertion dans les métiers de l'alimentation, renforcer l'accès au marché public aux			Pouvoirs publics, collectivités territoriales, acteurs économiques, PAT	Dès que possible

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
		agriculteurs installés sur le périmètre géographique du PAT, impliquer les réseaux d'aide alimentaire locaux et les réseaux d'économie sociale et solidaire.				
91		8. Renforcer la stratégie interministérielle de l'accès pour toutes et tous à une alimentation de qualité, suffisante, durable et choisie en s'appuyant sur la Stratégie Nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat et les travaux du Cocolupa.			Gouvernement	Dès que possible
91		★9. Coordonner les politiques sectorielles pour une cohérence autour de l'accès à l'alimentation de qualité pour toutes et tous (logement, emploi, éducation, commerce, aménagement du territoire, agriculture) et faire des territoires le levier de cette mise en cohérence. Ajouter un volet d'accès à l'alimentation durable et de qualité pour toutes et tous dans les schémas départementaux d'amélioration de l'accès des services au public (SDAASaP) ainsi que le cas échéant dans les SCOT et les plans locaux d'urbanisme (PLU) et assurer la mise en lien avec les actions des projets alimentaires territoriaux (PAT). Instituer une compétence « alimentation durable » au sein du bloc communal (communes et EPCI) pour établir des liens étroits entre action sociale, restauration collective, alimentation en eau potable, accès au foncier, maillage commercial de proximité.			Législateur et pouvoir réglementaire	Court terme (>2 ans)
91		10. Renforcer l'action contre la précarité alimentaire à l'échelle européenne et mondiale par la coopération (liens possibles avec l'initiative FARM, le GISA, le Programme alimentaire mondial, le Programme d'aide de l'AFD, etc.) en visant la construction de systèmes alimentaires plus durables et résilients.			Pouvoirs publics, organisations internationales	Moyen terme (2 à 5 ans)
91		11. Donner les moyens nécessaires pour créer un observatoire permanent des dispositifs alternatifs existants (qui sont multiples, divers, mal connus) sur le modèle de Résolis, afin de mieux connaître et faire connaître ces dispositifs. Permettre l'ouverture des données collectées.			Gouvernement, organismes publics de recherche, organismes privés (Résolis)	Dès que possible
91		12. Inscrire la prévention et la lutte contre la précarité alimentaire comme une composante de tous les PAT, avec la définition d'une charte et d'un modus operandi et un partage de méthodologies pour en faire des lieux de démocratie alimentaire ; impliquer les acteurs de la société civile dans leur élaboration ; réaliser des retours			Collectivités territoriales, acteurs économiques et sociaux	Moyen terme (2 à 5 ans)

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
		d'expérience, évaluer les PAT, mieux les coordonner à l'échelle des territoires et assurer leur pérennité.				
91		13. Renforcer le maillage territorial de structures au sein desquelles collaborent notamment des travailleurs sociaux, des professionnels de santé (diététiciens, médecins nutritionnistes notamment) pour informer et développer le pouvoir d'agir des habitants, à l'échelle d'un quartier (au moyen des contrats locaux de santé notamment).			Pouvoirs publics, professionnels de santé, travailleurs sociaux	Dès que possible
91		★14. Créer un fonds permanent pour accompagner des initiatives de solidarités alimentaires ouvertes à toutes et tous : - visant à l'accès à une alimentation durable et de qualité, - s'inscrivant dans une dynamique émancipatrice par un investissement fort en animation pour un partage des savoirs sur l'alimentation, - proposant des moments et espaces conviviaux, qui contribuent à ce que les personnes soient parties prenantes du projet.			Législateur	Court terme (>2 ans)
91		15. Veiller à ce que les économies sur la dépense fiscale induites par la baisse des dons ne se traduisent pas par une baisse globale des aides pour la prévention et la lutte contre la précarité alimentaire. Veiller à ce que ces économies soient réorientées vers des structures certifiées (formation, qualité des produits, fonctionnement, etc.) qui permettent aux personnes en situation de pauvreté d'avoir un accès digne à une alimentation durable et de qualité.	Banques Alimentaires (FFBA) : les Banques Alimentaires souhaitent encourager la culture du don de l'ensemble des maillons de la filière alimentaire (la baisse des dons en nature ne concernant que certains distributeurs, il n'y a pas de baisse de dons au niveau global) ; au lieu de prendre acte d'une baisse des dons.		Législateur	Court terme (>2 ans)
90		16. Défendre la mise en place au niveau européen d'une exception alimentaire pour la commande publique, sur le modèle du dispositif « achats innovants », dans le but de permettre aux acheteurs de favoriser des critères de qualité et de durabilité, tels que définis par [l'avis 90 du CNA].	ANIA : non favorable. Ces actions relèvent du périmètre du CNRC.		Pouvoirs publics	Court terme (>2 ans)
91	Mettre en place une exception agri-alimentaire	★17. Reconnaître une exception agri-alimentaire au niveau européen et français, notamment dans le cadre des échanges commerciaux, afin de permettre d'éviter la spéculation sur les matières premières agricoles au niveau mondial. Moyen : reconnaître dans tous les traités de libre-échange un statut spécifique aux produits agricoles et alimentaires. A court terme, expérimenter l'exception agricole et alimentaire dans le ressort des projets alimentaires territoriaux.	Coopération agricole : Ok mais hors champ de ce sujet. Ce dispositif est intéressant s'il permet d'éviter les "fuites de carbone".		État, Union européenne	Moyen terme (2 à 5 ans)

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
89	Promouvoir l'approche One Health dans les politiques alimentaires, agricoles et environnementales	18. Compléter les textes européens pertinents, en particulier le règlement CE n°178/2002 relatif à la législation alimentaire, et internationaux, notamment au sein du Codex Alimentarius, afin d'y inclure la notion de santé environnementale et d'équilibre des écosystèmes.			non renseigné	Moyen/long terme (>2 ans)
89		19. Décliner l'approche One Health au niveau des territoires, à travers les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).			non renseigné	Moyen/long terme (>2 ans)
89		20. Intégrer la dimension One Health au-delà de l'acceptation classique relative aux maladies zoonotiques dans les plans et politiques publiques de lutte contre les pathologies chroniques fortement liées à l'alimentation et les syndromes métaboliques (diabète, obésité, maladies cardiovasculaires) tels que le PNNS, ou la politique de lutte contre l'obésité.			non renseigné	Moyen/long terme (>2 ans)
90	Reconnaître et mettre en œuvre le droit à l'alimentation. Aller vers une démocratie alimentaire	21. Favoriser le développement de dispositifs participatifs locaux, afin d'impliquer les citoyens dans les réflexions sur l'alimentation (modes de production, de distribution, de transformation, d'approvisionnement, et de rémunération des agriculteurs).			Pouvoirs publics, collectivités territoriales, acteurs économiques, PAT	Moyen terme (2 à 5 ans)
91		★22. Inscrire le droit à l'alimentation dans le droit français et européen et assurer les conditions de mise en œuvre d'une démocratie alimentaire, pour garantir à chacun un accès à une alimentation saine, sûre, digne et durable. Intégrer ce droit à l'alimentation en particulier dans le socle européen des droits sociaux. Des moyens doivent être alloués à l'animation et la coordination.			Législateur, Union européenne	Moyen terme (2 à 5 ans)
91		23. Reconnaître et mettre en œuvre également le droit à l'eau, qui fait partie intégrante du contenu du droit à l'alimentation (tel que défini en droit international).	La Coopération agricole : Hors champ selon nous.		Législateur et pouvoir réglementaire	Moyen terme (2 à 5 ans)
91		★ 24. Sur la Sécurité sociale de l'alimentation (SSA) Expérimenter la mise en place d'une sécurité sociale de l'alimentation au sein des régimes de base de sécurité sociale, visant à permettre un accès universel à un socle alimentaire, financé par une cotisation sociale en lien avec la production réelle de valeur ajoutée, dans le cadre d'un conventionnement entre des producteurs et des caisses gérées démocratiquement.	La Coopération agricole et ACOFAL : Cette proposition va au-delà des prérogatives de ce groupe de concertation. LCA ne peut pas se prononcer sur ce sujet. CGAD : n'est pas favorable à un dispositif qui impactera les entreprises notamment en ajoutant un coût supplémentaire car il ne faut pas oublier		Législateur et pouvoir réglementaire	Court terme (>2 ans)

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
		Développer au sein de ce dispositif le volet accompagnement social des personnes en situation d'insécurité alimentaire et la promotion de la santé en lien avec l'alimentation, en se basant sur les principes de respect, de non-jugement et de participation des publics.	<p>que les entreprises alimentaires de proximité transforment et donc génèrent de la valeur ajoutée.</p> <p>Banques Alimentaires (FFBA) : les Banques Alimentaires s'interrogent sur la Sécurité Sociale de l'Alimentation, projet de société qui dépasse largement le sujet de la lutte contre la précarité alimentaire. De plus, les débats ont montré que la faisabilité semble complexe et très onéreuse.</p> <p>Les Restos du Cœur attirent en particulier l'attention sur l'importance du maintien des mesures d'accompagnement et de la lutte contre le non-recours, qui laisseraient de côté les plus exclus.</p> <p>FNSEA : le chèque alimentaire est un meilleur outil, permettant de favoriser une meilleure alimentation aux personnes en situation de précarité, tout en conservant la valeur des produits agricoles et alimentaires</p>			
91		★25. Associer des citoyens et citoyennes, notamment des personnes en situation de précarité, dans leur diversité, à l'élaboration et à la validation des politiques de prévention et de lutte contre la précarité, à toutes les échelles de territoires (dont la stratégie interministérielle de l'accès digne pour toutes et tous à une alimentation de qualité, suffisante, durable et choisie).			Pouvoirs publics	Dès que possible
91		26. Créer les conditions pour que les personnes en précarité soient partie-prenante au suivi et à l'évaluation des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire (renvoi à l'ambition A) : en y associant les travaux du CNLE et de son conseil scientifique ; en s'inspirant des guides de participation des personnes en précarité parmi les plus récents (cf. « Réussir la participation de toutes et tous » d'ATD Quart Monde) ; en se basant sur des expériences usagers.			L'ensemble des organismes mettant en place des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire, CNLE...	Dès que possible

AXE 2 – Mieux produire

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
81	Préserver et améliorer la gestion du foncier agricole	★ 27. Établir un état des lieux et un bilan des actions et de la gouvernance actuelle pour préserver le foncier et limiter l'artificialisation et restaurer la qualité des sols. Sensibiliser les élus.			Ministères de l'agriculture et de la transition écologique, Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels et Forestiers, etc.	Court terme (>2 ans)
89		28. Adopter une loi de rénovation et de régulation foncière, permettant à la fois de protéger le foncier agricole et de mieux partager les terres agricoles (rénovation du contrôle des structures, des SAFER publiques, intégration des transferts de parts sociales et du travail dans le contrôle, etc.).	Coordination Rurale : la gestion du foncier agricole doit rester sous compétence de l'agriculture et des agriculteurs. La CR demande cependant l'ouverture de la gouvernance de la SAFER. Enfin, elle estime qu'assurer des prix rémunérateurs est le moyen le plus efficace de lutter contre le « gaspillage du foncier agricole ».		non renseigné	Moyen/ long terme (>2 ans)
89		29. Intégrer la préservation du foncier agricole et une véritable stratégie alimentaire dans les documents d'urbanisme.	Coordination Rurale : la gestion du foncier agricole doit rester sous compétence de l'agriculture et des agriculteurs. La CR demande cependant l'ouverture de la gouvernance de la SAFER. Enfin, elle estime qu'assurer des prix rémunérateurs est le moyen le plus efficace de lutter contre le « gaspillage du foncier agricole ».		non renseigné	Moyen/ long terme (>2 ans)
89		30. Ouvrir une concertation sur le rôle des SAFER.			non renseigné	Moyen/ long terme (>2 ans)
91		31. Développer et accompagner l'accessibilité des jardins partagés sur tout le territoire français (métropole et outre-mer), en prenant soin de : - préciser sur quelles ressources foncières ce développement peut se faire ; - sensibiliser et mobiliser les collectivités et les autres acteurs locaux (bailleurs sociaux,...) qui détiennent cette compétence et qui peuvent dégager les ressources foncières nécessaires ; - identifier les besoins de soutien en matière d'animation des jardins et de formation des collectifs ; - être vigilant à l'état des sols qui sont alloués notamment pour la santé du consommateur ; - encourager les démarches d'aller-vers.			Collectivités territoriales, bailleurs sociaux	Dès que possible

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
		Certains membres soulignent que les jardins partagés ne peuvent avoir de fonction nourricière sans action sur le foncier.				
81	Promouvoir des systèmes agricoles respectueux de l'environnement	32. Encourager les travaux sur la protection des sols (notamment via les Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou via les travaux du Groupement d'intérêt scientifique Sol).			État, collectivités territoriales, acteurs économiques, GIEE, GIS Sol, etc.	non renseigné
89		33. Promouvoir les systèmes d'élevage durables.			non renseigné	Moyen/long terme (>2 ans)
89		34. Réduire les émissions vers le milieu naturel (nitrates, protoxyde d'azote, etc.) et l'utilisation de produits phytosanitaires, en favorisant notamment le recours à des pratiques agro-écologiques. Les solutions technologiques et numériques pourraient également être développées dans cet objectif.	<p>La Coordination rurale est contre la recommandation sur la réduction des émissions vers les milieux naturels.</p> <p>Le RAC souhaite la mise en place d'une redevance sur les engrais azotés de synthèse, dont les recettes seraient utilisées pour accompagner le changement des pratiques agricoles d'amendement.</p> <p>Le Réseau Action Climat (RAC) indique que ces recommandations doivent s'accompagner d'une promotion de la réduction progressive et contrôlée du cheptel, ciblant en priorité les élevages industriels, afin de permettre un rééquilibrage de la production mais aussi de la consommation de protéines animales et végétales.</p> <p>FNSEA : s'agissant des deux premiers points, et dans un objectif de souveraineté alimentaire, de juste rémunération de nos producteurs et de compétitivité de notre agriculture, il est essentiel que des solutions alternatives opérationnelles soient disponibles avant toute suppression / réduction.</p>	CdA France	non renseigné	Moyen/long terme (>2 ans)
81	Soutenir la filière vers plus de durabilité en adoptant une approche	★ 35. Défendre le budget de la Politique Agricole Commune en intégrant l'alimentation à la PAC : la Politique Agricole et Alimentaire Commune.			État	Urgente
89		36. Prendre en compte l'objectif de diversité territoriale des productions dans les schémas des structures et dans les SRADDET.			non renseigné	Moyen/long

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
	systémique de l'alimentation					terme (>2 ans)
89		37. Améliorer le maillage territorial des outils de transformation, notamment des outils d'abattage répondant à un haut niveau d'exigence sanitaire et/ou développer des solutions d'abattage mobile.			non renseigné	Moyen/ long terme (>2 ans)
90		38. Porter au niveau français, européen et au sein des filières la nécessité de mener une réflexion sur le rééquilibrage entre productions végétales et animales, afin de définir des objectifs et politiques publiques permettant de concilier les exigences de qualité environnementale (y compris de réduction des quantités consommées) et de maintien de la valeur pour les filières. Cette réflexion pourrait porter en particulier sur : - le renforcement des stratégies d'augmentation de la production végétale durable ⁶² , à articuler avec un travail au niveau des filières animales quant à l'ajustement du niveau et du modèle de production, tout en veillant à l'équilibre entre ces différents types de production ; - la transition agro-écologique de l'élevage et les modalités de développement d'accompagnements financiers et opérationnels des producteurs pour la mener à bien ; - les traductions de ce rééquilibrage en termes de répartition spatiale et territoriale des systèmes et modes de production, en renforçant notamment l'articulation entre les politiques publiques au niveau national et les politiques et initiatives locales pour optimiser l'aménagement du territoire agricole en fonction de ses spécificités géographiques.	FNSEA : Non favorable aux propositions derrière « l'ajustement du niveau et du modèle de production ». Sur le plan nutritionnel, qui constitue un des trois pans de la SNANC, les produits animaux participent à une alimentation de qualité et équilibrée, avec des apports en nutriments et micronutriments essentiels. Aussi, l'élevage permet la valorisation de milieux difficiles et la conversion d'une biomasse non digestible par l'homme. En y renonçant, 90 à 95% des terres utilisées pour l'élevage s'enfricheraient		Pouvoirs publics, acteurs économiques, filières animales et végétales	Court terme (>2 ans)
90		★ 39. Rééquilibrer progressivement les aides et subventions publiques (PAC, Plan Stratégique National, financements nationaux et régionaux) pour soutenir les modes de production en faveur de l'environnement, de la qualité nutritionnelle et du bien-être animal, afin de développer une offre plus importante, plus accessible aux consommateurs et d'assurer une juste rémunération des producteurs :	FNSEA : non favorable. L'agriculture française fournit déjà aujourd'hui une alimentation de qualité pour tous les consommateurs. Elle doit continuer de répondre à tous les types de demande, y compris l'entrée de gamme. Il faut donc aider tous les secteurs / tous les agriculteurs à effectuer la transition. LCA : Aucun des critères d'exclusion cités n'est pertinent. Concernant les élevages ICPE,	FNSEA	Pouvoirs publics	Moyen terme (2 à 5 ans)

⁶² Notamment la « Stratégie nationale sur les protéines végétales » lancée 2021.

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Échéance
		<p>- Accroître les financements publics de soutien au développement de l'agriculture biologique et de la culture des légumineuses en garantissant l'accessibilité financière des produits issus de ces productions ;</p> <p>- Accroître les financements publics de soutien à la conversion, à l'installation et au maintien des formes d'élevage les plus durables ;</p> <p>- Réduire en parallèle les financements publics pour les modes de production moins durables en définissant des critères d'exclusion dans l'attribution de ces financements (système d'élevage en cage, système en zéro pâturage, élevages soumis à autorisation ICPE).</p>	<p>indépendamment de la question de la révision réglementation IED, il peut y avoir des élevages bio, SIQO etc. soumis au régime ICPE. Ce n'est pas un indicateur de durabilité de la production ou des pratiques.</p> <p>ACOFAL : Il convient d'élargir le soutien au développement de toutes les démarches environnementales ou durables, dont notamment l'agriculture biologique mais pas seulement. Il convient également d'ajouter les fruits et légumes en plus des légumineuses dans les cultures concernées, (cf. les deux plans du gouvernement ciblant ces productions).</p> <p>Non favorables à l'intégration des élevages soumis à autorisation ICPE tant que les modifications de la directive IED n'ont pas été définies au niveau européen.</p>			
91		<p>40. Rendre accessibles les formes d'agriculture respectueuses des sols et de la biodiversité, comme l'agriculture biologique, les pratiques agro-écologiques, la permaculture, l'agriculture de conservation et en général les autres formes spécifiées à l'article 24 de la loi EGALim, en assurant un accompagnement notamment financier des agriculteurs qui doivent s'adapter et faire face à une augmentation de leurs coûts de production pour convertir leur exploitation et en soutenant à l'échelle locale (commune, EPCi...) l'installation, en particulier pour l'accès au foncier.</p>	<p>Coopération agricole : Hors champ.</p> <p>ACOFAL : il est important de rendre accessibles les formes d'agriculture respectueuses des sols et de la biodiversité mais sans restreindre à ces seules formes d'agriculture. Il vaut mieux accompagner à la fois l'installation en agriculture durable et la transition des exploitations existantes.</p>		Pouvoirs publics	Dès que possible
91		<p>41. Renforcer, via les PAT, les systèmes agroalimentaires locaux et durables en y intégrant l'ensemble des parties prenantes de la chaîne alimentaire ; renforcer le lien entre les producteurs agricoles et les structures d'un même territoire pour favoriser une alimentation locale, durable et de qualité : soutenir la création d'une plateformes ou la coordination des initiatives existantes pour une mise en relation entre producteurs agricoles, négociants, transformateurs, metteurs en marchés et associations contribuant à la lutte contre la précarité alimentaire.</p>			Collectivités territoriales, acteurs économiques et sociaux	Moyen terme (2 à 5 ans)
81	Aller vers une juste rémunération et une valorisation	<p>42. Communiquer auprès des consommateurs davantage sur la valeur de l'alimentation que sur les prix bas. Aller vers plus de transparence sur la construction des prix en lien avec les discussions du projet de loi « alimentation ».</p>		FCD, LCA	Tous	non renseigné

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
81	des métiers agricoles	43. Étudier la proposition de la Commission européenne de plafonner les aides de la PAC par actif. Orienter prioritairement les aides à l'agriculture biologique et à la relocalisation des productions alimentaires et une meilleure distribution des aides aux petites et moyennes fermes.	Les acteurs visés par cette action ne sont pas tous en mesure de se positionner sur cette proposition. FNSEA : Les aides de la PAC sont surfaciques et donc liées indirectement à la production, et non à la main d'œuvre. Le plafonnement par actif ou le ciblage sur les fermes biologiques diminuerait les aides aux actifs qui ont une ferme de grande superficie, ce qui la mettrait en situation précaire et créerait un risque pour notre souveraineté alimentaire. Rappelons que les "grandes" fermes résultent de la fusion de plus petites structures qui ne trouvent pas de repreneur. A cette problématique de transmission, n'ajoutons pas celle de la distorsion financière, surtout que cette tendance à l'agrandissement, faute de personnes intéressées par le métier, risque de s'amplifier. Aussi, les aides de la PAC sont déjà intégralement versées aux petites et moyennes fermes, la France ne comptant pas de grande ferme comme les élevages étatsuniens, australiens ou les champs brésiliens. En France, les fermes sont trois fois plus petites qu'aux Etats-Unis, par exemple.		État	non renseigné
89		44. Réduire les freins au recrutement en agriculture, notamment par la promotion de la mutualisation de l'emploi (groupement d'employeurs, etc.). Assurer et maintenir une communication positive des métiers.			non renseigné	Moyen/ long terme (>2 ans)
89		45. Revaloriser les revenus des métiers des filières agricoles et alimentaires.	CGAD : concernant la revalorisation des revenus des métiers des filières agricoles et alimentaires : ce point est du ressort des partenaires sociaux dans le cadre des instances paritaires. La CGAD n'est pas favorable à une telle rédaction très globale car les réalités par secteur ou métier sont différentes.		non renseigné	Moyen/ long terme (>2 ans)

AXE 3 – Mieux transformer

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
81	Accompagner le développement d'alternatives et	★ 46. Créer une instance ad-hoc, pilotée par l'État, proposant, à une fréquence déterminée, par détermination collégiale, les recommandations portant sur toutes les dimensions de la « qualité »	ACOFAL : les produits bruts (mono-ingrédients) doivent par définition être exclus de ce dispositif		Acteurs économiques, État, INRAE,	non renseigné

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
	assurer leur durabilité	attendue d'un produit, générales ou par catégorie de produits (nutritionnelle, sanitaire et environnementale), en commençant par les aliments les plus contributeurs, prenant en compte les coûts sociaux et sociétaux. Ces recommandations co-construites devront faire l'objet d'engagements de la part des opérateurs/secteurs selon un calendrier négocié avec des objectifs à terme et s'adosser à des objectifs chiffrés de santé publique. L'instance s'appuiera sur un état des lieux des outils disponibles en matière d'optimisation de la composition des produits. S'assurer d'impliquer les structures concernées.			Anses, associations de consommateurs	
81		47. Fixer, pour les filières les plus contributrices aux surconsommations de matières grasses saturées, sucres simples et sel, des objectifs chiffrés de réduction pour chacun de ces nutriments, ainsi qu'un calendrier (si celui-ci n'est pas respecté, les objectifs deviendront contraignants).	Les acteurs visés par cette action ne soutiennent pas cette proposition.		Acteurs économiques, État, INRAE, Anses, associations de consommateurs	non renseigné
90		48. Développer un outil numérique permettant un meilleur diagnostic et partage d'informations sur le gaspillage alimentaire pour les professionnels.			MASA, MTECT, MSP, MEFSIN, DINUM, acteurs économiques	Moyen terme (2 à 5 ans)
90		49. Élaborer des guides et outils à destination des industriels pour le développement de produits de première ou deuxième transformation en combinant nutri-conception et écoconception, afin d'assurer la durabilité des produits finis. Encourager la diffusion de ces supports au sein des interprofessions.			Organismes publics de recherche, pouvoirs publics, transformateurs, interprofessions	Court terme (>2 ans)
81	Relocaliser la transformation	50. Favoriser les outils de transformation de proximité, artisanaux ou fermiers via les aides publiques et l'adaptation réglementaire.			Collectivités, État	non renseigné
81	Simplifier les recettes, les process et réduire les risques	★ 51. Développer des outils d'analyse des risques complets, allant plus loin que la seule maîtrise des risques sanitaires (risques nutritionnels, environnementaux, etc.).			Acteurs économiques, Anses	non renseigné
81		52. En parallèle de la progression des connaissances scientifiques et de la réévaluation des additifs, engager un travail afin de diminuer le recours et l'exposition aux additifs et aux auxiliaires technologiques faisant l'objet d'une inquiétude particulière.	Les acteurs visés par cette action ne sont pas tous en mesure de se positionner sur cette proposition.		Acteurs économiques, instance ad-hoc...	non renseigné

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
81		53. Simplifier les recettes et les process (réduction du nombre d'ingrédients et d'étapes de transformation, quand cela est possible) ; favoriser les produits bruts.			Acteurs économiques de la transformation alimentaire	non renseigné

AXE 4 – Mieux distribuer

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
91	Améliorer l'aide alimentaire et l'accessibilité à une alimentation saine et durable pour toutes et tous	54. Réaffirmer plus fortement l'inconditionnalité de l'accueil pour l'aide alimentaire d'urgence en levant les obstacles à sa mise en œuvre effective (éloignement des lieux de distribution, contrôles de police, etc.).			Pouvoirs publics, Organismes habilités au titre de l'aide alimentaire	Dès que possible
91		★ 55. Améliorer la coordination des acteurs de l'aide alimentaire à toutes les échelles (locale, nationale, européenne) : par exemple, toutes les associations de l'aide alimentaire à l'échelle d'un département ou d'un bassin de vie, voire tous les acteurs territoriaux (cf. Gers solidaire).	Les Restos du Cœur alertent sur le fait que la mutualisation et la coordination des acteurs ne doit pas aboutir à un affaiblissement de l'offre associative sur les territoires. ATDQM - Dissensus sur la 2ème partie de la recommandation : pourquoi la mobilisation et la pérennisation des ou de certains crédits et dispositifs de la stratégie pauvreté sont-ils focalisés sur cette mesure ?		Acteurs de l'aide alimentaire	Dès que possible
91		56. Prendre en compte des préférences culturelles dans les régimes alimentaires et adaptation de l'offre aux régimes spécifiques en raison de santé. Par exemple, en Outremer, l'aide alimentaire peut être parfois inadaptée aux pratiques locales (absence des variétés de riz que les personnes ont l'habitude de consommer).			Acteurs de l'aide alimentaire	Dès que possible
91		★ 57. Augmenter l'aide de l'État pour qu'une partie de l'aide alimentaire soit issue des producteurs locaux pratiquant l'agriculture durable, dans l'objectif d'améliorer la qualité, la diversité et la durabilité des produits alimentaires des personnes en situation de précarité et de rémunérer décemment les producteurs français et la souveraineté alimentaire française.			Législateur	Court terme (>2 ans)
91		58. Améliorer l'accessibilité des épiceries sociales et solidaires ouvertes à tout public par des tarifs différenciés sur les territoires, en passant par le développement des épiceries itinérantes pour les zones rurales et en veillant à la qualité et la diversité des produits			Acteurs des épiceries sociales et solidaires, pouvoirs publics- Législateur	Court terme (>2 ans)

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
		proposés à la vente. Clarifier le statut juridique et fiscal des épiceries sociales et solidaires (cf. GT8 Cocolupa). Le développement des épiceries sociales et solidaires pour toutes et tous doit se faire en complément du développement des autres types de réponses à la précarité alimentaire pour garantir une diversité de réponses à une diversité de situations.				
91		59. Soutenir les expérimentations et les initiatives de tiers lieux alimentaires qui ont un objectif d'accessibilité à une alimentation durable et de qualité pour toutes et tous (un tiers-lieu est « l'incarnation, dans un espace d'activités marchandes ou non marchandes, d'un contrat social qui se décompose à travers trois dimensions : un parcours d'émancipation individuelle ; une dynamique collective ; une démarche motivée par l'intérêt général »). Exemples : création de maisons de l'alimentation et de la solidarité, etc.			Pouvoirs publics	Dès que possible
90	Assurer une offre alimentaire suffisante, durable et de qualité sur et issue de tous les territoires	★ 60. Développer l'offre commerciale (distribution, commerces de proximité, restaurations collective et commerciale) de produits et plats à base d'aliments d'origine végétale, favorables à des systèmes alimentaires durables, peu transformés, de bonne qualité nutritionnelle et simples à cuisiner. Promouvoir notamment les engagements volontaires allant dans ce sens et flécher des financements publics et des appels à projets vers ces produits, en se basant sur un bilan environnemental fondé sur des données d'ACV indépendantes.	FNSEA : non favorables, ces substituts ne sont pas toujours de bonne qualité nutritionnelle et sont par ailleurs coûteux. Il convient de renforcer la connaissance et la consommation de produits bruts et d'assurer le bon équilibre entre les productions d'un point de vue agronomique. ACOFAL : L'ACV ne convient pas à l'évaluation des impacts environnementaux de toutes les catégories de produits alimentaires, notamment si elle est utilisée seule. Elle convient aux fruits et légumes frais mais pas aux productions issues des élevages herbivores pour lesquels elle favorise les systèmes le plus intensifs. La méthodologie actuelle d'ACV n'intègre pas les services rendus par l'élevage herbivore (maintien des prairies, biodiversité, stockage de carbone, fourniture d'engrais organiques utiles à la fertilisation des sols).	FNSEA, LCA, ACOFAL, ANIA	Pouvoirs publics, collectivités territoriales, transformateurs, BpiFrance	Court terme (>2 ans)
91		61. Prendre en compte les points d'attention du groupe de concertation sur le dispositif de chèque alimentaire durable (voir partie 2.3 de la partie II. Constats et enjeux [de l'avis 91 du CNA]).			Gouvernement	Dès que possible
91		★ 62. S'assurer de la disponibilité d'une offre alimentaire de qualité pour toutes et tous dans tous les territoires et notamment les Outre-			Pouvoirs publics, acteurs	Dès que possible

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
		<p>mer, les quartiers prioritaires et les zones rurales (marchés, commerces de proximité, etc.) ; lutter contre tous les déserts alimentaires ; favoriser l'implantation des épiceries/points de vente alimentaire "classiques" dans les territoires dits de déserts alimentaires, en s'appuyant sur la coopération territoriale ; poursuivre les expérimentations des maisons de l'alimentation durable, ouvertes à tous les publics, faisant vivre un programme d'éco-citoyenneté alimentaire.</p> <p>S'appuyer sur les dynamiques de l'offre de restauration collective pour mettre à disposition des plus démunis une offre à prix négociée de bonne qualité en incluant ceux-ci dans les négociations collectives. Soutenir l'intégration au sein des PAT des actions de redynamisation de commerces de proximité et de développement des magasins itinérants et de drives en milieu rural (mesure 12 du plan de relance). Intégrer l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire dans les PAT pour agir sur l'environnement alimentaire.</p>			économiques et sociaux	
88	Favoriser la distribution de produits locaux et le développement de circuits courts et de proximité	63. Promouvoir l'approvisionnement local et les circuits courts et mettre davantage en valeur les produits qui en sont issus (cette promotion devant se faire aussi au-delà du vrac).			Pour les professionnels	Non renseigné
89		64. Recréer et adapter des socio écosystèmes par bassin de vie.			Non renseigné	Moyen/long terme (>2 ans)
90		65. Mieux réguler et encadrer les allégations indiquées dans le secteur de la vente directe du producteur et des circuits courts, en particulier dans les zones urbaines, afin d'assurer la loyauté des informations présentées sur les produits issus de ces modes de distribution et d'éviter la concurrence déloyale avec les commerces existants.			MASA, DGCCRF, MTECT	Court terme (>2 ans)
90		66. Favoriser le développement de circuits courts et locaux : - faciliter la logistique ; - favoriser les approvisionnements en produits locaux dans tous les circuits et plus spécifiquement la restauration hors foyer ; - développer les contrats directs entre les producteurs, les acteurs du secteur des circuits courts et la restauration collective, et entre les	CGF : non favorable, cette recommandation relève des travaux du CNRC.		Pouvoirs publics, collectivités territoriales, acteurs économiques, PAT	Court terme (>2 ans)

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
		producteurs et les acteurs de l'aide alimentaire, en s'appuyant notamment sur les PAT.				
88	Favoriser la vente en vrac des produits alimentaires	67. Développer la vente en vrac en libre-service sur tout le territoire, zones rurales comprises. S'appuyer sur des applications permettant de localiser les lieux de vente en vrac.			Pour les professionnels	Non renseigné
88		68. Éclairer le rôle et les responsabilités de tous les acteurs sur les enjeux sanitaires liés au développement du réemploi.			Non renseigné	Non renseigné
88		69. Élargir l'offre de produits plus vertueux en termes d'emballages, en tenant compte des enjeux associés à la réduction des emballages.			Non renseigné	Non renseigné
90	Soutenir et renforcer le rôle de la restauration collective pour favoriser une alimentation saine et durable	<p>★ 70. Renforcer la formation continue et initiale des professionnels de la restauration collective privée et publique (cuisiniers/ères, responsables de cuisine centrale ou de restaurant, responsables qualité, diététiciens/ennes, etc.) sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration de menus végétariens attractifs d'un point de vue gustatif et garantissant l'équilibre nutritionnel des repas, notamment pour éviter le gaspillage ; - l'élaboration de recettes économiques et compatibles avec la durabilité des systèmes alimentaires, associées à des informations sur les besoins nutritionnels. S'appuyer par exemple sur la « Fabrique des menus » proposée sur le site Mangerbouger.fr pour diversifier les menus ; - le rééquilibrage dans la consommation de produits d'origine animale et végétale et les façons d'augmenter la proportion de produits d'origine végétale dans les menus non-végétariens ; - la gestion de l'approvisionnement et la logistique pour la matière première végétale. 	<p>Confédération paysanne : opposé à la généralisation du menu végétarien et favorable à des menus diversifiés de produits de qualité ancrés dans les territoires, une portion viande adaptée, une augmentation des végétaux, et à une réduction de la consommation de produits transformés pour assurer la durabilité des régimes alimentaires.</p> <p>ANIA/FNSEA/CGF/LCA : non favorables. Ces actions relèvent du périmètre du CNRC.</p> <p>ACOFAL : Plutôt que généraliser les menus végétariens, nous sommes favorables à des menus diversifiés à base de produits bruts de qualité ancrés dans les territoires, une proportion de viande ou de poisson adaptée, et une proportion importante de végétaux peu transformés. Nous préférons ainsi parler d'équilibrage plutôt que de rééquilibrage car c'est déjà le cas dans une majorité de restaurants scolaires.</p>	FNSEA	MEN, MASA, MSP, MTECT, Organismes et écoles de formation des professionnels de la restauration collective	Court terme (>2 ans)
90		71. Augmenter progressivement le nombre de menus végétariens par semaine proposés en restauration collective privée et publique (augmentation de la fréquence du menu végétarien fixe et au choix) en assurant la couverture des besoins nutritionnels propres à chaque population (enfants, adultes, personnes âgées), et en améliorant leurs qualités environnementale et gustative. Augmenter en parallèle la proportion de produits végétaux de qualité (légumineuses pour la	CGAD/ AFDN / Confédération paysanne/ ACOFAL/ LCA / RestauCo/FNSEA/ANIA/ACOFAL : travail en cours du groupe de travail « nutrition » du CNRC sur la fréquence des repas végétariens et expérimentation en cours sur les menus végétariens quotidiens. Il convient d'attendre les résultats de ces travaux avant de proposer des éléments sur la fréquence du menu végétarien. Vigilance quant à la couverture des apports nutritionnels et de l'équilibre alimentaire de			Pouvoirs publics, CNRC, Acteurs du secteur de la restauration collective privée et publique, collectivités territoriales

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
		diversification protéique mais aussi légumes, féculents peu raffinés, etc.) dans les menus non-végétariens.	toutes les populations en fonction de l'âge et du revenu.			
90		★ 72. Mettre en place, développer et réformer l'accompagnement économique de la restauration collective (via une revalorisation du prix du repas notamment) pour lui permettre d'atteindre l'objectif d'introduire au moins « 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits biologiques » dans l'approvisionnement (EGalim 1), et de faire face au contexte économique (crise sanitaire et diplomatique, exigences réglementaires, augmentation des coûts de production, etc.).	ANIA : non favorable. Ces actions relèvent du périmètre du CNRC.		Pouvoirs publics	Court terme (>2 ans)
90		73. Étendre à l'ensemble des produits animaux l'objectif d'approvisionnement à « 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons » en restauration collective et ajouter un sous-objectif d'approvisionnement en viande bio de 20%. Accompagner économiquement la restauration collective pour atteindre ces objectifs.	Restau'co : non favorable. La loi climat a déjà introduit un sous objectif pour la viande. ANIA : non favorable. Ces actions relèvent du périmètre du CNRC. ACOFAL : non favorable car cet objectif dans la loi climat est récent et que toute nouvelle évolution des critères devrait faire l'objet d'une étude d'impact au préalable.		Pouvoirs publics	Moyen terme (2 à 5 ans)
91		74. Reconnaître et assurer le rôle social de la restauration collective pour l'inclusion sociale et l'accès de toutes et tous à une alimentation durable et de qualité.			Pouvoirs publics	Dès que possible
91		75. Prendre en compte le rôle de la restauration collective au sein des PAT et en adéquation avec leurs objectifs, en particulier dans sa complémentarité avec d'autres dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire.			Collectivités territoriales, acteurs économiques et sociaux	Moyen terme (2 à 5 ans)
91		76. Développer et renforcer l'accessibilité de la restauration collective dans les Outre-mer.			Pouvoirs publics, acteurs de la restauration collective	Dès que possible
81	Assurer un marketing et une publicité alimentaire favorable à la santé	77. Prendre en compte les enjeux de l'alimentation favorable à la santé dans tous les supports de publicité ou de marketing alimentaire des distributeurs et des restaurateurs (médias, catalogues, promotion sur les lieux de vente, menus des restaurants, etc.).	ACOFAL : il faudrait reconnaître les spécificités de la communication collective (interprofessionnelle) qui est différente de la communication à caractère commercial et, de ce fait, ne devrait pas, être couverte par le règlement européen sur les allégations.	FNSEA, FCD	Acteurs économiques, FCD, ARPP	Non renseigné

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
91	Améliorer l'accessibilité pour toutes et tous à une alimentation durable et de qualité	78. Prendre en compte la problématique du coût de l'alimentation, notamment dans les collectivités d'Outre-Mer où le coût des produits locaux est plus élevé que celui des produits importés.	ANIA : La notion de coût de l'alimentation est complexe et devrait être détaillée : quels éléments sont pris en compte derrière cette notion, quels indicateurs ? FNSEA : la recommandation manque de clarté. Même au niveau métropolitain les produits importés sont souvent moins chers et de moins bonne qualité. En effet, la qualité des produits locaux est en général supérieure à celle des produits importés sur le plan nutritionnel et organoleptique, et cela génère moins de pertes en termes de gaspillage alimentaire.		Pouvoirs publics, acteurs économiques	Dès que possible
81	Améliorer la qualité et la compréhension de l'étiquetage et de l'information au consommateur	★ 79. Améliorer et harmoniser les critères des labels existants en lien avec l'alimentation favorable à la santé. Privilégier des indicateurs validés par les pouvoirs publics.		FNSEA, CdA France	Acteurs économiques, État, INAO, associations de consommateurs	Non renseigné
81		★ 80. Eviter la démultiplication des logos et labels ; mieux encadrer leur création.			INAO, acteurs économiques	Non renseigné
88		81. Développer des supports d'information à destination des consommateurs spécifiques aux bonnes pratiques d'achat, de transport, de stockage et de consommation de denrées vendues en vrac : risques liés aux manipulations des denrées dans le cas du libre-service, où trouver les informations relatives aux produits, différences de durées de conservation en comparaison avec des produits pré-emballés, etc. Ces supports auront également pour objectif de mieux faire connaître la vente en vrac et de sensibiliser les consommateurs à ses vertus lorsque les bonnes pratiques sont respectées.			Pour les professionnels et les pouvoirs publics	Non renseigné
88		82. Renforcer l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des emballages dont les questions de recyclabilité et de réemploi. Ce renforcement de l'information devra se faire dans un souci de concision pour éviter les risques de confusion et en précisant de manière claire les acteurs responsables de la transmission de ces informations.			Non renseigné	Non renseigné
89		83. Améliorer l'information du consommateur sur l'origine des produits et des matières premières utilisées dans toutes les denrées	L'ANIA est contre la recommandation de construire des outils de mesure de la part des achats locaux dans la commande publique (manque de définition de « local »).			Non renseigné

N° avis	Lever SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
		alimentaires (ce qui suppose d'harmoniser les mesures à l'échelle européenne)	<p>La CGAD est opposée à tout affichage environnemental obligatoire.</p> <p>La possibilité de mener une évaluation sur les impacts potentiels d'une taxe carbone sur les aliments (incluant le transport, le cycle de vie, la santé, le bien-être animal, etc.) a été évoquée par certains membres du groupe. Ne souhaitant pas que cela soit une façon d'acter la mise en place d'une taxe carbone des aliments, une partie des membres du groupe a indiqué y être opposée.</p>			
90		<p>★ 84. Redéfinir les repères nutritionnels officiels adaptées à chaque âge de la vie et à l'activité physique de manière à prendre également en compte les enjeux de durabilité. Redéfinir les modalités d'élaboration de ces repères en intégrant l'ADEME dans le circuit de validation.</p> <p>Proposer dans le cadre de la future Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat, de lancer des travaux en vue de l'évolution de ces repères, afin qu'ils prennent en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enjeux de durabilité des systèmes alimentaires : promouvoir la transition vers des régimes/assiettes compatibles avec des systèmes alimentaires durables et les bénéfiques pour la santé humaine et environnementale associés ; - la diversité des représentations sociales associées à l'alimentation durable : celle-ci peut passer pour certains publics par la valorisation du lien social, de la solidarité, de la diversité des produits, etc. ; - les changements récents de modes de vie, induisant des impacts importants sur la capacité des consommateurs à adopter et à conserver des comportements alimentaires compatibles avec des systèmes alimentaires durables (déstructuration des repas, sédentarité, accélération des emplois du temps, diminution du temps disponible pour le repas et pour cuisiner, télétravail, etc.). <p>Accompagner les professionnels à travers des lignes directrices et outils permettant de proposer des repas et produits adaptés à ces évolutions.</p>	<p>RAC/ Nicole Darmon : revoir en particulier la limitation de la consommation de viande rouge à 500 grammes par semaine, qui est trop élevée.</p> <p>FNSEA : s'oppose à mettre des objectifs chiffrés. La FNSEA promeut une alimentation équilibrée, au sein de laquelle la viande notamment issue de ruminants possède toute sa place. Il est important de considérer tous les enjeux (sociaux, économiques, nutritionnels) et de ne pas condamner l'élevage sur la base de certains messages stigmatisants, ou sur des résultats partiels d'études scientifiques.</p> <p>LCA : il est nécessaire de ne pas tenir compte uniquement des critères ACV dans la manière d'évaluer la durabilité. Il serait d'ailleurs préférable d'aboutir à un consensus sur la manière d'évaluer la durabilité avant d'envisager de prendre en compte ces enjeux dans l'élaboration des repères nutritionnels.</p> <p>ACOFAL : non favorable. Chaque dimension de la durabilité fait appel à de nombreux référentiels et organismes spécifiques. Il n'est pas opportun de tout intégrer dans les mêmes recommandations pour pouvoir être efficace du point de la santé publique. Ces questions de durabilité doivent aussi considérer les productions agricoles en amont pour une cohérence globale. Or, il n'y a pas de lien direct entre les consommations d'une part et les productions d'autre part.</p>	ACOFAL	<p>MASA, MSP, MTECT, ADEME, ANSES, HCSP, SpF</p>	<p>Court terme (>2 ans) pour l'inclusion de l'Ademe dans le circuit de validation</p> <p>Moyen/ long terme pour l'évolution des repères nutritionnels</p>

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
90		<p>★ 85. Mettre en place un dispositif d’affichage environnemental pour les produits alimentaires qui encourage le rééquilibrage dans la consommation de produits d’origine animale et produits d’origine végétale et la consommation de produits issus de modèles agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie) en intégrant notamment l’indication du mode d’élevage.</p>	<p>Nicole Darmon : non favorable au déploiement de l’affichage environnemental qui pourrait induire des effets pervers. Les aliments ayant le plus faible impact environnemental ne sont pas les plus vertueux sur le plan de la santé.</p> <p>CGAD : non favorable à un système d’affichage environnemental qui deviendrait obligatoire ni à des mentions d’informations obligatoires supplémentaires sans en avoir évalué la faisabilité ni les impacts économiques pour les acteurs devant les mettre en place.</p> <p>FNSEA : si l’affichage environnemental est rendu obligatoire sous 5 ans par la loi climat en France, il est essentiel qu’il soit harmonisé à l’échelle européenne (notamment la méthode PEF) afin d’éviter toute distorsion de concurrence. Par ailleurs l’étiquetage des modes d’élevage n’entre pas selon nous dans les objectifs de l’affichage environnementale et fait déjà l’objet de travaux dans d’autres instances.</p> <p>LCA : nous considérons qu’il y a un biais dans l’affichage environnemental qui, en s’appuyant sur une unité fonctionnelle massive, ne tient pas compte des besoins nutritionnels. Des travaux sont nécessaires pour faire évoluer le système vers l’utilisation d’une unité fonctionnelle nutritionnelle. Il convient de parler d’indicateurs de bien-être animal et non pas de mode d’élevage (ce n’est pas la même chose).</p> <p>ACOFAL : L’objectif premier du dispositif d’affichage environnemental c’est d’informer les consommateurs sur les impacts environnementaux des produits. Les méthodes actuelles reposant sur l’ACV ne sont pas adaptées à toutes les catégories de produits (cf. remarque à la reco. 60). Il convient de rester dans une logique d’équilibre, tant sur le plan nutritionnel que sur le plan des productions agricoles. Enfin, il faudrait parler de bien-être animal et non de mode d’élevage.</p>	FNSEA, CdA France, ACOFAL	MTECT, MASA, MSP, MEFSIN, organismes de recherche	Moyen terme (2 à 5 ans)
85		86. Faire une expérimentation s’appuyant sur deux scénarios présentés dans l’avis : un scénario d’expérimentation, limitée à l’étiquetage de certains modes d’élevage sur les segments de qualité		FNSEA		

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
		(ce scénario est appelé « scénario 1 » dans [l'avis 85 du CNA]) et un scénario d'expérimentation d'une information sur tous les modes d'élevage informant ainsi sur tous les produits d'une même catégorie, s'appuyant sur des référentiels, existants ou non et mobilisant une expertise scientifique spécifique (ce scénario est appelé « scénario 2 » dans [l'avis 85 du CNA]).				
90		<p>87. Inciter à apposer sur les publicités en ligne le Nutriscore ainsi que le « Rémunéra-score » et le dispositif d'affichage environnemental officiel lorsque ceux-ci seront validés. En parallèle, mettre en place une campagne de communication pour accompagner les consommateurs et améliorer la connaissance de ces affichages.</p>	<p>Nicole Darmon : non favorable à cette recommandation car i) le Nutriscore se trompe sur de nombreux produits : ii) la « promesse » du Nutriscore était d'aider les consommateurs à choisir entre plusieurs aliments semblables dans un même rayon, or la recommandation fait sortir le NutriScore du rayon et lui donne une valeur universelle qu'il n'a pas.</p> <p>ANIA : non favorable à cette recommandation. L'ANIA soutien l'information éclairée, raisonnée et objective du consommateur et soutien le fait que le Nutriscore reste une démarche volontaire.</p> <p>LCA : ces affichages devraient rester volontaires. Il faut également former les consommateurs à les utiliser pour éviter les effets pervers et à un déséquilibre alimentaire.</p> <p>Confédération paysanne : le Nutriscore n'est pas un outil idéal d'un point de vue nutritionnel même s'il a une utilité concernant les produits transformés très sucrés ou salés. La pertinence de l'affichage environnemental dépendra des critères qui seront validés et en fonction il peut être pertinent de le généraliser. Ces critères ne peuvent se limiter aux EGES et devraient aussi prendre en compte l'effondrement de la biodiversité, la diversité des paysages, la qualité de l'eau et de l'air et le revenu paysan afin d'assurer le renouvellement générationnel.</p> <p>FNSEA : non favorable s'agissant du Nutriscore n'est pas encore validé à l'échelle UE et il y a des discussions pour choisir le meilleur étiquetage nutritionnel. Le dispositif du Nutriscore doit rester volontaire.</p> <p>ACOFAL : Nous rejoignons les avis exprimés ci-dessus. Ces dispositifs doivent rester volontaires.</p>		Pouvoirs publics, Arcom, acteurs économiques, annonceurs, groupes audiovisuels...	Court terme (>2 ans)

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
			A ce jour, leurs algorithmes et méthodes ne sont pas tous connus et ne sont pas adaptées à toutes les catégories de produits.			
84	Développer l'éducation à l'alimentation et l'esprit critique à tous les âges de la vie pour aller vers une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables	★ 88. Augmenter les moyens financiers publics nationaux et territoriaux pour l'éducation à l'alimentation (qui restent largement inférieurs aux moyens publicitaires sur l'alimentation). Inciter au développement d'actions partenariales. Simplifier et regrouper les appels à projets nationaux et locaux.			État, acteurs associatifs, collectivités, universités et grandes écoles	Non renseigné
84		89. Renforcer l'éducation à l'information et aux médias à tous les âges de la vie (pour décrypter l'information sur l'alimentation, les publicités, le marketing, les étiquettes, etc.)			MENJ, MAA, INC, associations de consommateur, signataires de la charte alimentaire du CSA sous contrôle du CSA, universités et grandes écoles	Non renseigné
88		90. Former et informer les consommateurs sur les bonnes pratiques en matière de réemploi.			Non renseigné	Non renseigné
88		91. Sensibiliser à l'école et à tout âge sur les thématiques environnementales, en abordant notamment la question de la sobriété en emballages, du vrac et du réemploi. - Pour cela faire notamment connaître davantage la réglementation, les conséquences de certains matériaux sur l'environnement et sur la santé, les bons gestes de tri et de réemploi ainsi que les bonnes pratiques existantes. - Mener une campagne de communication sur les logos portant sur les consignes de tri, en particulier sur le Triman. - S'appuyer sur les médias et sur les structures de solidarité locales afin de toucher le plus grand nombre. - Diffuser plus largement les informations relatives à la part d'emballages qui est effectivement recyclée.			Non renseigné	Non renseigné
89		92. Développer les connaissances des enfants relatives à l'agriculture : renforcer par exemple les visites à la ferme, dans les exploitations, ou insérer dans les programmes de l'Éducation Nationale des cours de culture agronomique.			Non renseigné	Moyen/long terme (>2 ans)

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
90		★ 93. Inscrire des actions éducatives sur l'équilibre alimentaire et l'alimentation compatible avec la durabilité des systèmes alimentaires en général, et notamment sur le rééquilibrage entre la consommation de produits d'origine animale et végétale, dans le programme de l'Éducation nationale et de formation des enseignants, en assurant l'allocation des moyens financiers et humains nécessaires pour les écoles. Déployer ces actions en lien avec les différents enseignements obligatoires dans le cadre de l'éducation à l'alimentation et au goût en prenant en compte toutes les dimensions de l'alimentation (plaisir, santé, durabilité).	LCA : point de vigilance sur le fait que le rééquilibrage ne doit pas se traduire par une injonction à diminuer les produits laitiers et carnés. Il convient de privilégier la notion d'équilibre alimentaire entre produits animaux et végétaux, en lien avec les recommandations nutritionnelles.		MEN, MASA/DGER, MSP, MTECT, Organismes de formation des enseignants du primaire et du secondaire, collectivités territoriales	Moyen terme (2 à 5 ans)
90		94. Repenser le rôle des « commissions cantine » ou « commissions menus » dans le cadre de la restauration scolaire en les inscrivant dans les missions des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESCE) pour favoriser des pratiques de restauration scolaire de qualité et durables (approvisionnement, menu, techniques culinaires, retrait du plastique, éducation au goût, gaspillage, etc.) et mieux associer parents d'élèves, collectivités territoriales, personnels du service de restauration, les diététicien(nes), élèves, éco-délégués et équipe enseignante.			Pouvoirs publics (en particulier MEN et MASA/DGER), personnels et enseignants des écoles primaires et secondaires, parents d'élèves.	Court terme (>2 ans)
90		95. Faire évoluer la formation initiale et continue des professionnels de santé (médecins, infirmiers, puériculteurs, diététiciens, etc.) de manière à intégrer les enjeux d'une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables et du rééquilibrage dans la consommation de produits d'origine animale et végétale.	LCA : point de vigilance sur le fait que le rééquilibrage ne doit pas se traduire par une injonction à diminuer les produits laitiers et carnés. Il convient de privilégier la notion d'équilibre alimentaire entre produits animaux et végétaux, en lien avec les recommandations nutritionnelles.		MSP, MTECT, MASA, MEN, Organismes et écoles de formation des professionnels de santé	Court terme (>2 ans)
90		96. Sensibiliser les foyers à la qualité, au rééquilibrage et à la diversification des produits d'origine animale et végétale par l'intermédiaire des professionnels de santé, des travailleurs sociaux, et des professionnels du périscolaire et du médico-social.	FNSEA : redondant avec la recommandation 93.		Professionnels de santé, travailleurs sociaux, professionnels du périscolaire et du médico-social	Court terme (>2 ans)
90		★ 97. Renforcer l'encadrement, via l'obligation d'une labellisation publique, de la distribution par les interprofessions et acteurs privés de plaquettes et livrets d'information dans les établissements scolaires, afin de garantir une information juste et équilibrée et privilégier la documentation publique neutre et objective. Cette	ANIA/FNSEA/ACOFAL/CGF : non favorables. La communication des interprofessions et les documents qui en découlent sont validés par les pouvoirs publics notamment dans le cadre du PNNS et ou du PNA. Les interventions se font en lien avec les professionnels de la santé et de la nutrition. Certains budgets européens, comme ceux issus du programme fruits et légumes et lait		Pouvoirs publics, MEN (DGESCO), collectivités territoriales	Court terme (>2 ans)

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
		labellisation pourrait en particulier être basée sur le basée sur le Vadémécum Education à l'alimentation et au goût.	à l'école, impliquent un accompagnement pédagogique qui ne peut exclure sur une base uniquement franco-française ces acteurs.			
91		<p>98. Favoriser l'éducation à l'alimentation saine et durable en développant des actions qui prennent en compte les préjugés/injonctions pour ne pas les reproduire en privilégiant l'éducation populaire, l'apprentissage collectif et le partage des savoirs.</p> <p>Dans les politiques d'éducation à l'alimentation et nutritionnelle, prendre prioritairement en compte les inégalités sociales, de santé et territoriales, les différentes cultures, etc. : agir avec une approche spécifique par public cible et par territoire. Favoriser l'approche par les sens, développée par l'éducation au goût qui part de la perception du public sans injonction et met au centre le plaisir (ateliers collectifs...).</p>			Education nationale, Acteurs de l'aide alimentaire	Dès que possible
89	Développer les campagnes de communication vers une alimentation compatible avec des systèmes alimentaires durables	<p>99. Réglementer, en fonction de cette évaluation, la publicité et le marketing promotionnel pour les boissons et les produits alimentaires ayant un mauvais profil nutritionnel sur les médias traditionnels comme numériques (réseaux sociaux, sites internet, etc.). Certains membres du groupe de concertation suggèrent en particulier d'aller au-delà d'une limitation ciblée sur les programmes pour enfants et de viser davantage les programmes grand public.</p>	<p>L'ANIA, la FNSEA et La Coopération Agricole indiquent être contre cette recommandation. La Fédération du commerce et de la distribution (FCD) n'est pas contre le principe de cette recommandation, mais n'est pas en accord avec la méthode proposée (réglementation). Elle indique être pour des engagements volontaires. L'ANIA souligne que les professionnels sont déjà engagés dans des démarches volontaires, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signature la charte « alimentaire » du CSA, visant à promouvoir une alimentation et des comportements favorables à la santé dans les programmes audiovisuels et les publicités et l'annexe d'évaluation ; - engagement, fondé sur un principe de protection de l'enfant, de sortir totalement des écrans -12 ans (c'est-à-dire pour les produits alimentaires sur les chaînes jeunesse destinées au moins de 12 ans et les programmes destinés au moins de 12 ans), ainsi que les écrans où plus de 35% de l'audience est composée d'enfants de moins de 12 ans. <p>CGAD : si le terme publicité s'applique également à la promotion de produits faits dans le cadre d'interprofessions, la CGAD est contre cette proposition.</p>	LCA, ANIA, CGF, CGAD, Nicole Darmon	Non renseigné	Moyen/long terme (>2 ans)

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
			ACOFAL : cette mesure ne devrait pas s'appliquer aux produits bruts (mono-ingrédients) dont la composition n'est pas modifiable, par nature.			
90		<p>★ 100. Mettre en place des campagnes d'information à destination du grand public pour encourager le rééquilibrage dans la consommation de produits animaux et végétaux, en lien avec les repères nutritionnels officiels : modération de la consommation de viande et des autres produits d'origine animale, hausse de la consommation de fruits, légumes, légumineuses, céréales complètes et fruits à coque, frais et bruts, en tenant compte des besoins nutritionnels de chaque population. Expliquer notamment dans le cadre de cette campagne pourquoi et comment opérer ce rééquilibrage, ainsi que l'intérêt de l'ancrage territorial de l'alimentation. Augmenter en particulier les financements alloués à Santé publique France pour la mise en œuvre de ces actions.</p>	<p>FNSEA : non favorable à cette mesure. Sur le plan nutritionnel, les produits animaux participent à une alimentation de qualité avec des apports en nutriments et micro-nutriments essentiels. Aussi, l'élevage permet la valorisation de milieux difficiles et la conversion d'une biomasse non digestible par l'homme. En y renonçant, 90 à 95% des terres utilisées pour l'élevage s'enfricheraient.</p> <p>LCA : le terme de modération ne doit pas être interprété comme une nécessité de diminution de la consommation de viande pour tous. En effet, nous estimons qu'il faut tenir compte de la diversité des situations personnelles en termes de consommation (gros consommateurs vs petits consommateurs) et de besoins (suivant l'âge, le genre etc.).</p> <p>CGF : concernant la modération dans la consommation de viande, il est important de considérer l'équilibre alimentaire dans sa globalité, il n'y a pas lieu de discréditer un aliment en particulier.</p> <p>ACOFAL : Il s'agit d'équilibrage et pas de rééquilibrage, en valorisant les produits végétaux dont notamment les fruits et légumes dont les bénéfices nutritionnels sont avérés, sans discriminer les produits animaux qui présentent eux-aussi un réel intérêt pour couvrir les besoins en plusieurs nutriments et micronutriments, et dont la production joue un rôle complémentaire à celle des végétaux (fertilisation, maintien de certains services écosystémiques). Il convient de favoriser une consommation adaptée de produits animaux de façon à rester dans une logique d'équilibre, tant sur le plan nutritionnel que sur le plan des productions agricoles.</p>	FNSEA, LCA, ACOFAL	Pouvoirs publics, ADEME, HCSP, SpF, Arcom	Court terme (>2 ans)
90		101. Impliquer les réseaux de santé territoriaux privés ou publics, ainsi que les acteurs locaux (élus, personnels de cantine, associations, enseignants, etc.) pour mieux diffuser l'information mise à disposition par les pouvoirs publics sur les liens entre alimentation,			Ministères et services déconcentrés, collectivités territoriales,	Court terme (>2 ans)

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
		santé humaine et environnementale. Mobiliser notamment les mutuelles pour la partie prévention.			personnel de cantine, enseignants, mutuelles	
90		102. Renforcer l'encadrement de la publicité et le marketing alimentaires diffusés sur les réseaux sociaux et sites internet à destination des plus jeunes afin de limiter la promotion de produits peu compatibles avec des systèmes alimentaires durables tels que définis dans [l'avis 90 du CNA]. Interdire notamment les pratiques de contournement des régulations (parrainage d'émissions, sponsoring d'influenceurs ou de chaînes YouTube etc.).	<p>ANIA et FNSEA : non favorables. De nouvelles pratiques non traditionnelles via l'émergence d'influenceurs notamment se développent et sont encore mal connues ou n'ont pas encore fait l'objet de réflexions. L'ANIA indique être disposée à participer, le cas échéant, à des groupes de travail mis en place à l'initiative de l'ARPP ou de l'ARCOM pour réfléchir collectivement sur ces enjeux.</p> <p>ACOFAL : Pas d'opposition sur le principe mais point de vigilance sur la définition d'un produit « peu compatible avec des systèmes alimentaires durables » : il faut d'abord définir ce que sont les systèmes alimentaires durables en considérant l'ensemble des dimensions de la durabilité, puis les critères et méthodes permettant de les évaluer.</p>		Pouvoirs publics, Arcom, acteurs économiques, acteurs du numérique et des réseaux sociaux, annonceurs	Dès que possible

AXE 6 – Recherche

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
91	Améliorer l'identification et le suivi des personnes en situation de précarité alimentaire ; évaluer des dispositifs de lutte	★103. Améliorer la connaissance des situations de précarité alimentaire en France en : - Poursuivant l'analyse de l'alimentation des personnes en situation d'insécurité alimentaire en population générale (données existantes dans INCA3 et prochaine étude INCA de l'Anses), en comparant notamment les personnes en insécurité alimentaire qui ont eu recours à l'aide alimentaire à celles qui n'y ont pas eu recours, et en analysant le contenu de cette aide par rapport au reste de leur alimentation ;			Organismes publics de recherche	Dès que possible

N° avis	Lever SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
	contre la précarité alimentaire	<p>- Poursuivant l'analyse de l'alimentation des usagers de l'aide alimentaire (prochaine étude ABENA de Santé Publique France) et en poursuivant le travail entrepris par la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère de la santé, avec la participation des associations concernées et des personnes ayant recours à l'aide alimentaire. Préciser notamment, pour chaque personne enquêtée, ce qui provient, dans son alimentation, de l'aide alimentaire et ce qui provient de ses consommations hors aide alimentaire et évaluer si possible les budgets alimentaires, et des indicateurs de santé. Associer le CNLE à ces travaux ;</p> <p>- Conduisant une étude pour mieux comprendre « la micro-économie du porte-monnaie des ménages en situation de pauvreté » en complément de ce qui a déjà été fait avec « Se nourrir lorsqu'on est pauvre » et « se nourrir avec 57€ par mois ».</p> <p>- Prévoyant une nouvelle étude E3A sur les modes de fonctionnement des associations distribuant de l'aide alimentaire et le contenu de cette aide.</p> <p>Inclure dans ces études l'ensemble des habitants vivant en France et ne pas se limiter à la France métropolitaine.</p> <p>Prévoir dans ces études un volet qualitatif de façon à analyser les processus menant à la précarité alimentaire.</p> <p>Associer ces travaux à la mise en place d'observatoires de la précarité alimentaire.</p>				
91		<p>★104. S'appuyer sur les initiatives d'aller vers (points itinérants, action sociale "hors les murs", partenariats entre universités et associations étudiantes) et celles qui répondent aux enjeux de lien social (jardins partagés, cantines solidaires ouvertes à toutes et tous et complémentaires à la distribution de denrées) permettant d'identifier les personnes en situation de précarité alimentaire et de non-recours à l'aide alimentaire. Y intégrer la participation citoyenne comme le développement de groupes de citoyens, notamment en situation de précarité pour définir collectivement une politique d'aller vers et développer des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire adéquats. Soutenir ces dernières pour qu'elles se développent.</p>			Acteurs économiques et sociaux, Collectivités territoriales	Dès que possible

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
91		<p>105. Conduire des études spécifiques sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le paysage alimentaire des seniors précaires en y intégrant l'alimentation à domicile, les capacités de mobilité et la dénutrition (cf. action 38 du PNNS 4) ; - d'autres profils fragilisés dont les enfants, étudiants, les personnes exilées ; - la précarité alimentaire en milieu rural beaucoup moins connue du fait des forts liens sociaux qui peuvent entraîner un haut niveau de non-recours. ; - la situation en Outre-mer, dans les « déserts alimentaires » et les QPV. 			Organismes publics de recherche	Dès que possible
91		<p>106. Confier à une instance permanente, en lui donnant les moyens nécessaires, un bilan annuel des actions visant à l'accès à une alimentation de qualité des populations fragiles, notamment dans le cadre du PNNS, du PNA, de la Stratégie pauvreté, mais également les actions privées et associatives. Lui donner les moyens de mettre en œuvre des expériences usagers qui permettent de faire ce bilan à partir des personnes en situation de précarité et surtout de leur donner alors la possibilité de faire des propositions d'amélioration des process. Instaurer à cet effet un groupe technique ad hoc interministériel dans le cadre de la stratégie pauvreté.</p>			Pouvoir réglementaire	Court terme (>2 ans)
91		<p>107. Améliorer l'identification des besoins en produits alimentaires (à la fois sur la nature, la qualité et la quantité) des personnes se fournissant à l'aide alimentaire pour que celle-ci soit plus adaptée.</p>			Organismes habilités au titre de l'aide alimentaire, Organismes publics de recherche	Dès que possible
91		<p>108. Développer des indicateurs globaux de l'impact des actions de lutte contre la précarité alimentaire (mesurer l'utilité sociale, en allant au-delà du nombre de repas distribués ou de personnes aidées) permettant d'évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution de la qualité nutritionnelle et organoleptique des produits, de leur durabilité et de leur caractère local ; - l'évolution de l'insécurité alimentaire et les conditions de réussite (acteurs, outils, coordination, territoire etc.) ; - le lien social (et la cohésion sociale, territoriale etc.) généré par les 	<p>ANIA : Il paraît nécessaire d'explicitier la méthodologie qui devrait être employée pour évaluer « l'évolution de la qualité nutritionnelle et organoleptique ». Des structures comme l'OQALI contribuent déjà à fournir des résultats sur l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire dans le temps.</p>		Organismes publics de recherche	Dès que possible

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
		<p>actions de lutte contre la précarité alimentaire, et les impacts en matière d'insertion et d'inclusion sociale pour les personnes concernées ;</p> <p>- l'adéquation de la réponse proposée par rapport à la situation de la personne et d'éventuels effets de stigmatisation (par exemple : mixité sociale, développement du pouvoir d'agir, accessibilité physique et économique, lien social, réponse à l'urgence, allez-vers, dignité, etc.).</p>				
84	<p>Développer l'évaluation d'actions et de dispositifs, notamment en faveur de l'éducation à l'alimentation</p>	<p>109. Mettre en place des dispositifs d'évaluation des actions d'éducation à l'alimentation (expériences randomisées de terrain, recherche-action), afin d'identifier les actions présentant les meilleurs rapports coût-efficacité, en termes de connaissances et de comportements, tant pour les personnes cibles que pour les personnes en charge de la mise en œuvre des actions.</p>	<p>F. Etile (PQ) : importance de mettre en place des dispositifs d'évaluation ex-ante des actions. L'évaluation expérimentale a priori d'actions de politiques publiques s'est imposée comme un outil extrêmement robuste et utile pour valider des dispositifs interventionnels à destination de publics spécifiques ou élargis, avant leur généralisation.</p>		<p>État, organismes de recherche, universités</p>	<p>Non renseigné</p>
90		<p>110. Évaluer les potentiels impacts du développement du numérique à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, notamment concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amplification des inégalités sociales et territoriales quant à l'accès à une alimentation compatible avec un système alimentaire durable (fracture numérique) ; - l'empreinte environnementale liée à la fabrication des outils (matières premières, utilisation des ressources, pollutions, etc.) et au fonctionnement des applications (consommation d'énergie) ; - les impacts des informations diffusées via les outils numériques sur les comportements alimentaires : risques liés aux discours insuffisamment étayés scientifiquement, aux informations anxiogènes et à la surinformation ; - les risques d'atteinte aux libertés et à la vie privée (gestion et protection des données individuelles) ; - les opportunités et risques posés par les technologies de type « Blockchain » (coûts pour les producteurs, coût environnemental, interconnexion des données etc.) ; - la captation d'une part de la valeur ajoutée par les acteurs du numérique. 			<p>Pouvoirs publics, organismes publics de recherche, universités</p>	<p>Moyen terme (2 à 5 ans)</p>

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
90		111. Mener une expérimentation/évaluation sur les modalités d'application du dispositif officiel d'affichage environnemental en restauration collective et commerciale en vue de le rendre obligatoire à moyen ou long terme, afin de mieux informer les consommateurs sur les liens entre ce qu'ils y consomment et la durabilité des systèmes alimentaires.	Restau'co : favorable à une évaluation mais pas à un affichage obligatoire en collectivité. ANIA : non favorable. Ces actions relèvent du périmètre du CNRC. CGAD : non favorable à un système d'affichage environnemental qui deviendrait obligatoire ni à des mentions d'informations obligatoires supplémentaires sans en avoir évalué la faisabilité ni les impacts économiques pour les acteurs devant les mettre en place. FNSEA : favorable à une évaluation, mais avant de rendre le dispositif obligatoire comme demandé par la loi Climat il convient de l'harmoniser à l'échelle européenne.		MTECT, MASA, MSP, MEFSIN, acteurs de la restauration collective privée et publique, organismes de recherche	Moyen terme (2 à 5 ans)
90		112. Développer la recherche publique pour mieux évaluer l'impact des différents modes de production (notamment l'agriculture biologique), de distribution et de transformation sur les caractéristiques des régimes alimentaires et leur durabilité.			Organismes publics de recherche	Court terme (>2 ans)
90		113. Mener des études scientifiques sur les impacts des nouveaux canaux de distribution et de livraison (« Dark Stores », « Dark Kitchens », vente de pair à pair) : - Évaluer la qualité nutritionnelle des plats livrés, le caractère durable de l'offre alimentaire proposée et les impacts sur les pratiques de consommation ; - Évaluer les impacts sur l'environnement, notamment les émissions, liés au mode de livraison et à l'interdiction des livraisons à domicile par moteur thermique en milieu urbain ; - Évaluer les impacts sur le plan social, en particulier les conditions de travail et de rémunération des salariés et livreurs employés par ces plateformes.			Organismes publics de recherche	Dès que possible
90	Définir l'alimentation favorable à « une seule santé ». Étudier les conditions, les méthodes et les	★ 114. Développer la recherche publique pour mieux identifier les régimes combinant plusieurs caractéristiques de durabilité (régimes des « déviants positifs »). Sur la base de ces travaux, mettre en place une recherche interventionnelle afin de définir les modalités d'accompagnement des personnes ayant des caractéristiques variées (sociodémographiques, géographiques, état de santé, etc.) dans l'adoption de ces régimes identifiés comme plus durables. Identifier les freins et les leviers dans l'adoption de ces comportements.			Organismes publics de recherche	Moyen terme (2 à 5 ans)

N° avis	Levier SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
90	outils permettant d'y parvenir.	115. Développer la recherche publique sur l'évolution des comportements alimentaires et leur compatibilité avec des systèmes alimentaires durables, en particulier les collégiens, lycéens et étudiants.			Organismes publics de recherche	Moyen terme (2 à 5 ans)
90		★ 116. Développer la recherche publique sur l'impact des réseaux sociaux comme leviers pour diffuser une information vérifiée et régulée et sur leur rôle dans l'évolution des comportements alimentaires, en particulier chez les enfants et les adolescents. Ces travaux pourraient être inclus dans un appel à projet de recherche plus général sur les effets des médias, du marketing et de la publicité alimentaires sur les marchés alimentaires (comportements de consommation et comportements des entreprises).			Organismes publics de recherche	Moyen terme (2 à 5 ans)
88	Poursuivre les travaux sur la mise en place et l'optimisation de solutions pour le vrac et le réemploi	117. Mesurer l'impact des différentes modalités de vente en vrac sur le gaspillage alimentaire et promouvoir celles permettant une réduction des impacts environnementaux, gaspillage inclus.			Pour les pouvoirs publics	Non renseigné
88		118. Conduire des travaux complémentaires portant sur la manière de faciliter l'usage du vrac (en s'appuyant sur les résultats des travaux de l'ADEME sur les pratiques) et la manière de faciliter la mise en place du vrac pour les différents acteurs de la chaîne alimentaire (en traitant également la question de l'éco-conception des emballages intermédiaires).			Pour tous	Non renseigné
88		119. Conduire des travaux sur la question du réemploi au sein d'instances dédiées, comme le futur observatoire du réemploi et de la réutilisation, en prenant en compte les enjeux sanitaires, environnementaux, pratiques, logistiques, économiques, etc. Il est suggéré que ces travaux abordent notamment les points suivants : - La question du développement des points de reprises automatisés ; - L'accompagnement global de tous les acteurs de la chaîne alimentaire dans la transition vers le réemploi.			Non renseigné	Non renseigné
88		120. Soutenir davantage la recherche sur les matériaux durables destinés aux emballages alimentaires en s'appuyant notamment sur les contributions payées aux éco-organismes.			Non renseigné	Non renseigné
81	Développer des travaux de recherche,	121. Développer les projets de recherche participative entre agriculteurs et instances de recherche publique comme l'INRAE et les instituts techniques (dont l'ITAB), notamment sur l'adaptation des			INRAE, instituts techniques dont l'ITAB, syndicats agricoles, etc.	Non renseigné

N° avis	Lever SNANC	Recommandations	Dissensus sur la recommandation	Dissensus de priorisation	Destinataires	Echéance
	notamment participative, au niveau des territoires afin de soutenir le secteur de la production	semences, des variétés et des races aux particularités territoriales, sur la réduction des pesticides, etc.				
89		122. Diagnostiquer les besoins de chaque territoire en termes de production agricole et d'élevage, afin d'améliorer l'organisation des filières de production.			Non renseigné	Moyen/long terme (>2 ans)

Sur la période 2021-2022, le CNA a conduit un travail **d'élaboration d'une méthodologie de suivi de ses travaux**. Celle-ci a été présentée au CNA plénier et votée lors de la séance plénière du 6 juillet 2022. Les éléments présentés ci-dessous visent à répondre aux modalités de suivi proposées dans le cadre de cette méthodologie.

Après le vote du livrable, le Secrétariat interministériel du CNA assurera la **bonne transmission et valorisation de ce dernier auprès des ministères ayant saisi le CNA**. Il assurera également les échanges avec les ministères afin de faciliter la prise en compte de la contribution du CNA dans le cadre de l'élaboration de la SNANC.

À la publication de la SNANC, prévue en juillet 2023, le secrétariat fera une **analyse et un retour auprès du CNA plénier sur la prise en compte des éléments de cette contribution dans cette stratégie nationale**. Par ailleurs, le secrétariat interministériel poursuivra le **suivi des recommandations clés des avis depuis l'avis 81 "Alimentation favorable à la santé"** comme cela est prévu dans la méthodologie de suivi adoptée en juillet 2022.

Annexe 1 – Liste des sigles employés

Annexe 2 – Mandat de travail du groupe de concertation « Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) »

Annexe 3 – Composition du groupe de concertation

Annexe 4 – Proposition méthodologique pour la présélection des recommandations du CNA

Annexe 5 – Cadre réglementaire, législatif et de politiques publiques en lien avec le mandat du groupe de concertation

Annexe 6 – Synthèse des résultats du questionnaire de pré hiérarchisation des recommandations

Annexe 1 – Liste des sigles employés

ACV	Analyse de cycle de vie
Ademe	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AGEC	(Loi) anti-gaspillage pour une économie circulaire
AMAP	Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
Anses	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
AOP	Appellation d'origine protégée
Arcom	Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
CCC	Convention citoyenne pour le climat
CESC	Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CNA	Conseil National de l'Alimentation
CNLE	Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
CNRC	Conseil National de la Restauration Collective
Cocolupa	Comité national de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire
DREES	Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques
EGalim	(Loi pour) l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable
EPCI	Etablissements publics de coopération intercommunale
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
GC	Groupe de concertation
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIEE	Groupements d'intérêt économique et environnemental
HCSP	Haut Conseil de Santé publique
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
Ifremer	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGP	Indication géographique protégée
INRAE	Institut national de la recherche agronomique environnementale
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
MASA	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
MEFSIN	Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
MEN	Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse
MSP	Ministère de la Santé et de la Prévention
MTECT	Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires
NCA	Nouveaux comportements alimentaires
ODD	Objectifs de développement durable
OHHLEP	One Health High Level Expert Panel
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OS	Objectifs stratégiques
PAC	Politique Agricole Commune
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PLU	Plans locaux d'urbanismes
PNA	Programme national pour l'alimentation
PNAN	Plan National de l'Alimentation et de la Nutrition
PNNS	Programme National Nutrition Santé
Retex	Retour d'expérience
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCoT	Schéma de cohérence territoriale

SDAASaP	schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public
SNANC	Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat
SNBC	Stratégie nationale bas carbone
SIA	Salon international de l'agriculture
SIQO	Signes d'identification de qualité et d'origine
SpF	Santé publique France
SRADDET	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
SSA	Sécurité sociale de l'alimentation
STG	Spécialité traditionnelle garantie
UE	Union Européenne

Annexe 2 – Mandat de travail du groupe de concertation « Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) »

Version adoptée le 1^{er} février 2023

Contexte

Le Conseil national de l'alimentation (CNA) a été saisi par ses ministères de rattachement sur le sujet de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC).

À la suite des propositions de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée le 24 août 2021. La Stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat, issue son article 265, est ainsi définie : « *La stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat détermine les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, mentionnée au 1° du I, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le programme national pour l'alimentation et sur le programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique.* ». La loi fixe le délai de mise en place de cette stratégie au 1er juillet 2023.

De nombreux avis du CNA sont particulièrement cohérents avec les objectifs définis par la loi concernant cette stratégie. Des recommandations ont ainsi été élaborées dans ce cadre, visant à atteindre ces objectifs concernant l'alimentation, la nutrition et le climat. Ces recommandations ont été à la base de plusieurs textes législatifs et réglementaires, ainsi que de plans d'actions du Gouvernement et des parties prenantes.

Objectifs

Le groupe de concertation, réunissant les membres du CNA ainsi que les structures qui auront utilement été associées, aura pour mission de contribuer à l'élaboration de la SNANC en identifiant les recommandations tirées de ses avis récents en lien avec les orientations de la stratégie, et en définissant des objectifs stratégiques à y associer.

Le premier livrable est attendu pour mars 2023. Dans un second temps, le CNA sera consulté par ses ministères de rattachement sur un projet de rédaction de la SNANC, avant sa publication en juillet 2023.

Attendus

Sur la base d'une méthodologie proposée par le secrétariat interministériel du CNA, il est attendu que le Conseil élabore un avis qui :

- dresse un état des lieux des recommandations de ses avis précédents s'inscrivant dans le périmètre de la future SNANC ;
- hiérarchise parmi ces recommandations celles qui sont les plus susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs de la SNANC tels que définis par la loi ;
- définisse, en lien avec les travaux du Haut Conseil de la Santé publique qui sera saisi par le ministère en charge de la santé sur les objectifs de santé publique, une liste d'objectifs stratégiques pouvant servir de base à l'élaboration de la SNANC.

Pour mener cette réflexion, le groupe de concertation devra notamment s'appuyer sur :

- les précédents avis du CNA, notamment Alimentation favorable à la santé (Avis 81), Education à l'alimentation (Avis 84), Réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage (Avis 85), Sobriété en emballages alimentaires (Avis 88), Retour d'expérience de la crise Covid-19 (Avis 89), Nouveaux comportements alimentaires (Avis 90) et Précarité Alimentaire (Avis 91) ;
- les plans et stratégies nationaux alimentation/santé/environnement : PNAN (PNA3, PNNS4), PNSE4, SNBC, Plan de relance, France 2030 ;
- les textes législatifs en lien avec la SNANC : lois EGAlim 1 et 2, loi AGECE, loi climat et résilience, loi d'orientation et d'avenir agricoles ;
- la stratégie de la Commission européenne « Farm to Fork » ;
- les études et publications récentes sur les objectifs de développement durable, ainsi que les rapports et avis de référence récents aux niveaux national et international (France stratégie, GIEC, CESE, rapports parlementaires ...).

Modalités de fonctionnement

Le secrétariat interministériel du CNA sera en charge de piloter le groupe de concertation. Les invitations et ordres du jour des réunions seront établis par le secrétariat, en relation avec la présidence du CNA. Il assurera le bon déroulement du processus de concertation, conformément aux procédures et au règlement intérieur du CNA.

En raison du sujet de la saisine, orientée vers un suivi des travaux antérieurs du CNA, et du délai de concertation, il proposera également une liste des avis du CNA à prendre en compte dans le travail du groupe de concertation, ainsi qu'une méthodologie de recensement et de sélection des recommandations pouvant contribuer à l'élaboration de la SNANC. Ces travaux préalables serviront de base aux réflexions du groupe de concertation.

Pour préparer les débats, le secrétariat élaborera et mettra à disposition des membres du groupe un dossier d'information préalable reprenant les éléments habituellement présentés en phase d'auditions (définitions, constats, enjeux). Il pourra également élargir le tour de table des membres du groupe de concertation en fonction des besoins liés à la thématique traitée.

Annexe 3 – Composition du groupe de concertation

Pilotage

Secrétariat interministériel du CNA (SICNA)

Sylvie VAREILLE, Secrétaire interministérielle du CNA

Juliette LEBOURG (ajointe de la secrétaire interministérielle du CNA, chargée de concertation), Mauranne LACHAISE (chargée de concertation), Marine LAZZARO (chargée de concertation), Mathilde GORZA (chargée de mission participation citoyenne), Julie LE CALVEZ (stagiaire – appui au suivi des avis)

(1) Collège des consommateurs et usagers (5 membres)

Organisme	Titulaire	Suppléant(e)
ADEIC – Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur	Jean-Louis BLANC	
CNAFC – Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques	Alain d'ANSELME	
Familles de France	Jamy BELKIRI	
FNFR – Fédération Nationale Familles Rurales	Marc JONGLEZ	
UFC – Que choisir – Union Fédérale des Consommateur	Olivier ANDRAULT	

(2) Collège des producteurs agricoles (8 membres)

Organisme	Titulaire	Suppléant
APCA – Chambres d'Agriculture France	Jean-Marie LENFANT	
LCA – La coopération agricole	Caroline DUCOURNEAU	
FNAB – La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique	Valentin CEZE	
CP – Confédération paysanne	Anne DU PLESSIS	
CRUN – Coordination rurale	Tristan ARLAUD	Emilie VANDIERENDONCK
FNSEA – Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles	Amaryllis BLIN	Benjamin GAULLAUMÉ
JA – Jeunes Agriculteurs	Jérémy JALLAT	
ACOFAL – Association de Coordination du Frais Alimentaire	Laurent GRANDIN	Christelle DUCHENE

(3) Collège de la transformation (4 membres)

Organisme	Titulaire	Suppléant
ANIA – Association Nationale des Industries Alimentaires	Timothée ARAR-JEANTET	Thierry GREGORI
	Cécile RAUZY	Laurence BAURE
	Virginie SOMON	Thibault TURCHET
	Sandrine BLANCHEMANCHE	Alice FUENTES-POZZA
LCA – La coopération agricole	Nathalie BLAISE	Camille CARVALHO
	Carole LE JEUNE	
CGAD – Confédération Générale de l'Alimentation en Détail	Sandrine BIZE	

ADEPALE	Sonia LITMAN	Solène CHAMBARD
---------	--------------	-----------------

(4) Collège de la distribution (3 membres)

Organisme	Titulaire	Suppléant
FCD – Fédération des Entreprises du Commerce et de la Distribution	Émilie TAFURNEL	Laurence LAMBERGER
	Lionel DESENCE	Hugues BEYLER
CGF – Confédération des grossistes de France	Pierre PERROY	
SEMMARIS	Valérie VION	

(5) Collège de la restauration (5 membres)

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGORES – Association nationale des directeurs de la restauration collective territoriale	Sylvestre NIVET	
RestauCo	Christophe MARI	
SNARR – Syndicat National de l’Alimentation et de Restauration Rapide	Esther KALONJI	
SNRC – Syndicat National de la Restauration Collective	Carole GALISSANT	
UMIH – Union des Métiers et des Industries de l’Hôtellerie	Jean TERLON	

(6) Collège des salariés de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la distribution des produits alimentaires (3 membres)

Organisme	Titulaire	Suppléant
CFE-CGC AGRO – Confédération Française de l’Encadrement, Confédération Générale des Cadres – Fédération nat. agroalimentaire	Laurence STUBER	
FGA – CFDT – Fédération Générale Agroalimentaire – Confédération Française Démocratique du Travail	Gaël DAVID	
FGTA – FO – Fédération Générale des Travailleurs de l’Agriculture, de l’alimentation, des tabacs et des services annexes – Force Ouvrière	Guillaume TRAMCOURT	

(7) Collège des représentants d’associations de la société civile (6 membres)

Organisme	Titulaire	Suppléant
Associations mettant en œuvre l’aide alimentaire	André BEILLARD	Barbara MAUVILAIN
Associations de protection animale	Louis SCHWEITZER	Agathe GIGNOUX
Associations de protection de l’environnement	Elyne ETIENNE	Benoît GRANIER
	François VEILLERETTE	Mathias CHAPLAIN
CNAO – Collectif national des associations d’obèses	Anne-Sophie JOLY	
France Assos Santé	François RULLIER	

FNE – France Nature Environnement	Cécile CLAVEIROLE	Pascal MARCHAND
-----------------------------------	-------------------	-----------------

(8) Collège des personnalités qualifiées (9 membres)

Titulaire	Organisme
Nicole DARMON	Directrice de recherche à l'INRAE
Malo DEPINCE	Maître de conférence en droit privé
Fabrice ETILE	Économiste, Directeur de recherche INRAE et professeur à PSE
Célia de LAVERGNE	Ancienne députée députée et rapporteure du projet de loi Climat-Résilience pour le volet « se nourrir »
Daniel NIZRI	Professeur de médecine, IGAS honoraire
Pascale HEBEL	Directrice associée de CWAYS
Clémence NASR	Chercheuse au sein de l'équipe « Modes de vie en transition » à l'IDDRI
Gilles TRYSTRAM	Chercheur, Ex-Directeur général d'AgroParisTech
Eve FOUILLEUX	Directrice de Recherches en science politique au CNRS

(9) Membres de droit (4 membres)

Le Directeur général de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie – ADEME ou son représentant	Sarah MARTIN Alba DEPARTE
Le Président de l'Association des Maires de France – AMF ou son représentant	Virginie LANLO Gilles PEROLE
Le Président Directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique – INRAE ou son représentant	Louis-Georges SOLER
Le Directeur de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale – INSERM ou son représentant	Mélanie DESCHASAUX-TANGUY

(10) Participants de plein droit (voix consultative)

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)	<i>Pour la Direction générale de l'alimentation (DGAL) :</i> Carole FOULON Florence AILLERY Erwan DE GAVELLE
Ministère de la Santé et de la Prévention (MSP)	<i>Pour la Direction générale de la santé (DGS) :</i> Isabelle DE GUIDO-VINCENT-GENOD
Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (METCT)	<i>Pour le Commissariat général au développement durable (CGDD) :</i> Catherine CONIL Lisa CHÊNERIE <i>Pour la Direction générale de la Prévention des risques (DGPR) :</i> Karine BOQUET
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique (MEFSIN)	<i>Pour la Direction Générale des Entreprises (DGE) :</i> Patricia SALA Blanche DE PESQUIDOUX

INVITES PERMANENTS

AFNOR – Association française de normalisation	Sandrine ESPEILLAC
Réseau des Cités de la Gastronomie	Pierre SANNER
Agence Bio	Loïc GUINES

Annexe 4 – Proposition méthodologique pour la présélection des recommandations du CNA

1. Sélection des recommandations en lien avec le périmètre de la SNANC

1.1. Première étape : identification des avis

Depuis 1988, le CNA a émis 91 Avis. Dans le cadre de cette saisine en lien avec la SNANC, le secrétariat propose de s'intéresser **aux avis les plus récents à compter de l'Avis n°81** « Alimentation favorable à la santé » (2018). En effet, cet avis a été charnière pour le fonctionnement du CNA après son adoption et ce, sur plusieurs aspects :

- Il s'inscrit dans les travaux des **Etats généraux de l'Alimentation** (2017), de la feuille de route pour une politique de l'alimentation et la loi alimentation (EGAlim 1).
- A travers sa définition d'une alimentation favorable à la santé l'avis 81 propose une **vision très transversale de l'alimentation**, allant largement au-delà d'une vision sanitaire ou nutritionnelle de l'alimentation en englobant les enjeux environnementaux et sociaux. Il ne s'agit pas uniquement de manger pour ne pas être malade, mais aussi pour favoriser le plaisir, le bien-être, et prendre en compte la manière dont les aliments sont produits, transformés et vendus. Ses recommandations vont dans le sens d'une alimentation favorable à la santé disponible et accessible à toutes et tous et partout.
- La méthodologie de la concertation mise en place pour l'avis 81 a permis **d'homogénéiser la structure et la méthodologie utilisée pour élaborer les avis postérieurs**. Ils suivent désormais les 3 niveaux de rédaction suivants : « ambitions partagées », « leviers d'actions » et « recommandations », ces 3 niveaux étant matérialisés dans un tableau et précisant les grands axes de recommandations et les acteurs concernés ou impliqués. Ces tableaux facilitent depuis le suivi de la mise en œuvre des recommandations clés de chaque avis.

Cette transversalité, favorisée par des évolutions méthodologiques de la concertation et les thématiques abordées, a formé une base fondamentale pour la méthodologie d'élaboration de certains avis postérieurs.

Par ailleurs, l'ensemble des avis adoptés depuis l'avis 81 ne semble pas pertinent au regard des thématiques devant être traitées par la SNANC, telle que définie dans la Loi climat et résilience. Ainsi, le secrétariat, compte tenu du périmètre de la saisine, propose d'**étudier** pour ce mandat **les recommandations** des 6 avis suivants :

- **Avis 81** : Alimentation favorable à la santé
- **Avis 84** : Education à l'alimentation
- **Avis 88** : Sobriété en emballages alimentaires – développement du vrac et autres pistes d'actions
- **Avis 89** : Retour d'expérience de la crise Covid-19
- **Avis 90** : Nouveaux comportements alimentaires
- **Avis 91** : Prévenir et lutter contre la précarité alimentaire

L'**avis 85** « Réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage du mode d'élevage », qui ne contient pas de recommandation mais qui propose une expérimentation de l'étiquetage des modes d'élevage, selon 2 scénarios sera également pris en compte spécifiquement dans cette concertation.

Le secrétariat envisage **l'exclusion des avis suivants** :

- Avis 82 : Comité d'éthique des abattoirs, car il constitue un groupe permanent du CNA.
- Avis 83 : Retour d'expérience de la crise du Fipronil. Cet avis est relatif à un épisode du paysage alimentaire français et n'apparaît pas pertinent dans le cadre d'une stratégie nationale.
- Avis 86 : Avis intermédiaire – Fruits et légumes pouvant être exemptés de l'interdiction de présentation dans des emballages plastiques. Le contenu de cet avis fait l'objet d'un décret.

- Avis 87 : Substitution des contenants composés de plastique en restauration collective. Le caractère spécifique de cet avis (dans le cadre des lois « Egalim » et « Agec ») conduit le secrétariat à l'écartier des pistes de travail, privilégiant l'avis 88 sur la sobriété en emballages alimentaires qui présente des recommandations plus englobantes.

Le contenu de ces avis pourra néanmoins alimenter la concertation, les constats et enjeux de la contribution.

1.2. Deuxième étape : état des lieux des recommandations en lien avec la SNANC

1.2.1. Proposition de critères de sélection des recommandations

Afin de dresser l'état des lieux des recommandations en lien avec la SNANC, 4 critères de sélection sont utilisés.

✦ Critère 1 : La recommandation répond à un ou plusieurs objectifs de la SNANC

La recommandation a-t-elle un lien avec les objectifs de la SNANC ? Indicateurs : « oui » ou « non ». Si « oui » la recommandation est conservée pour étude dans le cadre du GC. Les objectifs de la SNANC étant : « alimentation durable, (1) moins émettrice de gaz à effet de serre, (2) respectueuse de la santé humaine, (3) davantage protectrice de la biodiversité, (4) favorisant la résilience des systèmes agricoles et (5) des systèmes alimentaires territoriaux et (6) garante de la souveraineté alimentaire ». Le secrétariat propose l'**ajout d'un objectif** qui n'est pas explicitement formulé dans la loi : (7) **améliorant l'accès à une alimentation durable pour toutes et tous.**

✦ Critère 2 : La recommandation est présente dans un avis plus récent

La recommandation est-elle reprise / mise à jour dans un avis plus récent ? Indicateurs : numéro de référence de l'avis postérieur concerné ou « non ». Si « non » la recommandation est conservée pour étude dans le cadre du GC.

✦ Critère 3 : La recommandation est toujours d'actualité

La recommandation est-elle toujours d'actualité ? Indicateurs : « oui » ou « non ». Si « oui » la recommandation est conservée pour étude dans le cadre du GC. Une recommandation est considérée comme « non-actuelle » si elle est réalisée ou si elle a un haut degré de mise en œuvre. Cette donnée est issue du suivi des avis. Par exemple, une recommandation reprise dans des plans et/ou programmes nationaux est considérée réalisée.

✦ Critères 4 : La recommandation est stratégique

La recommandation est-elle stratégique ? Indicateurs : « oui » ou « non ». Si « oui » la recommandation est conservée pour étude dans le cadre du GC. Une recommandation est considérée stratégique si elle ne concerne **pas qu'un aspect technique** et propose des **objectifs englobants**, des **pistes d'actions plus larges** et a une **portée systémique**. Plus généralement, la mise en œuvre d'une recommandation stratégique conditionne d'autres actions.

NB : ce dernier critère a également permis d'assurer un équilibre entre les différentes thématiques abordées dans les avis sélectionnés pour cette concertation.

1.2.2. Document de recensement pour l'état des lieux des recommandations

Un document type **tableur**, outil de travail du secrétariat interministériel, rassemble **l'ensemble des recommandations des 6 avis** (81, 84, 88, 89, 90, 91). La structure du document repose sur les **6 axes** suivants, constituant les **6 feuilles** du tableur :

- **Axe 1 - Gouvernance**
- **Axe 2 - Mieux produire**
- **Axe 3 - Mieux transformer**
- **Axe 4 - Mieux distribuer**
- **Axe 5 - Mieux consommer**

- Axe 6 - Recherche

Ces axes sont largement issus des **ambitions de l'Avis 81**⁶³.

Les colonnes du tableur sont les suivantes :

N° reco SNANC	Ambitions partagées des avis	Leviers des avis	Objectifs des avis	N° avis	Leviers SNANC	Recommandations	Absence de consensus et précisions	Destinataires	Délais de mise en œuvre	Etat de mise en œuvre	Suivi	Critère 1 Objectifs SNANC	Critère 2 Avis + récent ? (préciser n° avis)	Critère 3 Toujours d'actualité ?	Critère 4 Stratégique ?
---------------	------------------------------	------------------	--------------------	---------	---------------	-----------------	------------------------------------	---------------	-------------------------	-----------------------	-------	---------------------------	--	----------------------------------	-------------------------

Les critères de sélection par recommandation apparaissent en rouge et permettent d'identifier les recommandations effectivement retenues pour l'étape de hiérarchisation. L'utilisation de filtres permet de faciliter la lecture du document. Des propositions de leviers sont formulées dans la colonne « Leviers SNANC » auxquels plusieurs recommandations traitant d'une thématique commune se rattachent. Ces formulations facilitent la relecture en mettant en cohérence les différentes recommandations et pourront servir de base de travail pour le GC dans l'organisation des recommandations dans le livrable.

Si ce tableur est utile au recensement et à la traçabilité du travail effectué, il ne **constitue pas pour autant un document de travail pour la concertation**. Le groupe de concertation travaillera sur **des tableaux Word** transmis pour lecture et/ou contribution en amont des séances de concertation. Les séances permettront de mettre en commun les contributions écrites des structures et de les valider en groupe.

1.3. Hiérarchisation des recommandations sélectionnées

La hiérarchisation des recommandations, telle que demandée dans la saisine ministérielle, sera effectuée par le groupe de concertation à partir des recommandations présélectionnées par le secrétariat interministériel.

Le groupe de concertation sera divisé en 2 sous-groupes pour les séances de travail n°2 et 3. Chaque sous-groupe travaillera à la hiérarchisation des recommandations de 3 axes, le nombre d'axes étant de 6 au total (cf. partie 2.3.2.2).

Afin de ne pas charger les réunions de concertation, une pré-hiérarchisation des recommandations sera demandée aux membres des sous-groupes de concertation par réponse à un questionnaire dont les modalités seront précisées lors de la première séance du GC le 9 février 2023. Celle-ci sera ensuite approfondie et précisée au sein des deux sous-groupes de travail. Pour échanger sur les travaux réalisés en sous-groupes, des temps d'échange en commun seront organisés.

1.4. Définition d'une liste d'objectifs stratégiques pouvant servir de base à l'élaboration de la SNANC

Comme pour la hiérarchisation des recommandations, le travail de définition des objectifs stratégiques débutera en sous-groupes. Des temps de mise en commun des travaux seront proposés, afin de partager les propositions de chaque sous-groupe.

⁶³ L'ambition 1 « Mettre en cohérence et coordonner les politiques alimentaires au niveau national, l'ambition 2 « Mettre en cohérence et coordonner les politiques alimentaires au niveau local » ont conduit à l'axe 1 « **Gouvernance** ». L'ambition 3 « Lutter contre la précarité alimentaire » n'apparaît pas car son contenu est transversal et a été reporté au sein des autres axes. Les ambitions 4 « **Mieux produire** », 5 « **Mieux transformer** », 6 « **Mieux distribuer** », ont été reprises pour la structure du document. L'ambition 7 « Mieux informer les consommateurs et mieux réguler les messages », l'ambition 8 « Mieux éduquer » et l'ambition 9 « Améliorer l'alimentation des seniors » ont été rassemblées sous l'axe « **Mieux consommer** ». L'ambition 10 « Développer une approche transversale de la recherche sur l'alimentation » a été renommée pour constituer l'axe « **Recherche** ».

Annexe 5 – Cadre réglementaire, législatif et de politiques publiques en lien avec le mandat du groupe de concertation

1. Contexte d'élaboration de la SNANC

a. La proposition de la Convention citoyenne pour le climat (CCC)

Les travaux de la Convention citoyenne pour le climat ont conduit à l'élaboration d'un rapport⁶⁴ présentant une série d'objectifs et de recommandations visant à **définir les mesures structurantes pour parvenir, dans un esprit de justice sociale, à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990.**

Dans le titre « Se nourrir », le rapport final de la CCC fixe l'objectif de « **mieux informer les consommateurs** » (objectif 5.2). Une des propositions qui en découle est à l'origine de la future Stratégie nationale alimentation nutrition climat :

Extrait du rapport final de la Convention citoyenne pour le climat

PROPOSITION SN5.2.1 : MIEUX INFORMER LE CONSOMMATEUR EN RENFORÇANT LA COMMUNICATION AUTOUR DU PNNS ET RÉFORMER LE PNNS EN PNNSC

Nous souhaitons réformer le Plan National Nutrition Santé (PNNS) et la communication qui l'entoure : (...)

→ **Faire du prochain programme PNNS un Programme National Nutrition Santé Climat (PNNSC) pour prendre en compte les critères climat, comme indiqué dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;**

→ Développer des moyens adéquats pour renforcer la communication autour de ce PNNSC en :

- Renforçant la formation initiale et continue des agents qui travaillent auprès du public et qui sont en position de conseil nutritionnel ;
- Organisant des ateliers dans l'espace public pour apprendre aux personnes à cuisiner des légumes/légumineuses et surtout à les associer de manière qualitative (exemple : dans les supermarchés).

b. La SNANC dans la Loi climat et résilience

A la suite des travaux de la CCC, la proposition visant à inclure la dimension climat dans le Plan national relatif à la santé et à la nutrition a donné lieu à une transcription législative. La **Stratégie nationale de l'alimentation, de la nutrition et du climat** est ainsi définie dans la **Loi climat et résilience**, promulguée le 24 août 2021 :

« La stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat détermine les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, mentionnée au 1° du I, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition, en s'appuyant sur le programme national pour l'alimentation et sur le programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique ». (article 265)

La loi fixe un délai de mise en place de cette stratégie au **1^{er} juillet 2023**.

Cette future stratégie se situe ainsi à la croisée des enjeux **d'alimentation durable, de santé publique, de nutrition, et de changement climatique**. Ces enjeux relèvent de plusieurs textes réglementaires, législatifs et de politiques publiques, à l'échelle nationale et européenne. Dans ce cadre, la présente fiche liste et synthétise de manière non-exhaustive les principaux textes législatifs et de politiques publiques constituant le cadre dans lequel l'élaboration de la SNANC a été impulsée.

⁶⁴ <https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/le-rapport-final/>

2. Echelle nationale

a. Cadre législatif



Le rôle du CNA dans l'élaboration de la politique de l'alimentation défini par la loi

Dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, adoptée le 13 octobre 2014, le Conseil national de l'alimentation (CNA) participe à l'élaboration du PNA, notamment par l'analyse des attentes de la société et par l'organisation de débats publics, et contribue au suivi de sa mise en œuvre - [Code de la consommation](#)

✈ EGAlim 1 (2018)

La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, définitivement votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée nationale, a été promulguée le 1er novembre 2018. Cette loi est issue des États généraux de l'alimentation (EGAlim), engagement du Président de la République, qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017. Ateliers nationaux, régionaux et locaux, consultation publique, ont offert un temps de réflexion partagée et de construction collective de solutions nouvelles.

✈ EGAlim 2 (2021)

La loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs a été adoptée le 18 octobre 2021. Cette loi dite « EGAlim 2 » vient compléter et renforcer la loi du 30 octobre 2018 (dite « EGAlim »), dont l'objectif était d'améliorer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire.

✈ Loi AGECE (2020)

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) a étendu le cadre législatif applicable à la lutte contre le gaspillage alimentaire :

- Elle a précisé la **définition du gaspillage alimentaire** et a fixé des **objectifs nationaux** de réduction ;
- Elle a étendu l'**obligation de diagnostic** anti-gaspillage aux industries agroalimentaires ;
- Elle a introduit un **label national « anti-gaspillage alimentaire »** pouvant être accordé à toute personne contribuant aux objectifs nationaux de réduction du gaspillage alimentaire ;
- Elle a renforcé le plan de gestion de la qualité du don, en introduisant **des procédures de suivi et de contrôle** de la qualité du don ;
- Enfin, elle a étendu l'interdiction de rendre impropre à la consommation des denrées consommables et l'obligation de proposer une convention de don à une association aux **opérateurs de commerce de gros alimentaire** (> 50M€ de chiffre d'affaire pour la convention de don), et a augmenté les sanctions liées au non-respect de ces dispositions
- Elle fixe des objectifs en matière **d'emballages alimentaires** : elle entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

✈ Loi climat et résilience (2021)

La loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « Climat et résilience »), issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, a été promulguée le 22 août 2021⁶⁵. Elle vise à **accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises**, en proposant des dispositions relatives aux manières de consommer, de produire, de travailler, de se déplacer, de se loger, etc.

Enjeux traités par la loi climat et résilience

CONSOMMER	SE NOURRIR	
Affichage environnemental	Chèque alimentaire durable	Saisonnalité
Education à l'alimentation	Stratégie nationale alimentation nutrition climat	Déforestation importée
Encadrement de la publicité	Agroécologie	Restauration collective
Développement du vrac		

⁶⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

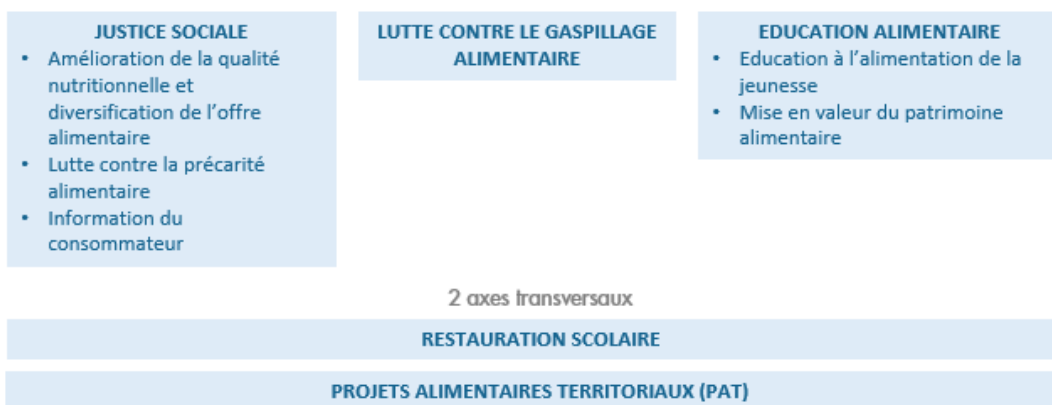
b. Stratégies et plans nationaux principaux

📌 Programme national pour l'alimentation 3 (2019-2023)

Ce programme s'inscrit dans le sens des recommandations internationales de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Abordant pratiquement toutes les dimensions de l'alimentation, qu'il s'agisse de la santé, de la nutrition, de l'aide alimentaire, de l'éducation, du gaspillage, de l'ancrage territorial, de l'économie circulaire, de la protection de l'environnement et de la biodiversité, le PNA propose une approche transversale et intégrative s'adressant à des publics cibles très divers (enfants, adultes, collectivités, professionnels de la chaîne alimentaire, associations, etc.). Il s'inscrit également dans le projet agroécologique porté par le ministère en charge de l'agriculture⁶⁶.

Axes du PNA 3

3 axes thématiques



Rôle du CNA dans l'élaboration et le suivi du PNA

« Le comité de pilotage interministériel est présidé par le directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Ce comité interne à l'administration réunit les directeurs généraux des ministères impliqués dans la mise en œuvre de la politique de l'alimentation (DGCS, DGS, DGPR, CGDD, DGFIP, DGESCO, DGE, DGPE, DGER), le secrétaire général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le président du CNA, la présidente du CNRC, le président du groupement des DRAAF/DAAF et les présidents de Régions de France, de l'Association des départements de France et de l'Association des maires de France. Il se réunit une fois par an à l'automne pour suivre la réalisation des actions phares du PNA. Une conférence annuelle avec les parties prenantes, représentées au sein du CNA, sera mise en place pour informer et échanger sur la mise en œuvre du PNA ». – PNA 3

📌 Programme national nutrition santé 4 (2019-2023)

⁶⁶ <https://agriculture.gouv.fr/programme-national-pour-lalimentation-2019-2023-territoires-en-action>

- **Objectif général du PNNS**

« Améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population, en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs, la nutrition. »

- **Principes transversaux**

Le PNNS 2019-2023 s'inscrit dans les orientations de la Stratégie nationale de santé, du Plan national de santé publique « priorité prévention : rester en bonne santé tout au long de sa vie » du gouvernement. L'amélioration de la situation nutritionnelle et l'atteinte des objectifs du PNNS nécessitent :

- De donner un accent majeur à la prévention, afin de maintenir un bon état nutritionnel tout au long de la vie, depuis la période intra utérine ;
- De répondre au défi de la réduction des inégalités sociales, ce qui comprend la lutte contre la précarité. Près de 8 millions de personnes déclaraient en 2014-2015 ne pas pouvoir s'alimenter correctement, qualitativement et/ou quantitativement, pour des raisons financières. Environ 5 millions sont inscrites à l'aide alimentaire et peuvent ainsi bénéficier d'une distribution de denrées assortie de la proposition d'un accompagnement social ;
- De repérer précocement les risques et prendre en charge dans le système de soins les pathologies liées à la nutrition, ainsi que la question nutritionnelle dans les pathologies.

Axes du PNNS 4

AXE 1 : AMÉLIORER POUR TOUS L'ENVIRONNEMENT ALIMENTAIRE ET PHYSIQUE POUR LE RENDRE PLUS FAVORABLE À LA SANTÉ

AXE 2 : ENCOURAGER LES COMPORTEMENTS FAVORABLES À LA SANTÉ

AXE 3 : MIEUX PRENDRE EN CHARGE LES PERSONNES EN SURPOIDS, DÉNUTRIES OU ATTEINTES DE MALADIES CHRONIQUES

AXE 4 : IMPULSER UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE

AXE 5 : DÉVELOPPER LA RECHERCHE, L'EXPERTISE ET LA SURVEILLANCE EN APPUI DE LA POLITIQUE NUTRITIONNELLE



Rôle du CNA dans l'élaboration et le suivi du PNNS

« Le PNNS s'appuie également sur l'analyse de la mise en œuvre des précédents PNNS, réalisée par l'IGAS et le HCSP, ainsi que sur les avis remis par le Conseil National de l'Alimentation. »

« Préalablement à la session du Comité permanent restreint, en vue de recueillir avis et suggestions, les éléments majeurs du bilan sont présentés au Conseil national de l'alimentation. »

« Un Comité de suivi est réuni régulièrement 3 à 4 fois par an. Son ordre du jour, élaboré par la DGS avec les partenaires institutionnels, doit permettre :

- De recueillir l'avis de ces acteurs sur les orientations, les besoins complémentaires, les difficultés ;
- D'informer sur les actions réalisées et à venir dans les mois suivants.
- Sa composition est adaptée en fonction de l'ordre du jour et peut comprendre, outre les représentants des ministères concernés et du Conseil national de l'alimentation, les agences sanitaires, les collectivités territoriales, les représentants du monde médical et scientifique, du secteur privé associatif ou à but lucratif. » – PNNS 4

✦ Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)

Le PNA et le PNNS sont les deux principaux outils de la politique nationale de l'alimentation et de la nutrition portée par le gouvernement pour 2019-2023, et font l'objet d'un document de présentation commun dévoilé lors du Comité Interministériel de la Santé du 25 mars 2019, le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN).

Ce programme porte **6 axes avec des actions concrètes à court terme** :

- Une alimentation favorable à la santé pour tous
- Une alimentation plus durable et solidaire
- Une plus grande confiance dans notre alimentation
- Une pratique au quotidien de l'activité physique : tout en limitant les comportements sédentaires
- De meilleurs dépistages et prises en charge des pathologies liées à la nutrition
- Nos territoires en action

✦ Plan national santé environnement 4 (2021-2025)

- **Ambition**

Permettre à chacun d'être acteur de son environnement et de sa santé, c'est-à-dire de mieux comprendre et mieux connaître les risques auxquels il est exposé afin de mieux agir au quotidien, par des actions concrètes et immédiates, pour réduire son exposition et ses impacts sur les écosystèmes.

- **Objectif**

Fondé sur une approche « Une seule santé » (y compris vis-à-vis des faunes sauvages et domestiques), le plan se donne pour objectif la prévention et la promotion de la santé environnementale au plus près des territoires afin de lutter contre les inégalités territoriales de santé et de contribuer aux économies de santé.

Axes du PNSE 4 en lien avec l'alimentation

AXE 1 : S'informer, se former et informer sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes

AXE 2 : Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire

AXE 3 : Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires

AXE 4 : Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes

📌 Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (2020)

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

Objectifs et orientations de la SNBC pour l'agriculture et l'alimentation

1. Orienter les systèmes de production vers l'agro-écologie

Objectifs nationaux et dispositions réglementaires :

- Avoir au moins 50 % des exploitations françaises engagées vers l'agro-écologie d'ici à 2025⁶⁷.
- Améliorer la performance énergétique des exploitations agricoles (notamment via la production d'énergies renouvelables sur les exploitations)⁶⁸
- Développer la production de protéines végétales qui permettent notamment de réduire la consommation globale d'azote, donc d'alléger la consommation d'énergie fossile et de limiter les émissions de gaz à effet de serre⁶⁹.

Recommandations :

- Amplifier la mise en œuvre du projet agro-écologique en agissant en particulier sur :
 - l'augmentation de la durée des rotations, la diversification culturale et le développement des légumineuses ;
 - le développement de l'agroforesterie, des haies, et la préservation des prairies permanentes ; la couverture des sols et l'augmentation du taux de matière organique dans les sols ;
 - l'autonomie protéique et l'ajustement des rations animales ;
 - les performances énergétiques des exploitations.
- Optimiser le cycle de l'azote, avec un gain escompté de 30 unités d'azote minéral par hectare en 2035 par rapport au 80 kgN/ha environ observés en 2010.
- Effectuer un meilleur suivi des impacts (GES, impacts économiques liés au changement de pratiques).

⁶⁷ Loi d'avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt.

⁶⁸ Plan de compétitivité et d'adaptation des installations agricoles 2014-2020.

⁶⁹ Plan protéines végétales pour la France 2014-2020.

- Valoriser les co-bénéfices engendrés par les systèmes agro-écologiques : qualité des eaux préservée, diversité des milieux favorisant la biodiversité, amélioration de la vie des sols... Ces facteurs améliorent la capacité de résilience des systèmes aux changements climatiques, et assurent ainsi une protection de l'emploi et de la production agricole.
- Enrayer la disparition des terres agricoles, par une gestion durable des espaces

2. Prendre en compte les enjeux liés à l'alimentation

Objectifs nationaux et dispositions réglementaires :

- Repères de consommations alimentaires de l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) : grande place donnée aux légumineuses, céréales complètes, légumes et fruits, nécessité de limiter la consommation des viandes (hors volaille).
- Réduire de -50% le gaspillage alimentaire d'ici à 2025⁷⁰
- Développer les circuits courts et privilégier les achats de proximité, notamment pour la restauration collective. Recommandations de la SNBC

Recommandations :

- Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Promouvoir auprès des consommateurs, via des campagnes d'information et d'éducation, les principes d'une alimentation diversifiée, locale (notamment de saison, de qualité ment les circuits de proximité), (IGP : Indication Géographique Protégée).
- Promouvoir les légumineuses dans l'alimentation humaine.

Plan de relance (2020)

Le plan « France relance » est un programme de **soutien à l'économie française**, lancé par le Gouvernement pour « faire face et protéger le pays des conséquences économiques et sociales de la crise de la Covid-19 »⁷¹.

Celui-ci a été abondé à hauteur de 100 milliards d'euros, répartis sur 3 piliers :

- écologie et transition énergétique (30 milliards d'euros)
- compétitivité des entreprises (34 milliards d'euros)
- cohésion des territoires » (36 milliards d'euros)

3 priorités sont portées par le volet « Transition agricole, alimentation et forêt » :

- Reconquérir notre souveraineté alimentaire
- Accélérer la transition agroécologique au service d'une « alimentation saine, durable et locale pour tous les Français »
- Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique

France 2030 (2021)

Le plan « France 2030 », présenté le 12 octobre 2021, est un plan d'investissement visant à **transformer certains secteurs économiques via l'innovation technologique, dans un contexte de transition écologique**. Il met en avant « 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre et mieux produire, à l'horizon 2030⁷² ».

France 2030 est doté de 30 milliards d'euros déployés sur 5 ans, dont 2 milliards d'euros « pour une nouvelle révolution de l'alimentation saine, durable et traçable ». Ce volet visera notamment à faire évoluer le système alimentaire grâce à l'investissement dans le **numérique, la robotique et la génétique**.

France Nation Verte (2022)

⁷⁰ Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire.

⁷¹ <https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance>

⁷² <https://www.gouvernement.fr/france-2030-un-plan-d-investissement-pour-la-france-de-demain>

Le plan « France nation verte » a été présenté par la Première ministre en octobre 2022. Il vise à réussir la transition écologique, à « vivre mieux, en meilleure santé et dans une économie portée par une croissance nouvelle et réorientée » et à « conquérir notre indépendance énergétique et industrielle au niveau français et européen ».

Le plan vise à répondre à **5 défis environnementaux pour l'avenir** :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et limiter les effets du changement climatique en :
 - o doublant la baisse des émissions de gaz à effet de serre pendant le quinquennat,
 - o étant dès 2030 en conformité avec l'ambition européenne de 55% de baisse des émissions
 - o atteignant la neutralité carbone en 2050 ;
- S'adapter aux conséquences inévitables du changement climatique ;
- Restaurer la biodiversité ;
- Réduire l'exploitation de nos ressources naturelles à un rythme soutenable ; Réduire toutes les pollutions qui impactent la santé.

Il s'articule autour de 6 axes :

- Mieux se déplacer,
- Mieux protéger et valoriser nos écosystèmes,
- Mieux se nourrir,
- Mieux produire,
- Mieux se loger,
- Mieux consommer.

L'axe « Mieux se nourrir » présente plusieurs chantiers pour aller vers un système alimentaire durable et résilient :

- Promouvoir des régimes alimentaires plus sains, plus durables et accessibles à tous
- Développer une chaîne alimentaire plus sobre, efficace, courte et équitable
- Favoriser en outre-mer une alimentation plus saine, durable, locale et accessible

3. Echelle européenne

Green Deal : stratégie « Farm to fork » (De la ferme à la fourchette)

Le Green Deal (ou « pacte vert pour l'Europe »), présenté en décembre 2019, vise à adapter les politiques de l'Union européenne (UE) en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité, « en vue de **réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030** par rapport aux niveaux de 1990⁷³ ».

Dans ce cadre, la stratégie « Farm to Fork »⁷⁴ envisage une transition vers des **systèmes alimentaires équitables, sains et respectueux de l'environnement**.

Le texte a été présenté par la Commission européenne le 20 mai 2020 et prévoit un certain nombre de propositions législatives⁷⁵ afin d'atteindre ces objectifs.

⁷³ https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

⁷⁴ https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:ea0f9f73-9ab2-11ea-9d2d-01aa75ed71a1.0002.02/DOC_1&format=PDF

⁷⁵ https://www.eumonitor.nl/9353000/1/j4nvgs5kig27kof_j9vvik7m1c3gyxp/vl906tyhrhzt/f=/8280_20_add_1.pdf

Axes de la stratégie « Farm to Fork »

BATIR UNE FILIERE ALIMENTAIRE QUI CONVIENT AUX CONSOMMATEURS, AUX PRODUCTEURS, AU CLIMAT ET A L'ENVIRONNEMENT

- Assurer une production alimentaire durable
- Assurer la sécurité alimentaire
- Promouvoir des pratiques durables en matière de transformation des denrées alimentaires, de commerce de gros, de commerce de détail d'hôtellerie et de services de restauration
- Promouvoir une consommation alimentaire durable et faciliter l'adoption de régimes alimentaires sains et durables
- Réduire les pertes et le gaspillage alimentaires

RENDRE LA TRANSITION POSSIBLE

- Recherche, innovation, technologie et investissements Assurer la sécurité alimentaire
- Services de conseil, partage de données et de connaissances et compétences

PROMOUVOIR LA TRANSITION MONDIALE

👉 Nouvelle Politique agricole commune (PAC)

La nouvelle PAC, adoptée en novembre 2021, vise à « aider les agriculteurs à **améliorer leurs performances environnementales et climatiques** grâce à un modèle davantage axé sur les résultats, une meilleure utilisation des données et analyses, une amélioration des normes environnementales obligatoires, de nouvelles mesures volontaires et une orientation accrue des investissements vers des technologies et pratiques écologiques et numériques. Elle vise également à leur garantir un revenu décent qui leur permette de pourvoir aux besoins de leur famille et de résister aux crises en tous genres »⁷⁶.

Elle prévoit en ce sens des dispositions visant à :

- assurer un revenu équitable aux agriculteurs ;
- renforcer la compétitivité ;
- rééquilibrer les pouvoirs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire ;
- agir contre le changement climatique ;
- protéger l'environnement ;
- préserver les paysages et la biodiversité ;
- soutenir le renouvellement des générations ;
- dynamiser les zones rurales ;
- garantir la qualité des denrées alimentaires et la santé⁷⁷.

⁷⁶ https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:ea0f9f73-9ab2-11ea-9d2d-01aa75ed71a1.0002.02/DOC_1&format=PDF

⁷⁷ https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/new-cap-2023-27/key-policy-objectives-new-cap_fr

Annexe 6 – Synthèse des résultats du questionnaire de pré-hiérarchisation des recommandations et de la hiérarchisation stabilisée suite à la concertation en séance

1. Méthodologie de hiérarchisation des recommandations

Le travail de **hiérarchisation** des recommandations correspond à l'**identification de recommandations prioritaires**. La méthodologie a été construite selon deux étapes proposées par le secrétariat interministériel du CNA :

- la première étape a consisté en une **préhiérarchisation** des recommandations grâce aux contributions des membres sur des questionnaires préalables ;
- la deuxième étape correspond à la concertation des membres sur la base des résultats des questionnaires permettant de **consolider l'identification des recommandations prioritaires**.

2. Modalités de réponse aux questionnaires

Les membres du groupe de concertation ont été répartis en deux sous-groupes et ont traité des axes différents, afin de faciliter les échanges et l'avancée des travaux :

- Un questionnaire de pré-hiérarchisation des recommandations pour les axes 1 (Gouvernance), 3 (Mieux transformer) et 5 (Mieux consommer) a été transmis aux membres du premier sous-groupe ;
- Un questionnaire de pré-hiérarchisation des recommandations pour les axes 2 (Mieux produire), 4 (Mieux distribuer) et 6 (Recherche) aux membres du second sous-groupe.

Dans le questionnaire⁷⁸, il a été demandé aux membres d'identifier **un nombre restreint de recommandations prioritaires par axe, correspondant à 25%** des recommandations totales contenues par axe. Le décompte du nombre de voix pour chaque recommandation a permis de dresser un tableau de préhiérarchisation, qui a été rediscuté en séance. Une marge de plus ou moins trois recommandations prioritaires a été définie pour le travail de stabilisation des recommandations prioritaires en concertation en séance.

3. Synthèse des résultats

3.1. Synthèse des résultats issus des questionnaires de préhiérarchisation

Au total, sur les 49 structures invitées à répondre au questionnaire, 36 contributions ont été reçues, correspondant à un taux de réponse de 73%. Les résultats détaillés du questionnaire sont présentés par axe ci-dessus.

Axe 1 : Gouvernance

Numéro de la recommandation	Nombre de structures ayant identifié la recommandation comme prioritaire
n°7	10

⁷⁸ Seuls les membres votants et les invités de permanents ont été invités à répondre au questionnaire. De plus, une seule réponse par structure était attendue.

N°9	10
n°17	9
n°22	9
n°16	8
n°12 et n°25	5 (ex-aequo)

Axe 2 : Mieux produire

Numéro de la recommandation	Nombre de structures ayant identifié la recommandation comme prioritaire
n°34	13
n°39	10
n°40	9
n°35	9
n°27 et n°41	8 (ex-aequo)

Axe 3 : Mieux transformer

Numéro de la recommandation	Nombre de structures ayant identifié la recommandation comme prioritaire
n°50	9
n°46 et n°48	5 (ex-aequo)

Axe 4 : Mieux distribuer

Numéro de la recommandation	Nombre de structures ayant identifié la recommandation comme prioritaire
n°62	13
n°72	11
n°66	9
n°57	8
n°70	8
n°55 et n°60	7 (ex-aequo)

Axe 5 : Mieux consommer

Numéro de la recommandation	Nombre de structures ayant identifié la recommandation comme prioritaire
n°84	11
n°93	10
n°88	8
n°80,n°85, n°95 et n°102	7 (ex-aequo)

Axe 6 : Recherche

Numéro de la recommandation	Nombre de structures ayant identifié la recommandation comme prioritaire
n°109	16
n°103	14
n°116	11
n°114	10
n°104 et n°122	7 (ex-aequo)

3.2. Synthèse des résultats stabilisés suite à la concertation en séance

Axe 1 : Gouvernance

Numéro de la recommandation	Nombre de structures ayant identifié la recommandation comme prioritaire
n°7	10
n°12	10
n°9	10
n°17	9
n°16	8
n°22	9
n°25	5
n°5	4
n°6	4

Axe 2 : Mieux produire

Numéro de la recommandation	Nombre de structures ayant identifié la recommandation comme prioritaire
-----------------------------	--

n°34	13
n°39	10
n°40	9
n°35	9
n°27	8
n°41	8
n°42	7

Axe 3 : Mieux transformer

Numéro de la recommandation	Nombre de structures ayant identifié la recommandation comme prioritaire
n°50	9
n°46	5
n°48	5

Axe 4 : Mieux distribuer

Numéro de la recommandation	Nombre de structures ayant identifié la recommandation comme prioritaire
n°62	13
n°72	11
n°66	9
n°57	8
n°70	8
n°55	7
n°60	7
n°77	6

Axe 5 : Mieux consommer

Numéro de la recommandation	Nombre de structures ayant identifié la recommandation comme prioritaire
n°84	11
n°93	10
n°88	8

n°80	7
n°79	4
n°306 n°86	7 Recommandation intégrée a posteriori suite à la concertation qui ne faisait pas partie initialement de la liste des recommandations pour la SNANC
n°95	7
n°102 n°99	7 5
n°100	Recommandation intégrée a posteriori suite à la concertation qui ne faisait pas partie initialement de la liste des recommandations pour la SNANC

Axe 6 : Recherche

Numéro de la recommandation	Nombre de structures ayant identifié la recommandation comme prioritaire
n°109	16
n°103	14
n°116	11
n°114	10
n°122	7
n°121	6



CONSEIL NATIONAL DE L'ALIMENTATION

78 RUE DE VARENNE


75349 PARIS 07 SP

WWW.CNA-ALIMENTATION.FR

[@CNA_ALIM](https://twitter.com/CNA_ALIM)


**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*